

Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024

Préambule : Rappel de l'obligation réglementaire

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire constitue une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les établissements de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, décret n° 2016-841 du 24 juin 2016).

Impératif réglementaire, il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent la soumission au vote par l'organe délibérant du projet de budget primitif. Toutefois, ce débat peut revêtir plusieurs formes en fonction des enjeux en présence, du contexte macro-économique ou local, voire, en fonction du mode de fonctionnement et des traditions qui régissent le fonctionnement de l'assemblée en matière financière et budgétaire.

Les thèmes abordés dans ce ROB sont les suivants :

1. Le contexte général
2. Les enjeux budgétaires et financiers pour Savoie Déchets
3. Prospective financière 2024-2027
4. L'équation budgétaire 2024
5. La dette de Savoie Déchets

L'organisation financière du syndicat était jusqu'à présent articulée autour de 4 budgets :

- Budget Principal : fonctionnement de l'UVETD et services supports du syndicat,
- Budget annexe "gestion des passifs" : refacturation de la dette issue de la dissolution de 2 anciennes usines d'incinération (Gilly-sur-Isère et Valezan),
- Budget annexe "centre de tri de Gilly-sur-Isère",
- Budget annexe "centre de tri de Chambéry".

👉 **Au 1^{er} janvier 2024, ces 4 budgets vont fusionner au sein d'un budget unique** qui regroupera l'ensemble des activités de traitement des déchets du syndicat, dont l'ensemble des installations est gérée en régie directe.

Les différents éléments et tableaux présentés dans le rapport qui suit sont donc présentés de manière parfois différente que celle des précédents DOB : les services supports du syndicat (charges de personnel, frais généraux notamment) sont notamment affectés à 5 axes, qui feront l'objet d'une ventilation analytique dès le 1^{er} janvier 2024 :

- ❖ UVETD
- ❖ Centre de tri de Chambéry
- ❖ Centre de tri de Gilly-sur-Isère
- ❖ Filière biodéchets
- ❖ Gestion des passifs

1 Partie 1 : Contexte général

1.1 Le contexte macro-économique

1.1.1 La conjoncture économique

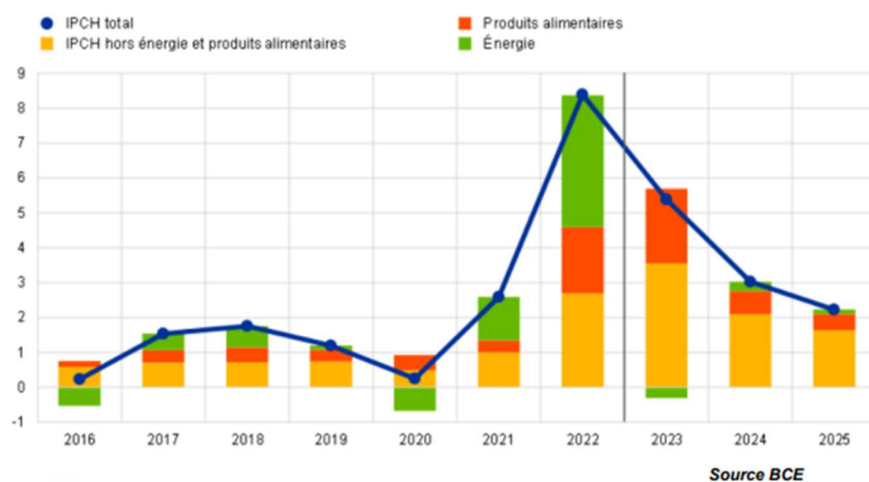
Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2024, présenté par le gouvernement le 27 septembre dernier, et adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale le 10 novembre, s'inscrit dans un environnement politique et économique complexe et toujours instable, marqué par la forte hausse des prix et des taux d'intérêts, ainsi que des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	- 7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,4</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,2</i>
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>	<i>- 0,1</i>
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>- 0,2</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,2</i>
Pouvoir d'achat par habitant ^(*)	2,2	0,0	2,3	- 0,1	0,6	0,7	0,5
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,3</i>	<i>0,0</i>	<i>1,0</i>	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>- 1,2</i>	<i>- 1,6</i>	<i>- 1,5</i>

La variation des prix globale 2023 est extrapolée à + 5,8%, soit une hausse globale proche de 12% depuis deux ans (+ 5,9% en 2022) ; pour 2024, cette inflation devrait ralentir puisqu'elle est estimée à + 2,6% dans le PLF (+ 2,8% pour la Banque de France).

L'inflation semble en effet avoir atteint son pic en 2022, la hausse des prix sur l'alimentaire et sur l'énergie semblant notamment en passe d'être maîtrisée :



Malgré ce contexte inflationniste, le gouvernement table dans ce PLF sur des prévisions de croissance correctes en 2023 (+ 1,0%) et un peu plus optimistes pour 2024 (+ 1,4%) ; les économistes sont légèrement plus prudents, puisque la Banque de France évalue cette évolution du PIB en 2024 à + 0,9% et l'OCDE à + 1,2%.

1.1.2 Les marchés financiers

Cette inflation élevée et persistante, combinée aux facteurs d'ordre géopolitique, comme la guerre en Ukraine, a pesé en 2022 sur les perspectives de croissance dans de nombreux secteurs et affecte les comportements économiques des ménages et des entreprises.

Tout au long de l'année 2022, la conjoncture économique, en particulier dans l'industrie, s'est progressivement détériorée simultanément dans les pays développés et émergents.

Conséquence de cette forte hausse des prix, après plus d'une décennie de taux bas, les banques centrales ont dû remonter brutalement leur taux d'intérêt pour contrer l'inflation ; pour rappel, en faisant varier leurs taux directeurs, les banques centrales influencent la demande de crédit et la création monétaire.

Sur l'année 2022, le principal taux directeur de la Réserve Fédérale Américaine (FED) est ainsi passé de 0,25% à 4,50%, pour atteindre aujourd'hui 5,50%, et celui de la Banque Centrale Européenne (BCE) de -0,50% à 2,00%, pour atteindre aujourd'hui 4,50%.



En conséquence, les taux des marchés financiers ont suivi une courbe quasi exponentielle depuis le milieu d'année 2022 :

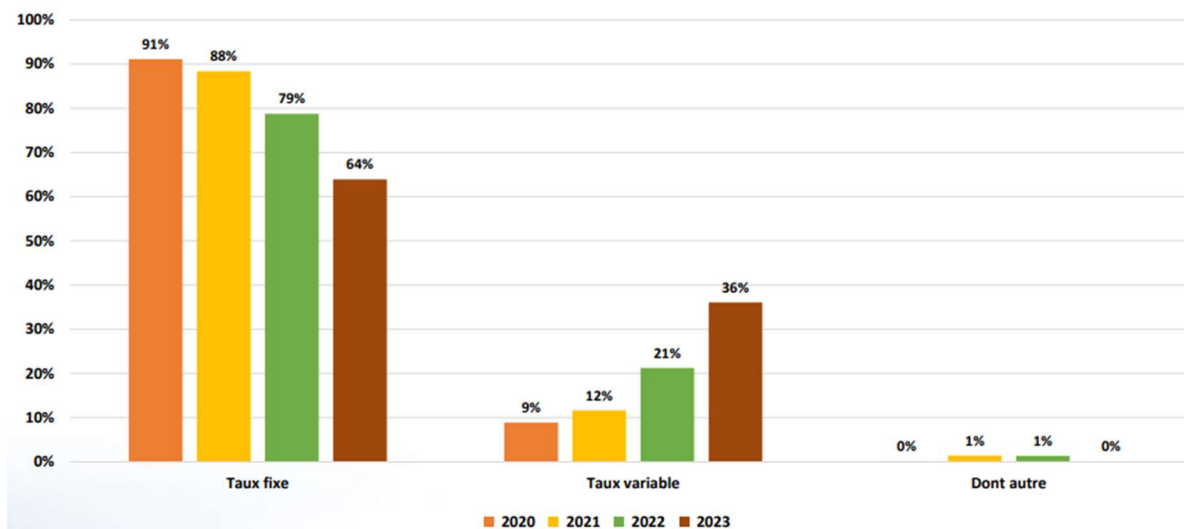


Le fait marquant de l'année 2023 est assurément la poursuite de la hausse des taux à long terme, qui s'est généralisée à l'ensemble des marchés obligataires des pays développés. La hausse des taux longs américains, au plus haut depuis 2007, illustre l'inquiétude des banques centrales sur le rythme de désinflation et confirme que les taux d'intérêt devraient se maintenir à un niveau élevé au cours des prochains mois.

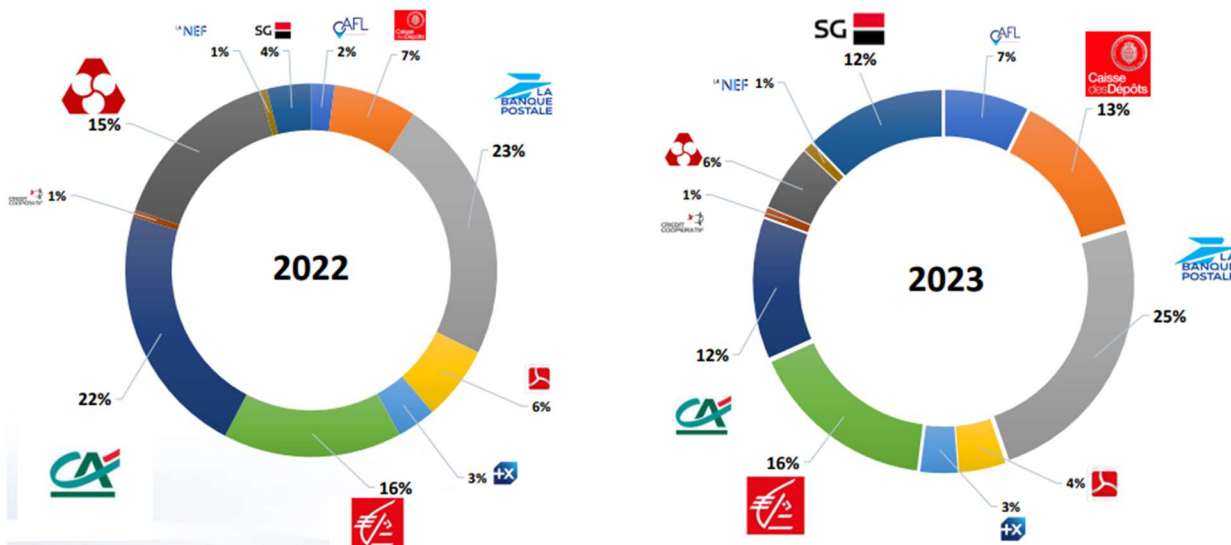
L'impact de cette situation se traduit sur les frais financiers des collectivités : à titre de comparaison, pour un emprunt de 10 M€ sur une durée de 15 ans, le différentiel de frais financiers entre un taux à 3% et un taux à 4% s'élève à près de 900 K€, soit en moyenne 60 K€ par an.

Ce contexte a conduit les collectivités à modifier leur stratégie d'emprunt, basée quasiment en intégralité sur les taux fixes ces dernières années. A partir du deuxième semestre 2022, la part des taux variables a progressé, et cette tendance s'est accélérée en 2023, puisqu'ils représentent à fin septembre 36% du volume contracté.

L'avantage d'un taux variable réside en effet dans un coût de refinancement beaucoup plus souple que pour un taux fixe, dont les pénalités actuarielles sont généralement dissuasives ; en cas de baisse des taux, un taux variable permet ainsi de bénéficier des opportunités de marchés.



La répartition des établissements bancaires dans le marché des collectivités a également connu une évolution significative, avec une forte progression des parts de marché pour l'Agence France Locale, la Caisse des Dépôts et la Société Générale, et un fort recul pour le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel :



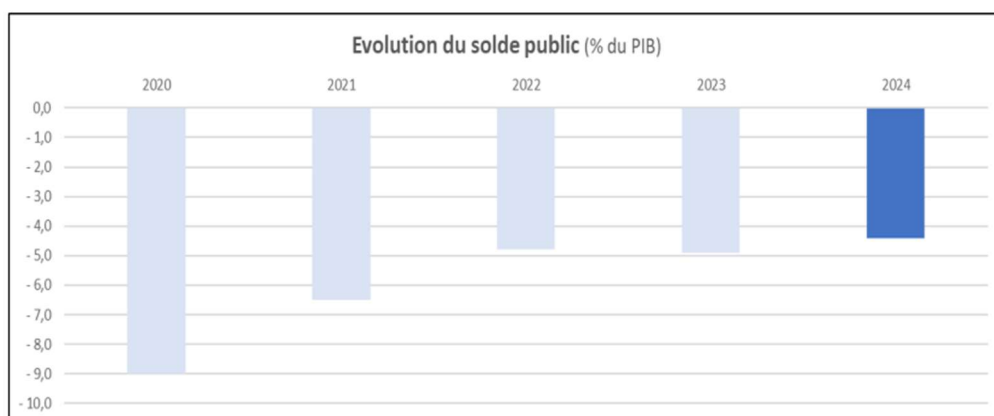
1.1.3 Le PLF 2024

A travers ce PLF 2024, les trois objectifs majeurs du gouvernement sont de lutter contre l'inflation, réduire le déficit public et poursuivre les investissements.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 511,6 milliards d'euros en 2024 dans ce PLF initial (- 1,7% par rapport à la Loi de Finances Initiale 2023), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 372,1 Mds (+ 3,6%). Le solde général du budget de l'Etat présenterait ainsi un déficit de 144,5 Mds.

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2022	LFI 2023	Révisé 2023	PLF 2024
Dépenses nettes^{1 3}	505,4	520,6	524,4	511,6
dont dépenses du budget général	438,2	450,0	455,5	445,1
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	43,0	45,6	44,5	44,8
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	24,2	25,0	24,4	21,6
Recettes nettes³	347,2	359,1	358,0	372,1
dont impôt sur le revenu	89,0	87,3	90,7	94,1
dont impôt sur les sociétés	62,1	55,3	61,3	72,2
dont taxe sur la valeur ajoutée ²	100,8	94,7	96,3	100,4
dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques	18,0	16,6	16,4	16,4
dont autres recettes fiscales	53,4	74,3	67,4	66,3
dont recettes non fiscales	23,9	30,9	26,0	22,6
Solde des budgets annexes	0,0	0,1	0,1	0,2
Solde des comptes spéciaux	6,7	-3,6	-5,8	-5,1
SOLDE GÉNÉRAL	-151,4	-164,9	-172,1	-144,5

Ce déficit 2024 représenterait, selon le PLF, 4,4% du PIB, contre 4,9% estimés en 2023.



Le poids de la dette publique s'établirait à 109,7% du PIB en 2024, en stabilité par rapport à 2023 ; à noter que la forte hausse des taux d'intérêts pèse sur la charge annuelle de cette dette, qui va mécaniquement progresser selon les estimations du PLF (52 Mds en 2024, 61 Mds en 2026).

L'objectif premier de ce budget 2024 est de limiter l'inflation et de maîtriser la dépense publique, notamment avec la fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique, comme le bouclier tarifaire.

Les crédits budgétaires des missions du budget général de l'Etat sont réparties ainsi dans le PLF :

32 MISSIONS hors « Remboursements et dégrèvements » - En CP en milliards d'euros, Hors contributions directes de l'Etat au CAS « Pensions »	LFI 2022 ¹	LFR 1 2022	PLF 2023	Prévision 2024 ²	Prévision 2025
Action extérieure de l'Etat	2,9	2,9	3,1	3,1	3,1
Administration générale et territoriale de l'Etat	3,6	3,6	3,7	4,1	4,5
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	3,1	4,2	3,6	3,6	3,6
Aide publique au développement	5,1	5,1	5,9	6,3	7,0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	2,1	2,1	1,9	1,9	1,8
Cohésion des territoires	17,2	17,4	17,8	18,3	18,5
Conseil et contrôle de l'Etat	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7
Crédits non répartis	0,5	3,5	1,9	0,9	1,4
Culture	3,3	3,3	3,5	3,6	3,7
Défense	40,9	40,9	43,9	47,0	50,0
Direction de l'action du Gouvernement	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9
Écologie, développement et mobilité durables	20,6	29,9	26,5	24,6	24,6
Économie	4,1	20,7	3,7	4,0	4,2
Engagements financiers de l'Etat	44,3	56,2	60,2	55,4	58,8
Enseignement scolaire	56,5	56,5	60,2	62,0	62,8
Gestion des finances publiques	7,4	7,4	8,0	8,0	8,1
Immigration, asile et intégration	1,9	2,2	2,0	2,1	2,1

32 MISSIONS hors « Remboursements et dégrèvements » - En CP en milliards d'euros, Hors contributions directes de l'Etat au CAS « Pensions »	LFI 2022 ¹	LFR 1 2022	PLF 2023	Prévision 2024 ²	Prévision 2025
Investir pour la France de 2030	7,0	7,0	6,1	7,1	8,5
Justice	8,9	8,9	9,6	10,1	10,7
Médias, livre et industries culturelles	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Outre-mer	2,1	2,2	2,4	2,5	2,5
Pouvoirs publics	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1
Recherche et enseignement supérieur	29,1	29,1	30,6	31,3	31,9
Régimes sociaux et de retraite	6,0	6,0	6,1	6,2	6,3
Plan de relance	13,0	13,0	4,4	2,5	0,6
Relations avec les collectivités territoriales	4,3	4,5	4,4	4,3	4,2
Santé	1,3	1,3	3,4	2,6	2,1
Sécurité	14,7	14,7	15,8	16,3	16,8
Solidarité, insertion et égalité des chances	27,7	29,4	29,8	30,3	31,1
Sport, jeunesse et vie associative	1,7	1,7	1,8	1,6	1,5
Transformation et fonction publiques	0,8	0,8	1,1	0,8	0,6
Travail et emploi	14,5	17,0	20,7	16,9	16,2

1.2 Les mesures en direction des collectivités territoriales

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, y compris les mesures exceptionnelles, s'élèvent à 54,8 Mds, dont 27 Mds pour la dotation globale de fonctionnement, qui augmentera de 220 M€ par rapport à 2023.

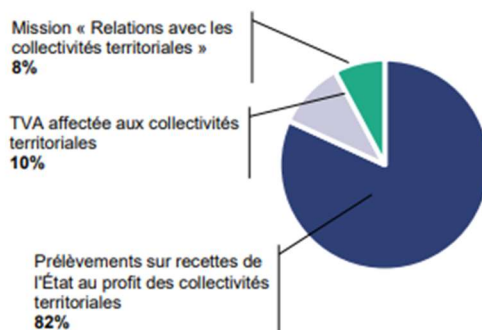
Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR,...) sont, quant à elles, maintenues à 1,8 Md en crédits de paiement ; la DSIL exceptionnelle, qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance, vient également soutenir l'investissement public local à hauteur de 111 M€.

Le « verdissement » des dotations d'investissement s'amplifiera en 2024, puisque 30 % des projets financés par la DSIL devront ainsi être considérés comme favorables à l'environnement.

Les concours financiers aux collectivités en 2024

Crédits budgétaires : 54,79 Md€

Répartition des crédits budgétaires



	LFI 2023 ¹	PLF 2024	2025 ³	2026
Prélèvements sur recettes (hors mesures exceptionnelles ²)	43,65 Md€	44,44 Md€	45,20 Md€	45,70 Md€
Crédits du budget général ³ (hors mesures exceptionnelles)	4,10 Md€	4,15 Md€	4,15 Md€	4,17 Md€
Total des concours financiers (hors mesures exceptionnelles)	53,12 Md€	54,27 Md€	55,25 Md€	55,97 Md€

En revanche, l'autonomie fiscale des collectivités poursuit sa lente décroissance : déjà réduite de moitié en 2023, la CVAE est amenée à disparaître complètement d'ici 2027 : ce sera le cas dès 2024 pour plus de la moitié des entreprises redevables de la CVAE, avec la suppression de la cotisation minimum.

1.3 La situation financière des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales présentent aujourd'hui une situation financière globalement favorable, avec toutefois des contrastes entre les catégories de collectivités et au sein d'entre elles.

Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités a continué de s'améliorer en 2022, après une année 2021 déjà plutôt favorable : leur épargne brute a augmenté de 5,5 % en 2022 par rapport à 2021, et de 10,5 % par rapport à 2019.

Ainsi, si leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été dynamiques (+ 4,6 % par rapport à 2021, soit + 8,1 Mds) dans le contexte inflationniste, leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) l'ont été encore davantage (+ 4,7 %, soit + 10,0 Mds). Les DRF ont en effet été tirées par la hausse des frais de personnel (+ 5,2 %) et des achats et charges externes (+ 8,6 %), notamment stimulés par l'inflation.

L'augmentation des DRF a toutefois été inférieure à celle des RRF (+ 4,6 % soit + 10,0 Mds), qui ont été tirées par la progression des impôts et taxes (+ 4,8 %), notamment portée par le dynamisme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis les dernières réformes de la fiscalité locale.

Les dépenses d'investissement ont également été dynamiques (+ 7,1 %) et atteignent 67,9 Mds fin 2022, contre 63,6 Mds en 2019.

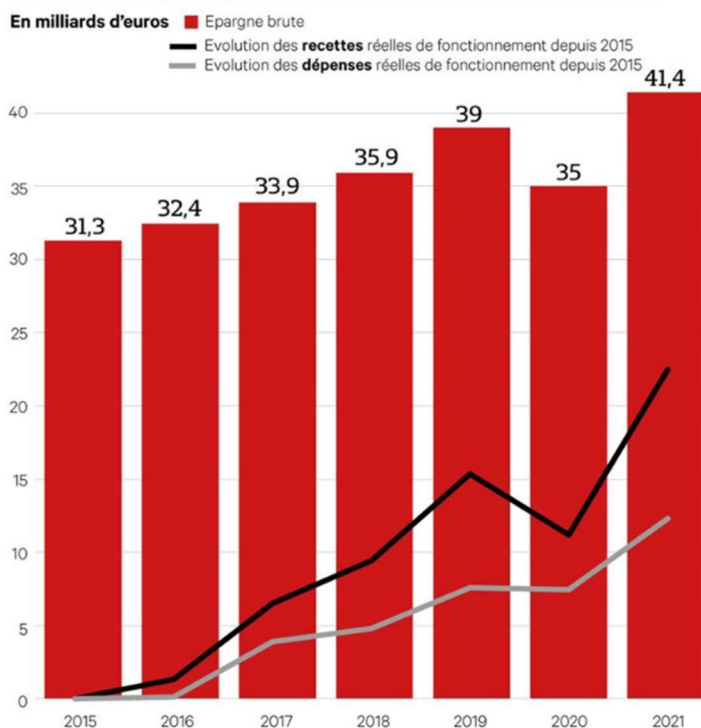
Cette bonne situation financière résulte de deux facteurs principaux :

- la capacité des collectivités à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement pour faire face aux crises,
- le dynamisme des recettes fiscales dont l'assiette est peu sensible aux effets de la conjoncture économique.

Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur niveau de trésorerie, a atteint 57,2 Mds en 2022 contre 56,6 Mds en 2021 et 43,9 Mds en 2019, soit une hausse de + 29 %.

Cette situation plutôt favorable est toutefois à tempérer par la forte hausse des taux d'intérêts, qui va mécaniquement peser sur l'épargne des collectivités qui historiquement ont un recours à l'emprunt plus élevé dans la deuxième moitié des mandats, qui coïncide avec le pic des investissements.

Evolution des finances des collectivités locales



SOURCE : COUR DES COMPTES, D'APRÈS DGFIP

2 Partie 2 : Les enjeux budgétaires et financiers pour Savoie Déchets

Pour mémoire, Savoie Déchets est un syndicat mixte composé de 13 EPCI adhérents composés de 236 communes et comptant environ 545 000 habitants.



Suite au renouvellement de l'exécutif du syndicat en 2020 puis 2021, et tenant compte des conclusions du rapport de la Chambre Régionale des Comptes présenté devant le Comité Syndical du 8 juillet 2022, Savoie Déchets s'est engagé en 2023 sur l'élaboration d'une feuille de route comportant deux volets afférents au service public de traitement des déchets :

- ❖ Un syndicat au service des territoires ;
- ❖ Une politique environnementale ambitieuse.

Dans le cadre du premier volet, une réflexion a été engagée portant sur l'évolution des compétences du syndicat, et notamment :

- le traitement des déchets verts, dans le cadre du développement du développement des plateformes de traitement des déchets alimentaires.
- la communication sur le tri et la prévention des déchets
- la reprise des matières en lien avec les recycleurs
- le transfert et le transport des déchets ;
- la gestion des bas de quais de déchetteries ;

Les orientations budgétaires qu'il est proposé de prendre en compte pour la finalisation du budget 2024 de Savoie Déchets intègrent les données opérationnelles issues de cette feuille de route.

Ces orientations sont présentées par site, même si le budget 2024 sera unique, et également dans une version consolidée :

- L'UVETD [partie 2.1]
- Le centre de tri de Gilly-sur-Isère [2.2]
- Le centre de tri de Chambéry [2.3]
- Le futur centre de tri [2.4]
- Le traitement des biodéchets [2.5]
- La coopération et la mutualisation [2.6]
- L'évolution des ressources humaines [2.7]

Pour l'année 2024, les projets de budgets ont été construits avec des hypothèses d'activité et de tonnages relativement comparables à celles constatées en novembre 2023, hormis pour l'activité « biodéchets » qui devrait poursuivre sa montée en puissance.

Vous trouverez ci-dessous une présentation de chacune des hypothèses et leurs enjeux.

2.1 L'UVETD

2.1.1 Les tonnages de l'UVETD

En 2022, Savoie Déchets a géré 155 191 tonnes de déchets non recyclables, dont 124 384 tonnes traitées à l'usine :

- 134 900 tonnes d'OM/DAE/DASRI (106 254 tonnes traitées à l'usine et 28 646 tonnes exportées)
- 20 291 tonnes de boues (18 130 tonnes traitées à l'usine et 2 161 tonnes exportées)

L'extrapolation des tonnages réels au 15/11/2023 indique que, pour l'année 2023, Savoie Déchets devrait prendre en charge environ :

- 131 000 tonnes de déchets non recyclables, dont 114 000 tonnes traitées à l'UVETD,
- 21 500 tonnes de boues.

Au 31 octobre, le bilan provisoire des tonnages 2023 était le suivant :

Exploitation UVETD	Cumul au 31/10/23	Cumul au 31/10/22	Variat° N/N-1		Extrapolation 2023	2022	Variat° N/N-1	
OMR gérées par SD	109 292 t.	112 800 t.	- 3 508 t.	- 3,1%	131 000 t.	134 900 t.	- 3 900 t.	- 2,9%
dont OMR entrantes UVETD	92 468 t.	86 445 t.	+ 6 023 t.	+ 7,0%	114 000 t.	103 644 t.	+ 10 356 t.	+ 10,0%
dont OMR détournées	14 745 t.	26 500 t.	- 11 755 t.	- 44,4%	16 000 t.	28 646 t.	- 12 646 t.	- 44,1%
dont DASRI entrants UVETD	2 079 t.	2 165 t.	- 86 t.	- 3,97%	2 500 t.	2 610 t.	- 110 t.	- 4,2%
Boues incinérées	17 872 t.	14 574 t.	+ 3 298 t.	+ 22,6%	21 500 t.	18 130 t.	+ 3 370 t.	+ 18,6%
Boues détournées	200 t.	1 934 t.	- 1 734 t.	- 89,7%	300 t.	2 161 t.	- 1 861 t.	- 86,1%
Vente énergie thermique	76 374 MWh	61 745 MWh	+ 14 629 MWh	+ 23,7%	100 000 MWh	79 978 MWh	+ 20 022 MWh	+ 25,0%
Recettes énergie thermique	1 833 K€	1 442 K€	+ 391 K€	+ 27,1%	2 350 K€	1 868 K€	+ 482 K€	+ 25,8%
Vente énergie électrique	18 339 MWh	8 581 MWh	+ 9 758 MWh	+ 113,7%	21 500 MWh	11 375 MWh	+ 10 125 MWh	+ 89,0%
Recettes énergie électrique	4 965 K€	477 K€	+ 4 488 K€	+ 940,9%	6 000 K€	1 092 K€	+ 4 908 K€	+ 449,5%

Le budget 2024 repose sur les hypothèses suivantes de disponibilités des 3 lignes d'incinération :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (est.)	2024 (prev.)
Ligne 1	7 653 h.	7 812 h.	7 756 h.	7 580 h.	7 443 h.	7 880 h.	7 236 h.
Ligne 2	7 613 h.	7 842 h.	7 933 h.	7 517 h.	7 490 h.	7 510 h.	7 806 h.
Ligne 3	7 374 h.	7 648 h.	6 662 h.	6 704 h.	6 858 h.	7 460 h.	7 620 h.
Cumul	22 640 h.	23 302 h.	22 351 h.	21 801 h.	21 791 h.	22 850 h.	22 662 h.

La réfection programmée de la tour Ibisoc de la ligne 1 (délai estimé au minimum à 6 semaines) explique cette baisse du taux de disponibilité ; en revanche, les durées d'utilisation des lignes 2 et 3 constituent un objectif ambitieux, qui permettrait de réduire au maximum le détournement des tonnages.

Indépendamment des travaux de réfection de la tour Ibisoc (servant à l'injection des boues d'épuration), l'objectif principal pour 2024 de l'installation de l'UVETD sera d'optimiser le taux de disponibilité des 3 lignes d'incinération, afin de :

- Maximiser le volume de déchets traités en interne, et donc limiter les exportations vers d'autres exutoires,
- Réduire les consommations de gaz et d'électricité inhérentes au redémarrage des lignes après arrêt, et donc le montant des factures afférentes,
- Atteindre la production d'énergie thermique prévue dans le contrat de vente.

Sur cette base, les tonnages 2024 peuvent être ainsi projetés :

- ☑ **130 000 tonnes d'OM et DASRI** gérées par Savoie Déchets, dont :
- 110 000 tonnes incinérées à l'UVETD
 - 20 000 tonnes d'ordures ménagères excédentaires exportées vers les sites de valorisation énergétique (Bourgoin, SILA, Grenoble), ou en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) en solution ultime, l'objectif étant de ne pas y avoir recours, comme depuis 2021.

☑ **22 000 tonnes de boues de station d'épuration urbaine**, compatibles avec le process de l'usine, sont également valorisées à l'UVETD (en plus des tonnages d'OM) ; elles proviennent des stations d'épuration de Grand Chambéry, de Grand Lac (UDEP d'Aix-les-Bains et du Bourget du Lac), du SIA de Maurienne, d'Arlysère et du SILA.

Récapitulatif de l'évolution des tonnages incinérés depuis 2019 :

	2019	2020	2021	2022	Extrapolé 2023	Prev. 2024
OM adhérents et clients publics	130 659 t	126 224 t	116 682 t	128 861 t	127 000 t	126 000 t
OM clients privés	2 051 t	3 077 t	2 774 t	3 429 t	1 500 t	1 500 t
DASRI	2 842 t	3 037 t	2 856 t	2 610 t	2 500 t	2 500 t
Total OM assimilés	135 552 t	132 338 t	122 312 t	134 900 t	131 000 t	130 000 t
<i>Dont UVETD</i>	<i>116 729 t</i>	<i>114 772 t</i>	<i>108 255 t</i>	<i>106 254 t</i>	<i>114 000 t</i>	<i>110 000 t</i>
<i>Dont exportations</i>	<i>18 823 t</i>	<i>17 566 t</i>	<i>14 057 t</i>	<i>28 646 t</i>	<i>16 000 t</i>	<i>20 000 t</i>
Boues	22 826 t	20 729 t	23 115 t	20 291 t	21 500 t	22 000 t
Total général	158 378 t	153 067 t	145 427 t	155 191 t	152 500 t	152 000 t

2.1.2 La TGAP

La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), entrée en application en 2000, est due par toute structure qui réceptionne des déchets, dangereux ou non dangereux, et exploitant une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) relative au stockage ou au traitement thermique des déchets ou par toute structure qui transfère ou fait transférer des déchets à l'étranger dans une installation équivalente.

Concrètement, pour Savoie Déchets, elle concerne les tonnages de déchets (ordures ménagères et assimilés, boues de station d'épuration) gérés par le syndicat, soit environ 150 000 tonnes annuelles.

Les tarifs de TGAP, stables jusqu'en 2021, ont depuis été fortement révisés, tant pour l'incinération que pour le traitement en ISDND (stockage) ; une progression linéaire est envisagée jusqu'en 2025, pour atteindre un plancher de 25 € pour le taux de droit commun de la TGAP « incinération ».

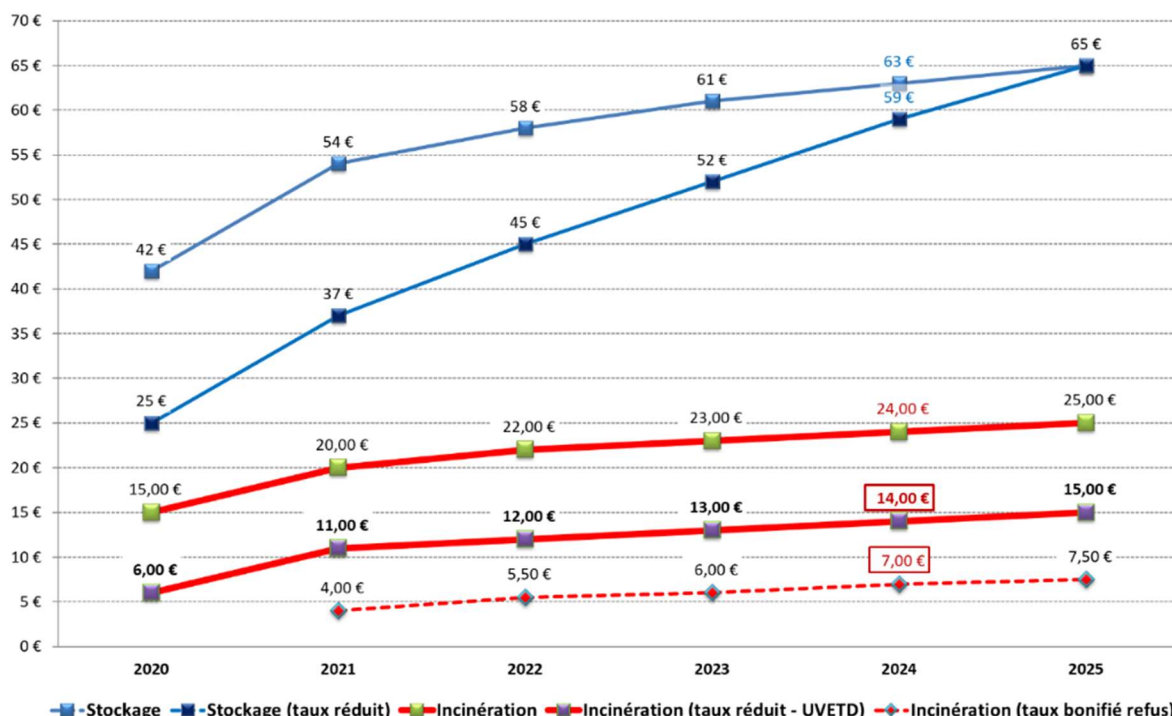
Pour mémoire, l'UVETD gérée par Savoie Déchets bénéficie de dégrèvements liés à sa certification ISO 50 001 et au taux de valorisation énergétique de l'installation supérieur à 65%, ce qui lui permet de bénéficier pour les ordures ménagères résiduelles « classiques » d'un tarif réduit par rapport au régime de droit commun (14 € en 2024, théoriquement 15 € en 2025) ; à noter que le bonus lié à la certification ISO disparaîtra en 2025.

Par ailleurs, la réglementation fiscale a introduit en 2021 un taux « super-réduit » pour les installations « dont le rendement énergétique est supérieur à 70% et réalisant une valorisation énergétique des résidus à haut pouvoir calorifique qui sont issus des opérations de tri performantes ».

Concrètement, les tonnages de refus de tri incinérés peuvent bénéficier de ce dégrèvement ; l'année prochaine, Savoie Déchets devrait pouvoir bénéficier de ce taux (fixé à 7 € en 2024, et à 7,5 € à partir de 2025), et donc réduire le montant de TGAP payée :

- Le taux de valorisation énergétique de l'UVETD devrait largement dépasser le seuil de 70% suite à la mise en service du projet d'optimisation de la chaleur fatale fin 2022
- Les refus de tri issus du centre de tri, suite à la modernisation du site de Chambéry et son passage en extension de consigne de tri, sont éligibles à cette catégorie performance / pouvoir calorifique.

Il faut rappeler également que Savoie Déchets est susceptible d'exporter de manière exceptionnelle des tonnages d'OMr et de mâchefers en ISDND, dont la TGAP a également fortement augmenté depuis 2021 ; toutefois, le recours à la solution des décharges n'a pas été activé depuis plusieurs années. Sont détaillées ci-dessous l'évolution des tarifs de la TGAP ainsi que leur évolution prévisionnelle pour les années futures (incinération et stockage), ainsi que les courbes associées.



Les projections de la TGAP imposée à Savoie Déchets sont donc les suivantes pour 2024 (uniquement pour les tonnages traités à l'UVETD, puisque la TGAP des tonnages exportées est intégrée au coût refacturé par les exutoires) :

	Tonnages prev. 2024	Taux 2024	Montant
Omr	100 000 t.	14,00 €	1 400 000 €
DASRI	2 500 t.	- €	- €
Refus de tri	7 500 t.	7,00 €	52 500 €
Boues	22 000 t.	14,00 €	308 000 €
Total	132 000 t.		1 760 500 €

Pour mémoire, le syndicat refacture au réel, sur l'ensemble des tonnages gérés, la TGAP sur les OM des adhérents et des clients publics non adhérents, les OM des clients privés, et les boues.

2.1.3 Les DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux)

L'UVETD est la seule installation qui traite des DASRI sur le territoire de la Savoie et Haute Savoie et incinère ainsi quasiment l'intégralité des déchets de ces deux départements, mais également des déchets de l'Ain, soit actuellement environ 2 500 tonnes par an.

La tendance observée depuis 2019, en dehors du pic 2020 lié au COVID, est celle d'une baisse des tonnages ; les changements des pratiques des hôpitaux dans leur tri de déchets pourraient expliquer cette évolution.

Afin de tenir compte de cette tendance, le fonctionnement de l'installation sera optimisé en 2024 avec l'arrêt de la ligne de nuit qui permettra de réduire les charges inhérentes avec l'arrêt d'une prestation d'un agent intervenant via une société d'intérim.

2.1.4 La valorisation des mâchefers (résidus de la combustion des ordures ménagères)

2.1.4.1 *Éléments chiffrés*

16 739 tonnes de mâchefers ont été produites à l'UVETD en 2022, et environ 18 000 tonnes devraient l'être en 2023.

Le syndicat a dépensé 751 K€ en 2022 pour leur traitement, et cette charge devrait être d'environ 750 K€ en 2023, via le marché d'externalisation : à fin novembre 2023, aucun chantier n'avait encore permis de les valoriser localement (pour rappel en 2021 16 000 tonnes avaient pu être utilisées en travaux publics sur le chantier du péage de Chambéry Nord sur l'A43, ce qui avait largement réduit le coût de ce poste pour le syndicat, à hauteur de 305 K€).

Dans le budget 2024, compte-tenu de l'absence de visibilité sur les chantiers potentiels, ce poste devrait pour l'instant être provisionné à hauteur de 800 K€.

2.1.4.2 *Enjeux et problématique liés à la gestion des mâchefers*

Actuellement, les mâchefers sont traités en ligne sur le site de l'UVETD ; le syndicat gère en direct les débouchés pour la valorisation et la revente des matériaux extraits.

Toutefois, l'installation actuelle, malgré un GER suivi et une maintenance régulière, présente une usure avancée ; de plus cette installation est peu performante dans l'extraction de métaux non ferreux.

Le projet d'installation de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) commune à Savoie Déchets et au SILA ayant été abandonné, un marché commun de sécurisation par externalisation (dont le SILA s'est aujourd'hui retiré) permet actuellement d'assurer des exutoires aux productions de mâchefers quelle qu'en soit la qualité, ainsi que d'éviter des arrêts généraux d'incinération suite à des indisponibilités de la chaîne de traitement en ligne des mâchefers.

A terme, cette externalisation présente toutefois des inconvénients :

- Risque d'évolution du prix lors du renouvellement du contrat (faible zone de chalandise),
- Difficulté de suivi des mâchefers sur un site externe à long terme (le producteur de mâchefers reste responsable de leur bonne valorisation et du respect de la réglementation),
- Difficulté de suivi des performances (process de traitement, extraction des métaux).

Une mise à jour de l'étude réalisée en 2021 sur les investissements nécessaires à la modernisation et la mise aux normes de l'IME de l'UVETD a été effectuée ; cette option présente plusieurs avantages :

- Maîtrise de l'outil et des coûts,
- Acquisition d'une compétence et d'une expertise technique,
- Autonomie de gestion : capacité à choisir les filières de valorisation ou d'élimination,
- Une part majoritaire de l'investissement nécessaire (box de stockage) est déjà réalisée et partiellement amortie.

Cependant, ce choix présente les inconvénients suivants :

- Assumer les risques d'exploitation, et les risques en cas d'évolution de la réglementation (si non maintien de la valorisation en technique routière),
- Surcoûts importants en cas de mise en décharge de mâchefers valorisables (de l'ordre de 150 € HT/tonne, TGAP comprise)

Au regard des avantages et inconvénients listés ci-dessus, et du bilan économique comparatif, Savoie Déchets pourrait s'orienter vers une modernisation et mise aux normes de l'IME de l'UVETD ; un budget prévisionnel de 1 M€ à l'horizon 2024/2025 a été provisionné à cet effet dans la PPI du syndicat.

Ceci assurerait au syndicat une sécurité économique sur la filière des mâchefers, mais nécessiterait une réflexion approfondie sur la recherche de débouchés et la commercialisation des mâchefers en chantier ; A cet effet, le recours à une prestation d'assistance ou le recrutement d'un salarié chargé de commercialiser les mâchefers seraient susceptibles d'optimiser cette charge.

Cette réflexion pourrait également être menée de front avec la valorisation du compost issu des biodéchets, les metteurs en œuvre pouvant être les mêmes acteurs pour les deux filières (donneurs d'ordres publics, sociétés de Travaux Publics et paysagères).

Les enjeux techniques et financiers liés aux mâchefers sont donc majeurs, d'autant plus avec la forte augmentation de la TGAP en ISDND.

Il est donc nécessaire de continuer à avoir, de la part de Savoie Déchets, une réflexion sur le futur mode de gestion de ces mâchefers afin d'en optimiser le bilan économique et environnemental, et de la part des collectivités, une prise de conscience et une mobilisation générale sur ce sujet.

L'implication des élus et techniciens de chaque territoire est essentielle pour limiter l'impact de ce poste sur le budget de Savoie Déchets, et donc de ses adhérents.

2.1.5 La mise aux normes environnementales de l'UVETD : le BREF

Suite à un processus de révision du BREF (Best Available Technique Reference), la nouvelle réglementation européenne en matière d'incinération des déchets et de traitement des mâchefers est à mettre en œuvre avant le 03/12/2023.

Le plan d'actions pour la mise en conformité des installations de l'UVETD porte sur les points suivants :

- Prévention des émissions de mercure : installation d'analyseurs de mercure et mise en place d'une régulation d'injection du charbon actif lors de la détection de pics de mercure,
- Traitement des NOx (oxydes d'azote) contenus dans les fumées,
- Gestion des OTNOC : conditions de fonctionnement autres que normales (par exemple les arrêts ou démarrage de four),
- Gestion des émissions de poussières : box mâchefers et entrée des alvéoles de maturation des mâchefers.

La mise en service des analyseurs mercure a été réalisée en novembre 2022, et celle des équipements de traitement des oxydes d'azote est prévue fin 2023.

Le marché de travaux, qui a été attribué en juillet 2022, s'établit à 10,1 M€ après avenant ; le coût global du projet est prévu à hauteur de 10,6 M€ en intégrant le marché d'AMO (218 K€) et les analyseurs mercure (281 K€), pour une estimation initiale de 11,5 M€.

Comme évoqué dans les précédents ROB, le montant de ces travaux aura un impact mécanique sur le prix d'incinération d'une tonne d'ordure ménagère, puisque son amortissement représente un coût annuel d'environ + 10 €/tonne (investissement + surcoûts inhérents au fonctionnement) ; ce surcoût a été intégré dans la trajectoire tarifaire.

2.1.6 Le projet de récupération de l'énergie fatale de l'UVETD

Ce projet, achevé en début d'année 2023, a permis à Savoie Déchets d'optimiser la valorisation énergétique de l'UVETD, ce qui présente comme principaux avantages :

- Optimiser la valorisation de l'énergie issue de l'incinération à isopérimètre de déchets,
- Consolider le rendement énergétique et donc le taux de valorisation de l'UVETD, sécurisant ainsi le dégrèvement de TGAP (- 10 € par tonne en 2024 par rapport au taux de droit commun) et permettant d'accéder aux taux « super réduit » pour les refus de tri (- 18 € par tonne),
- Sécuriser le volume de chaleur livrée sur 20 ans au réseau de chaleur urbain de Chambéry,
- Augmenter sensiblement les recettes d'énergie de l'UVETD.

La production supplémentaire d'énergie produite à isopérimètre de déchets était estimée à + 31 GWh de chaleur, avec un objectif de vente de 123 GWh à terme, et + 2 GWh d'électricité, avec un objectif de vente de 20 à 21 GWh à terme.

Le marché, attribué en janvier 2021, portait sur un montant global - amorti sur 20 ans - estimé initialement à 10 M€ HT, dont 8,4 M€ de travaux (avec le remplacement du GTAA), 1,3 M€ pour la perte d'exploitation et le coût de détournement des déchets, 146 K€ pour l'AMO et 250 K€ de conduite de projet.

Le coût réel de ce projet s'avère moins important que prévu, puisqu'il s'établit à environ 8,5 M€ ; les subventions accordées à ce projet sont toutefois inférieures aux estimations initiales.

Le prix de vente du mix chaleur, fixé à 25 € / MWh à partir de 2024, et révisé annuellement, a été calculé afin d'assurer une rentabilité satisfaisante du projet et ainsi bénéficier à l'ensemble des adhérents du syndicat ; le résultat net prévisionnel résultant de ce projet est ainsi estimé, en fonction des paramètres actuels, à + 800 K€ / an, soit une incidence d'environ 7 € / tonne sur le tarif d'incinération.

2.1.7 La valorisation énergétique

Chaleur (vapeur et eau surchauffée)

Le projet de récupération de la chaleur fatale de l'UVETD a permis, à isopérimètre de tonnages incinérés, de générer une augmentation d'environ 30% de la production d'énergie depuis janvier 2023, pour atteindre à terme 123 GWh de chaleur et 20 GWh d'électricité vendues.

Concernant la chaleur, le tarif de vente auprès du RCU (réseau de chaleur urbain), garanti jusqu'en 2042, est à l'heure actuelle projeté aux valeurs suivantes, après application de la révision prévue dans le contrat de vente :

- Jusqu'au 31/08/2024 (phase 2 du contrat) : 25,50 € / MWh pour la vapeur et 23,50 € / MWh pour l'eau surchauffée ;
- A partir du 01/09/2024 (phase 3 du contrat) : 29,50 € / MWh pour la vapeur et 25,30 € / MWh pour l'eau surchauffée.

Electricité

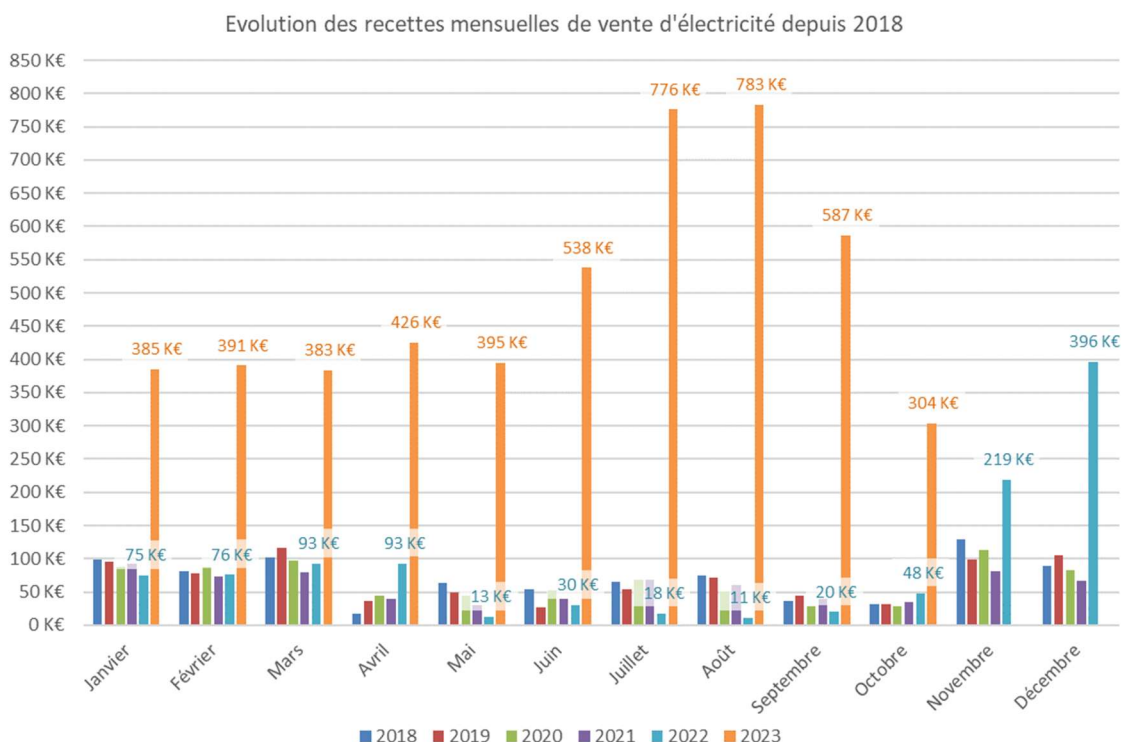
Au-delà de la production d'énergie supplémentaire inhérente à l'optimisation de la chaleur fatale, les recettes ont très significativement évolué à partir de la fin d'année 2022 en raison de la sortie du contrat d'obligation d'achat que Savoie Déchets avait conclu avec EDF.

Théoriquement prévue seulement à partir de juillet 2023, l'entrée dans le marché libre a pu être anticipée par la résiliation, sans indemnité, de ce contrat le 27 juin 2022, et effective le 27 septembre 2022 après le préavis contractuel.

Un nouveau contrat a été souscrit, après une mise en concurrence, avec la société ALPIQ.

Celui-ci a permis une vente au prix « spot » (conditions immédiates du marché) pour le dernier trimestre 2022, avec un tarif moyen pondéré proche de 200 € / MWh, pour une recette de 662 K€ en 3 mois.

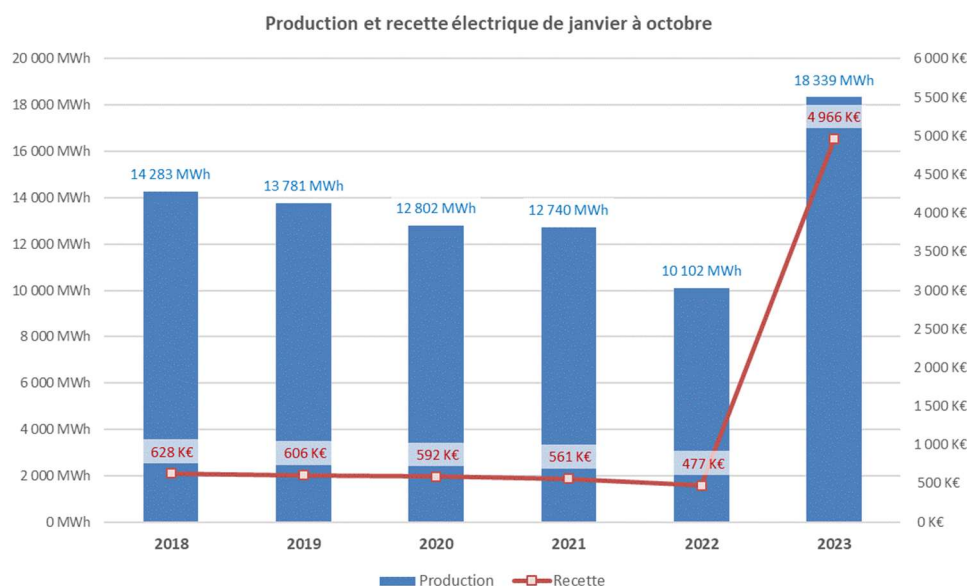
Pour l'année 2023, le contrat signé a permis de garantir un tarif fixe de 362 € / MWh pour environ 75% de l'électricité produite par l'incinérateur, le surplus étant vendu au prix « spot ».



Pour mémoire, comme détaillé dans le précédent DOB, après la signature de ce contrat, le projet initial de loi de finances du gouvernement avait prévu de plafonner les prix de vente de l'électricité, quelle que soit la source de production (nucléaire, gaz naturel, biomasse, etc...), y compris par les incinérateurs d'ordures ménagères ou les unités de production de biogaz.

L'article 54 de la loi de finances 2023 du 30 décembre 2022 a finalement relevé ce seuil à 145 €/MWh pour l'électricité produite par incinération de déchets, alors que le gouvernement envisageait au départ un plafond de 60 €/MWh.

Un doute subsistait sur l'application de cette mesure aux installations d'incinération en régie (dont l'UVETD gérée par Savoie déchets) ; le décret n° 2023-522 du 28 juin 2023 relatif aux « modalités de déclaration et de paiement de la contribution sur la rente inframarginale de la production d'électricité » a permis de lever ce doute puisqu'il précise que le montant dû est fixé à « 0 €/MWh pour les quantités d'électricité produites dans les conditions prévues au 2 du H du IV de l'article 54 de la loi du 30 décembre 2022 », qui se réfère elle-même « aux personnes mentionnées à l'article 2224-13 du CGCT dans le cadre du service public de gestion des déchets », à savoir les communes, EPCI et syndicats mixtes compétents ; les installations relevant du service public de gestion des déchets sont donc bien exonérées de cette taxation sur la vente d'électricité.



Cette recette exceptionnelle en 2023 permettra au syndicat, comme évoqué dans le précédent ROB, de reconstituer son fonds de roulement et pouvoir ainsi conserver les trajectoires tarifaires partagées depuis 2 ans malgré le contexte économique ayant fortement pesé sur les charges du syndicat (inflation, hausse des taux d'intérêts).

2.2 Le Centre de tri de Gilly-sur-Isère

Malgré les efforts mis en œuvre pour optimiser les coûts du site de Gilly, il a été impossible de maintenir un équilibre budgétaire du site, celui-ci étant vieillissant et désormais inadapté.

Le résultat d'exploitation du site est en effet négatif depuis 2017, le résultat global étant déficitaire depuis 2019 (cf. partie 3.6.3).

Par conséquent, il avait été acté l'arrêt du traitement des collectes sélectives sur ce site à compter du 31 décembre 2021 ; depuis le début d'année 2022, la gestion des tonnages de collecte sélective des adhérents et partenaires du périmètre actuel de Gilly est donc assurée sur le site de Chambéry, via la mise en place d'une troisième équipe (poste de nuit).

Par ailleurs, pour mémoire, afin de maintenir un maximum des emplois d'insertions du bassin Albertvillois, Savoie Déchets finance depuis 2022 le transport collectif du personnel entre Gilly et Chambéry pour 17 trieurs et un cariste qui travaillaient auparavant sur le site de Gilly.

Jusqu'en 2022, le syndicat a pris en charge financièrement les surcoûts de transfert et de transport des tonnages de collecte sélective des adhérents du périmètre de Gilly.

Par une délibération en date du 21/05/2021, le syndicat s'était engagé à ne plus financer ce poste à compter du 1^{er} janvier 2023 ; aussi, en 2023, celui-ci est à la charge des adhérents concernés, sur la base d'un tarif de 80 € / tonne (transfert 50 €, transport 30 €), fixé par la délibération du 16/12/2022.

En 2023, le site de Gilly a temporairement poursuivi le traitement des cartons sur le site (issus des déchetteries et de collecteurs privés), ainsi que de l'activité de transfert de collecte sélective pour les adhérents et partenaires qui ne sont pas encore pourvus d'un quai de transfert (Arlysère et CC Sources du Lac d'Annecy).

Dès lors que l'ensemble des adhérents et partenaires aura organisé ses transferts, le maintien de l'activité de mise en balles des cartons sur le site devra être réinterrogé, et d'autres solutions de traitement, notamment externalisées, seront à envisager ; en effet, le maintien en exploitation du site pour une activité traitant de faibles tonnages génère un coût d'exploitation, et donc de refacturation, élevé pour Savoie Déchets et ses adhérents.

Dans ce contexte, la fermeture du site de Gilly est envisagée à partir de mi 2024, sous réserve qu'une solution soit trouvée par chacun des adhérents et partenaire concernés pour le transfert de leurs collectes sélectives.

En fonction de cette hypothèse, les tonnages projetés en 2024 seraient les suivants :

Gilly	Tonnages au 30/09/23	Extrapo tonnages 2023	Project° tonnages 2024	Hypothèses de gestion
Cartons déchetteries	3 826 t.	4 600 t.	4 600 t.	Ensemble année
Cartons pro	1 639 t.	2 000 t.	1 000 t.	Arrêt mi 2024
Total carton	5 465 t.	6 600 t.	5 600 t.	
Prestations de traitement facturées	5 545 t.	6 600 t.	5 600 t.	
Tonnages CS transfert / transport	3 197 t.	3 800 t.	1 900 t.	Arrêt mi 2024

Comme évoqué au point 2.6.1, la problématique assurantielle constitue un enjeu majeur pour le site de Gilly, puisque le site n'est plus couvert depuis le 31/12/2021, comme celui de Chambéry.

2.3 Le Centre de tri de Chambéry

2.3.1 Passage en extension de consigne de tri : les travaux de modernisation

Afin de respecter la réglementation, et notamment la loi n°2015-992 dite « loi de transition énergétique », imposant la mise en place avant le 1^{er} janvier 2023 des « extensions de consignes de tri », le marché de modernisation du centre de tri a été attribué à l'entreprise AR VAL en janvier 2022, pour un montant de travaux de 2,38 M€.

Pour mémoire, un décalage dans le planning initial a été sollicité par l'entreprise titulaire en raison de difficultés d'approvisionnement, liées selon elle au contexte ukrainien ; prévus en juillet 2022, les travaux n'ont finalement commencé que le 12 septembre 2022. Et du fait de nouvelles difficultés d'approvisionnement annoncées par le titulaire, la durée initiale des travaux (2 à 4 semaines) a de nouveau été significativement allongée pour atteindre plus de 2 mois.

Ces différents imprévus liés aux chantiers ont nécessité le détournement de 5 897 tonnes de collecte sélective vers différents exutoires (Chassieu, Grenoble, Firminy), la capacité de stockage du site étant physiquement et administrativement limitée.

Malgré ces détournements, les balles de collecte sélective stockées représentaient encore 2 400 tonnes au 31/12/2022, sur les sites du centre de tri de Chambéry, du centre de tri de Gilly et de l'UVETD.

Ces exportations ont généré pour le syndicat des surcoûts à hauteur de 1,7 M€, et par conséquent un important déficit du compte administratif 2022 (voir partie 3.2.1).

Par ailleurs, du fait de nouvelles défaillances du titulaire du marché, plusieurs équipements nécessaires à un fonctionnement optimum du centre de tri étaient manquants ; la montée en charge a donc été ralentie et le passage en mise en service industrielle (MSI) a été acté au 05/12/2022, et la mise en marche nominale (en 3 postes) ne l'a été qu'en juin 2023.

2.3.2 La situation actuelle

Les performances du nouveau process ont permis une amélioration par rapport à la situation précédente (6,9 tonnes/heure à fin octobre 2023, contre 5,5 tonnes/heure précédemment), mais n'atteignent pas encore totalement les objectifs fixés dans le marché de modernisation (7,5 t/h).

Cette augmentation de la capacité de production, combinée à une progression du taux de disponibilité du process, a cependant permis en 2023 de traiter la quasi intégralité des tonnages réceptionnés sur le périmètre des adhérents (seulement 158 tonnes ont été détournées au 30/11/2023), mais également de déstocker la matière encore présente en fin d'année 2022 (2 400 tonnes comme évoqué ci-dessus).

Depuis le mois de novembre 2021, le site fonctionne en trois équipes de 20 trieurs (deux équipes de jour et une équipe de nuit) afin d'augmenter sa capacité de traitement, et accueille l'ensemble des tonnages des adhérents du périmètre de Savoie Déchets depuis janvier 2022.

Le site, comptait en novembre 2023 un total de 88 personnels sur site : 29 salariés Savoie Déchets et 59 salariés en insertion via un marché renouvelé avec la société TRIALP.

Comme évoqué au point 2.6.1, la problématique assurantielle constitue également un enjeu majeur, puisque le site n'est plus couvert sur les dommages aux biens depuis le 31/12/2021.

Des mesures d'urgence ont par conséquent été prises afin de limiter les risques sur les sites, et notamment le recours à des agents de sécurité, via un marché attribué en juin 2023, assurant des rondes les week-ends lorsque le centre de tri n'est pas en fonctionnement.

2.3.3 Tonnages projetés en 2024

En 2024, la capacité de traitement du process et les prévisions de tonnages des adhérents et partenaires devraient permettre au site d'accueillir environ 31 500 tonnes de collecte sélective et 4 500 tonnes de cartons :

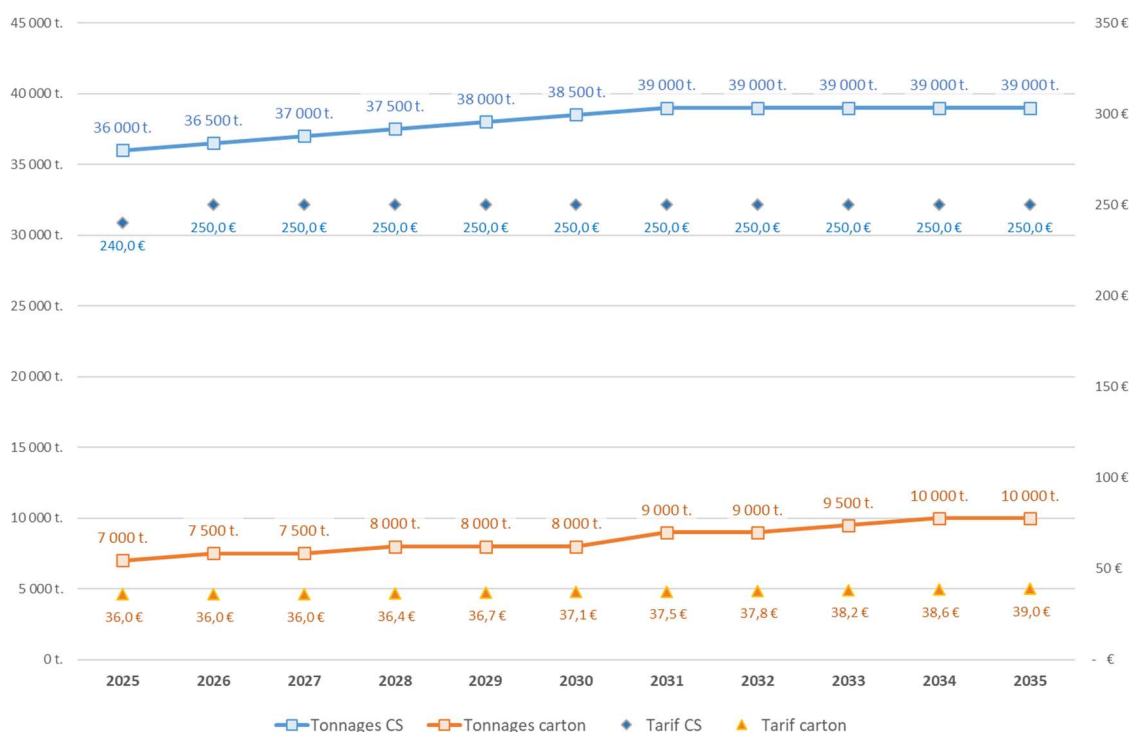
CDT Chambéry	Tonnages au 30/09/23	Extrapolation tonnages 2023	Projection 2024
MM	23 398 t.	28 200 t.	31 000 t.
Papiers	453 t.	550 t.	500 t.
Emballages	21 t.	25 t.	25 t.
Total CS	23 872 t.	28 775 t.	31 525 t.
Cartons déchetteries	2 977 t.	3 600 t.	3 600 t.
Cartons pro	1 105 t.	1 350 t.	900 t.
Total cartons	4 082 t.	4 950 t.	4 500 t.
Plastique	20 t.	25 t.	25 t.
Total général Chambéry	27 974 t.	33 750 t.	36 050 t.

2.4 Le nouveau centre de tri des collectes sélectives

2.4.1 Les perspectives

Les perspectives de gisement mises à jour (en prenant en compte l'extension des consignes de tri, les évolutions de population, et la mise en œuvre de plans de réduction des déchets) montrent que les tonnages des adhérents de Savoie Déchets devraient atteindre environ 25 000 tonnes en 2025 ; en intégrant les tonnages des partenaires de Savoie Déchets qui n'ont pas de solution de tri en proximité (SYCLUM, CC Bugey Sud, SIBRECSA et CC Sources du Lac d'Annecy), le tonnage prévisionnel serait d'environ 36 000 tonnes en 2025, ce qui devrait permettre d'atteindre à terme les 40 000 tonnes optimales d'un point de vue technico-économique.

Concernant ces collectivités partenaires, une convention d'entente intercommunale définit les modalités juridiques et financières pour la construction du futur centre de tri et son exploitation ; des réunions régulières sont organisées (3 Cotech et 2 Copil ont eu lieu en 2023, ainsi que des réunions spécifiques relatives à la vente de matières), associant les partenaires et les adhérents au pilotage du projet.

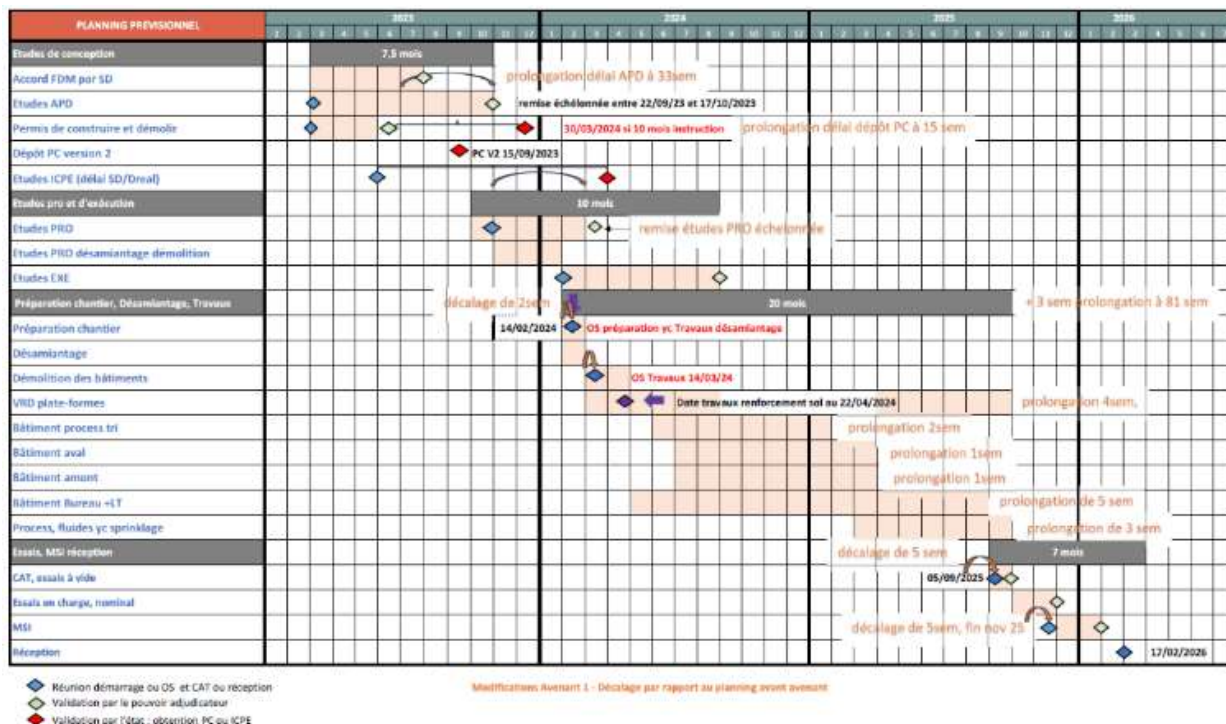


2.4.2 Le marché de conception-réalisation du nouveau centre de tri

Par délibération du 17 septembre 2021, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une exploitation en gestion directe du futur centre de tri d'une capacité de 40 000 tonnes annuelles environ.

Une consultation en vue de la passation d'un marché de conception-réalisation selon la procédure de dialogue compétitif a été lancée en octobre 2021, et le marché afférent a été attribué au groupement AKTID-LEGENDRE-SW en mars 2023, pour un montant initial de 34 000 K€ ; ce montant a depuis été porté à 34 978 K€ après approbation de l'avenant n°1 en octobre 2023.

Le planning détaillé est le suivant :



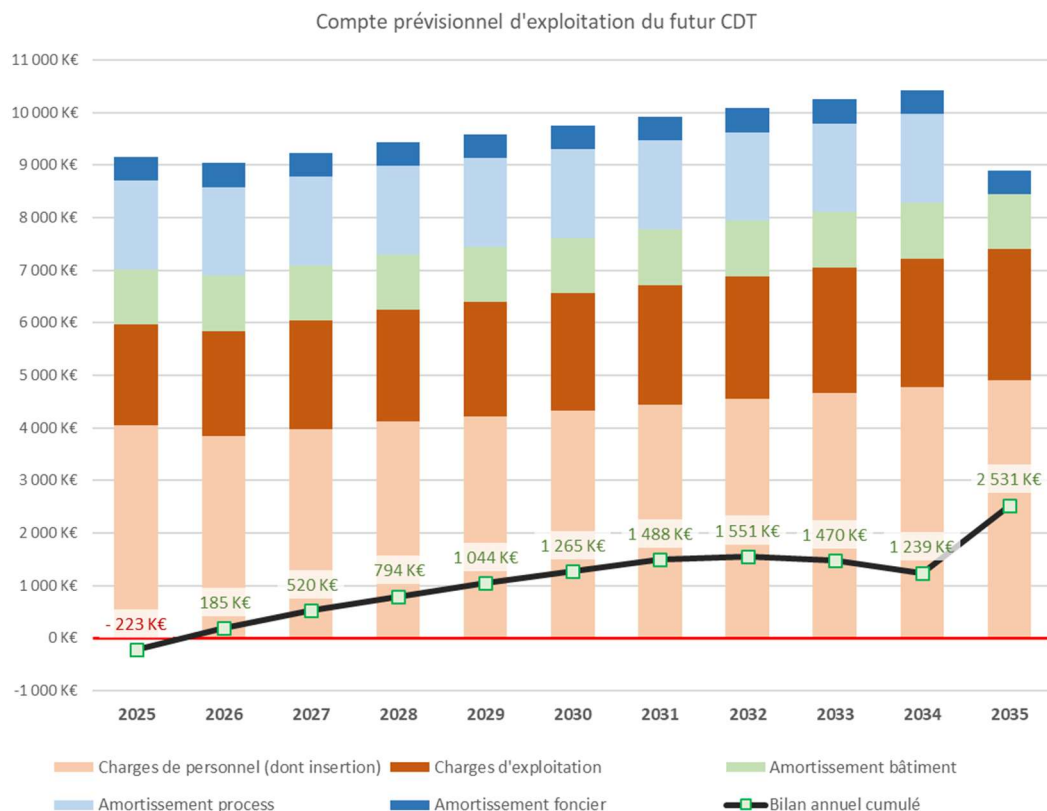
2.4.3 Business plan du projet du nouveau centre de tri

Le plan global de financement est le suivant (avec l'avenant n°1 au marché, approuvé en oct. 2023) :

Dépenses	Montant HT	Part (%)	Recettes	Montant HT	Part (%)
Foncier parcelle 1 (dont frais)	1 590 K€	3,7%	Subvention ADEME	1 100 K€	2,5%
Foncier parcelle 2 (dont frais)	6 155 K€	14,2%	Subvention CITEO	900 K€	2,1%
Foncier	7 745 K€	17,9%	Subventions	2 000 K€	4,6%
Déconstruction et VRD	4 110 K€	9,5%	Fonds propres Savoie Déchets	4 195 K€	9,7%
Bâtiments	12 241 K€	28,3%	Emprunt bancaire	37 135 K€	85,7%
Process	15 720 K€	36,3%			
Etudes, coordination, essais	2 907 K€	6,7%			
Aléas, divers	317 K€	0,7%			
Maitrise d'œuvre et contrôles	290 K€	0,7%			
TOTAL DEPENSES	43 330 K€	100,0%	TOTAL RECETTES	43 330 K€	100,0%

Le tarif théorique d'équilibre ressortant du compte prévisionnel d'exploitation oscille entre 240 et 250 €, ce qui reste conforme aux valeurs estimées ces deux dernières années, et ce malgré la hausse des taux d'intérêts qui pèse fortement sur l'amortissement financier des travaux.

Ce compte prévisionnel d'exploitation se résume ainsi :



2.5 Le traitement des biodéchets

Par son article 88, la loi n°2020-105 du 10 février 2020 dite « AGEC » (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets avant le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs : professionnels, collectivités, ménages...

Pour faire face à cette obligation réglementaire, plusieurs collectivités adhérentes de Savoie Déchets ont déjà mis en place des collectes des biodéchets et plusieurs projets d'extension ou de création de collectes supplémentaires sont actuellement en cours.

Dans ce contexte, Savoie Déchets a adopté 3 grandes orientations stratégiques :

- Anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en accompagnant les adhérents qui souhaitent tester des modalités de collecte entre 2022 et 2024 ;
- Mettre en exploitation un site pilote de traitement par compostage industriel, dimensionné à hauteur de 450 tonnes (délibération du 28 janvier 2022) ;
- Déployer une unité de compostage par bassin versant entre 2023 et 2025 : Champlat (Grand Chambéry et Grand Lac et autres adhérents ou partenaires du bassin versant), Valezan (Tarentaise) et St-Julien-Montdenis (Maurienne).

Ce développement d'installations territorialisées de compostage, à l'horizon 2025, a été chiffré entre 4 et 4,5 M€ en investissement ; il bénéficie d'ores et déjà d'une subvention de l'ADEME de 1,4 M€ attribuée en 2022 dans le cadre de l'appel à projet Aurabiodec.

Par ailleurs, afin de permettre le déploiement de ces orientations, deux chargés de mission « biodéchets » ont également été recrutés en septembre 2021 et septembre 2023 ; ces créations de poste ont permis une avancée notable et concrète sur ce sujet.

Parallèlement, une réflexion sur les tarifs de traitement a été menée en 2023, pour développer cette filière. A cet effet, il sera proposé au Comité Syndical de valider un tarif incitatif de traitement en 2024 pour les collectivités, à hauteur de 40 € / tonne, contre 118,50 € en 2023, dans l'objectif d'encourager la collecte séparée des biodéchets.

2.5.1 Plateforme de compostage de Champlat (Chambéry)

Avec la mise en exploitation d'un site pilote de compostage des biodéchets de Chambéry au 1er mai 2022, Savoie Déchets a apporté aux adhérents une première solution de traitement d'une capacité annuelle d'environ 450 tonnes de biodéchets.

Le process utilisé est un compostage par « aération positive » : les biodéchets réceptionnés sont mélangés avec des déchets verts broyés pour être placés dans des conteneurs d'aération permettant la montée en température, et les déchets sont ensuite stockés en andain pour maturation.

Le volume de biodéchets réceptionnés en 2022 a été de 186 tonnes ; en 2023, 365 tonnes ont déjà été réceptionnées au 31/10/2023, principalement apportées par Grand Lac et Grand Chambéry, ce qui devrait représenter environ 450 tonnes pour l'ensemble de l'année 2023. Le site de Champlat est donc presque exploité à hauteur de sa capacité maximum.

Grand Lac et Grand Chambéry développent leur schémas directeurs de collectes depuis le 01/10/2022. Au regard des premiers retours et du dimensionnement des collectes, les quantités collectées devraient encore augmenter en 2024 ; leurs apports en augmentation, cumulés à ceux de clients privés, devraient atteindre environ 760 tonnes en 2024.

Le site de Champlat, sous sa forme actuelle, est donc amené à être saturé rapidement. Pour assurer le traitement des biodéchets excédentaires, des conteneurs d'aération supplémentaires seront commandés fin 2023. Toutefois, pour faire face durablement à l'augmentation des apports et aux évolutions réglementaires afférentes, une refonte globale de la plateforme de compostage sera nécessaire.

Le traitement par compostage des déchets alimentaires doit être réalisé en mélange avec des déchets structurants, le plus souvent des déchets verts.

Le site de compostage des biodéchets de Savoie Déchets est attenant à un site de compostage de déchets verts exploité par Suez pour le compte de Grand Chambéry. Une coopération entre ces deux plateformes permet déjà la fourniture des déchets verts nécessaires ainsi que la mutualisation de quelques équipements (pont-bascule, cribles...) ; toutefois, les synergies entre ces deux installations sont fortes et d'autres opportunités de mutualisation peuvent être envisagées, cette mutualisation pouvant aller jusqu'à la fusion des deux installations avec une reprise de la compétence par Savoie Déchets.

Une étude attribuée à INDDIGO et démarrée fin 2023 permettra de déterminer quelles sont les aménagements à effectuer sur ce site pour augmenter ses capacités de traitement et optimiser la mutualisation des deux plateformes de compostage.

La réalisation de cette étude en 2024, en concertation avec les collectivités adhérentes, permettra de retenir le scénario d'implantation et d'organisation optimum.

2.5.2 Plateforme de compostage de Valezan (Tarentaise)

Plusieurs collectivités de Tarentaise s'engagent également dans la collecte des biodéchets. La Communauté de Communes des Versant d'Aime et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ont notamment engagé des collectes de biodéchets sur leurs territoire ; ces biodéchets ont dans un premier temps été traités dans le cadre d'un marché de prestation sur le site de méthanisation de Tournon.

Conformément aux orientations stratégiques listées ci-dessus, Savoie Déchets a mis en place fin 2023 les équipements nécessaires au démarrage d'un pilote de compostage, similaire à celui de Chambéry en Tarentaise.

Celui-ci sera implanté sur une friche industrielle en Tarentaise, sur la commune de Valezan, dont Savoie Déchets a la maîtrise foncière ; ce site, anciennement occupé par une Unité d'Incineration des Ordures Ménagères (UIOM) était inoccupé depuis 2016.

Le site de Valezan va ainsi faire l'objet d'un aménagement, avec notamment l'installation de 2 bennes ventilées, afin d'accueillir dès 2024 des biodéchets, dont le volume de départ est estimé à 100 tonnes annuelles.

2.5.3 Plateforme de compostage de Saint-Julien-Montdenis (Maurienne)

Le syndicat en charge de la collecte des déchets de la Maurienne (SIRTOMM) étudie les modalités de collecte possibles de ces biodéchets pour l'année 2024. Savoie Déchets proposera au SIRTOMM des solutions adaptées aux modalités de collecte des biodéchets retenues.

Pour cela, une installation équivalente à celles de Chambéry et Valezan sera probablement implantée sur le site de Saint-Julien-Montdenis, appartenant au SIRTOMM.

Des études réalisées début 2024 permettront de déterminer les aménagements à réaliser et le budget associé.

2.6 La problématique assurantielle

2.6.1 UVETD

Le contrat d'assurance de l'UVETD, qui comprend les risques industriels (dommages aux biens) et une garantie afférente à la perte d'exploitation, a été attribué en juin 2022 suite à la dénonciation du marché précédent par le co-assureur.

La prime 2023 s'élève à plus de 1 100 K€, ce qui correspond à un coût d'environ 10 € / tonne d'OM incinérée au sein de l'UVETD.

Pour mémoire, l'UVETD a une valeur d'assurance à neuf de 117 M€, et une valeur avec vétusté déduite de 83 M€ ; le surcoût en cas de sinistre entraînant l'exportation intégrale des déchets est estimé à plus de 1 M€ par mois (transport et traitement des déchets, perte de recettes énergétiques).

Les garanties offertes par ce contrat sont les suivantes, avec des niveaux de franchises très élevés, justifiant l'inscription de provisions budgétaires en 2024 (voir point 2.6.3) :

Franchise pour dommages (montant)	2 000 000 €
Franchise pour dommages (durée avant indemnisation)	30 jours
Perte d'exploitation (plafond)	18 000 000 €
Perte d'exploitation (durée maximum d'indemnisation)	24 mois

2.6.2 Centres de tri

Les deux sites de Chambéry et Gilly-sur-Isère étaient assurés jusqu'au 31/12/2021, mais l'assureur titulaire du marché s'est retiré des contrats qu'il considère à "risques aggravés".

Trois nouvelles consultations ont été successivement lancées en mars 2021 (procédure avec négociation), novembre 2021 (appel d'offres restreint) et janvier 2022 (marché sans publicité ni mise en concurrence), mais n'ont fait l'objet d'aucune réponse.

Le recours à un mandat d'exclusivité avec un courtier, afin d'élargir le champ de l'assurabilité, a été étudié mais le syndicat n'a pas donné suite, faute d'offres sérieuses.

Les deux sites ne sont donc plus assurés depuis le 1^{er} janvier 2022, ni en termes de dommages aux biens, ni en termes de pertes d'exploitation, alors que le centre de tri de Chambéry a une valeur d'équipements estimée à 9 M€ et que le coût net d'exportation est estimé à environ 800 K€ / mois en moyenne.

Comme pour l'UVETD, l'inscription de provisions budgétaires est prévue en 2024 afin de couvrir partiellement les surcoûts inhérents à un potentiel sinistre (voir point 2.6.3).

2.6.3 Stratégie du syndicat

Au vu de ces niveaux élevés de franchise, il avait été proposé dans le projet de budget 2023 d'inscrire une provision pour risques de 300 K€ dans le budget de l'UVETD, correspondant à un surcoût d'environ 10 jours d'arrêt suite à un sinistre potentiel ; cette provision permet au syndicat de disposer d'une enveloppe pour couvrir partiellement le risque, étant ensuite reportable chaque année en cas de non utilisation.

Il est envisagé de reconduire ces provisions budgétaires dans le budget 2024, pour l'UVETD à hauteur de 200 K€, comme pour le centre de tri à hauteur de 200 K€ également, afin d'anticiper d'éventuels sinistres qui mèneraient à l'arrêt du site et nécessiteraient l'exportation de collecte sélective et/ou d'ordures ménagères, avec des conséquences financières qui seraient importantes.

Cette problématique assurantielle se pose à l'échelle nationale pour l'ensemble des installations de traitement des déchets, publiques et privées, suite notamment aux nombreux sinistres sur les centres de tri, comme encore très récemment (incendie du site Excoffier de Chêne-en-Semine le 23/10/2023).

Le retrait de l'immense majorité des compagnies de ce secteur rend nécessaire et urgente une réflexion collégiale des professionnels sur ce sujet, ainsi qu'une sensibilisation des élus et de l'Etat afin de pallier à la carence du secteur assurantiel dans le service public des déchets.

A noter que le gouvernement a annoncé fin octobre le lancement d'une « mission sur l'assurabilité des collectivités territoriales », portant sur l'ensemble des risques auxquels sont confrontés ces dernières (risques sociaux, impact du réchauffement climatique, capacité de gestion et d'entretien des biens...), mais également sur les politiques de prévention et de réduction des risques mises en œuvre, la capacité de pilotage financier, le droit applicable à la conclusion des contrats d'assurance, ou encore l'organisation du marché de l'assurance aux collectivités. Cette mission devrait rendre ses conclusions d'ici le mois d'avril 2024.

2.7 La mutualisation et la coopération

Au-delà des activités exercées sur ses propres sites industriels, Savoie Déchets est engagé dans des actions de coopération et de mutualisation sous différentes formes.

Par ailleurs, le syndicat est adhérent d'un certain nombre de structures et organismes professionnels qui permettent aux élus et techniciens d'échanger et de partager des informations sur les différentes thématiques afférentes aux déchets : AMORCE, Compost'Plus, RISPO, CEWEP...

2.7.1 Un syndicat en appui de ses adhérents et partenaires

Savoie Déchets a développé depuis 2022, notamment sous l'impulsion de ses services supports (direction études et projets, communication...), une fonction de mutualisation et de partage des expériences / expertises, en appui et avec ses adhérents et partenaires :

- co-construction de la campagne de communication pour l'extension des consignes de tri, mêmes messages et visuels à l'échelle du département,
- négociation des contrats de reprise matières issues du tri des collectes sélectives pour le compte des adhérents, en lien avec la CSA3D,
- lancement et concrétisation d'une étude sur la mutualisation du transports des déchets,
- organisation de rencontres avec CITEO, ciné débat...
- co-construction du projet de nouveau centre de tri (financement, gouvernance en phase d'exploitation...).

Ces actions se poursuivront en 2024, notamment sur la gestion des contrats de reprise matière, la co-construction de la filière de traitement des biodéchets, et les actions de communication (conception des galeries de visite UVETD + nouveau centre de tri et parcours de visite, refonte du site internet avec volet extranet, supports et actions de communication autour du tri et des biodéchets...)

2.7.2 La péréquation selon la situation géographique, financière et les performances sur le tri à la source

Le Comité Syndical du 13 octobre 2023 a validé la principe de création d'une contribution nouvelle des adhérents intégrant un mécanisme de péréquation prenant en compte les contraintes géographiques, le potentiel fiscal et la performance de tri à la source de chacun des adhérents.

Les éléments afférents aux calculs ont permis d'estimer au titre des tonnages 2023, un montant global de 1 045 K€ correspondant à la contribution globale des membres ainsi qu'au soutien pondéré versé aux bénéficiaires..

Ces éléments seront intégrés dans le projet de budget 2024 du syndicat en section de fonctionnement :

- Contributions en dépenses (charges exceptionnelles) : 1 045 K€
- Soutiens en recettes (produits exceptionnels) : 1 045 K€

2.7.3 La CSA3D (Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets)

Savoie Déchets est membre de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D), créée en 2011, qui regroupe 18 intercommunalités et syndicats exerçant la compétence « traitement des déchets ménagers », regroupant plus de 3,2 millions d'habitants.

Ces collectivités sont réparties sur 7 départements : Ain, Ardèche, Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie et Haute-Savoie.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent en trois axes :

- constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes,
- mutualiser les équipements publics et les compétences,
- développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

La CSA3D est pilotée depuis janvier 2021 par le Syndicat des Portes de Provence.

Le budget annuel de CSA3D est de 100 K€ environ (50 K€ pour le chargé de mission et 50 K€ pour les frais de fonctionnement/études) ; la quote-part de Savoie Déchets est de 15,05%, soit 15 K€.

Un avenant à la convention de coopération a été approuvé en 2023, actant notamment l'adhésion d'un nouveau syndicat (CC Pays des Ecrins).

En 2023, les principales actions communes ont été l'interdépannage entre centres de traitement, le partage d'expérience et les visites de sites, la mise en concurrence des repreneurs et la négociation des contrats de reprise matières à conclure pour le 1^{er} janvier 2024.

2.7.4 Le soutien à l'économie circulaire

Savoie Déchets soutient des actions ou projets contribuant à la prévention de la production de déchets et à la lutte contre les gaspillages, concourant ainsi au développement de l'économie circulaire.

Le syndicat a ainsi versé différentes subventions ou est entré au capital des structures suivantes :

- La Matériauthèque, située à Chambéry, est l'ancrage physique de l'association ENFIN! RÉEMPLOI, qui promeut la filière de réemploi et reconditionnement des matériaux issus du secteur de la construction (chantiers de démolition, invendus, etc.),
- L'association SoluCir a pour objet d'instaurer et développer l'économie circulaire comme modèle prépondérant de l'économie territoriale,
- La coopérative SkiTEC a pour objectif de donner une nouvelle vie aux skis usagés et contribuer ainsi à la transition écologique et sociale.
-

2.8 Evolution des ressources humaines du syndicat

En matière de gestion des ressources humaines, l'année 2024 sera marquée par la stabilisation des effectifs, la finalisation de la politique de rémunération et le lancement de plusieurs projets ayant pour objectifs de sécuriser juridiquement la gestion RH et de mettre en place un suivi précis de la masse salariale.

Ce suivi permettra - à court, moyen et long termes - de maintenir un niveau élevé d'attractivité du syndicat afin de garantir la continuité de l'activité et la performance des sites, mais aussi de contenir la part représentée par la masse salariale dans le budget du syndicat afin de garantir la capacité à investir et innover dans l'ensemble du champ de compétences de Savoie Déchets.

2.8.1 Migration du syndicat de SPA en SPIC

Le Comité Syndical a délibéré en 2018 pour qualifier les activités du syndicat, alors considéré comme service public administratif (SPA), en activités de service public ayant un caractère industriel et

commercial (SPIC).

Cette délibération n'a pas été appliquée immédiatement, et la qualification administrative des activités du syndicat (SPA) a perduré, mettant en difficulté le syndicat en matière de recrutement sur les métiers en tension faute de pouvoir proposer des CDI avec des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis du secteur privé.

Il a donc été décidé de réactiver cette démarche, et le passage en SPIC a été effectif au 1^{er} janvier 2022.

En cette fin d'année 2023, après presque deux années de recrutement des nouveaux collaborateurs en CDI de droit privé, il est possible de noter une nette amélioration en matière d'attractivité du syndicat, puisque la quasi-totalité des postes vacants ont été pourvus ; ainsi, le recours aux prestataires d'intérim pour pourvoir des postes permanents, dont le coût est très élevé, a fortement diminué.

Au 1^{er} janvier 2024, il ne demeurera plus qu'un intérimaire sur poste permanent vacant dans le service maintenance de l'UVETD, alors qu'ils étaient 5 au 1^{er} janvier 2022.

Le syndicat Savoie Déchets, au 1^{er} décembre 2023, est organisé et composé ainsi :

2.8.2 Répartition des charges de personnel

En 2022, la répartition des charges de personnel était la suivante :

Budget	Personnel SD			Personnel SD + refactu ^e externe (intérim, prestataires)		
	Montant charges	Part / total personnel	% DRF *	Montant total charges	Part / total personnel	% DRF *
UVETD	2 378 K€	50,0%	9,2%	2 795 K€	38,6%	10,8%
Services supports	974 K€	20,5%	3,7%	989 K€	13,7%	3,8%
Centres de tri	1 403 K€	29,5%	5,4%	3 454 K€	47,7%	13,3%
Total Savoie Déchets *	4 755 K€	100,0%	18,3%	7 238 K€	100,0%	27,9%

* Dépenses Réelles de Fonctionnement ensemble budgets (hors BA "gestion des passifs")

En 2023, ces charges de personnel totaliseront environ 5,7 M€ pour l'ensemble des agents du syndicat ainsi que les personnels intérimaires, pour un budget initial fixé à 5,5 M€, soit une augmentation de près de 18% par rapport à 2022.

Plusieurs éléments viennent expliquer cet accroissement :

- L'impact de l'augmentation des effectifs de 2022 sur une année pleine et les créations de poste de 2023, mais cet impact est modéré par une baisse du recours aux intérimaires sur postes permanents.
 - La mise en place de la grille de rémunération : l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de 3,5% en 2022 et la revalorisation de 1,5% à partir de juillet 2023.
 - Le recours important aux heures supplémentaires ainsi qu'à des renforts au centre de tri suite à la mise en service industrielle du nouveau process. Ce renforcement de personnel a permis de gérer l'ensemble des flux entrants sur Chambéry et Gilly, de déstocker la matière accumulée suite aux travaux (2 400 tonnes restantes fin 2022, malgré le détournement de près de 6 000 tonnes en 2022), mais également de fiabiliser les performances du process.
- Cette stratégie permettra ainsi d'optimiser les résultats financiers 2023 du centre de tri en évitant les détournements de collecte sélective, dont l'impact est très élevé pour le syndicat, puisque le surcoût brut est d'environ 290 € par tonne, et le surcoût net d'environ 260 €.

Pour l'année 2024, les charges de personnel du syndicat sont estimées à 6 300 K€, en considérant :

- La mise en œuvre des mesures qui seront actées lors des NAO,
- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents fonctionnaires prévue au 1^{er} janvier 2024,
- Une potentielle nouvelle revalorisation du point d'indice en cours d'année,
- L'impact en année pleine des recrutements de l'année 2023,
- Les potentiels nouveaux recrutements en 2024.

Ces charges ne devraient cependant représenter qu'environ 18% des charges de fonctionnement du budget consolidé (23% des charges réelles), et environ 27% de ces dépenses totales de fonctionnement (33% des charges réelles) en intégrant les dépenses associées (personnel des centres de tri dans le cadre du marché d'insertion, prestations d'intérim UVETD).

	Services supports	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Cumul SD
Montant estimé 2024	1 400 K€	2 770 K€	2 065 K€	50 K€	15 K€	6 300 K€
% personnel SD	22,3%	44,0%	32,8%	0,8%	0,2%	100,0%

2.8.3 Evolutions salariales 2024

Au-delà du statut du syndicat, une restructuration des ressources humaines de Savoie Déchets a été nécessaire, notamment en raison de la conduite concomitante de plusieurs projets majeurs pour le syndicat et ses adhérents : phase transitoire du centre de tri, nouveau centre de tri, mise aux normes de l'UVETD, récupération de la chaleur fatale, biodéchets.

Pour l'année 2024, la masse salariale évoluera selon le résultat des négociations au niveau national sur la valeur du point, et selon les négociations annuelles (NAO) rendues obligatoires par la convention collective déchets, dans un contexte qui reste fortement inflationniste et nécessite donc une provision budgétaire.

Par ailleurs, les revalorisations du point d'indice au 01/07/2022 puis au 01/07/2023 ont représenté un coût d'environ 250 K€ en année pleine, sans préjuger d'une éventuelle nouvelle révision de ce point en 2024.

Les charges de personnel du syndicat sont estimées à 6 300 K€ en 2024, mais ne devraient représenter qu'environ 18% des charges de fonctionnement du budget consolidé (22% des charges réelles), et environ 27% de ces dépenses totales de fonctionnement (33% des charges réelles) en intégrant les dépenses associées (personnel des centres de tri dans le cadre du marché d'insertion, prestations d'intérim UVETD).

2.9 Les enjeux en terme de commande publique

Afin de faire face aux forts enjeux liés à la commande publique, dans un contexte d'investissements majeurs pour la période 2023-2027, et suite aux préconisations de la CRC en 2022, le service support dédié est aujourd'hui composé de deux agents à temps plein.

Par ailleurs, différents supports et documents ont été développés ou créés afin d'accompagner les services du syndicat :

- Un guide de la commande publique, rédigé en 2020 à l'attention des élus et services, a depuis été largement mis à jour, amendé et complété, et partagé à l'attention de l'ensemble des services opérationnels intervenant dans la chaîne d'achats du syndicat.
- Un planning exhaustif des procédures (en cours et prévisionnelles) a été élaboré et mis à jour afin de disposer d'une vision prospective de la charge de travail pour le service.
- Un modèle simplifié d'avis préalable avant consultation permet de recenser les caractéristiques principales de la demande (besoin, durée, type de procédure, critères d'analyse), et l'ensemble des avis préalables est présenté en Commission d'Appel d'Offres, en amont du lancement des procédures afférentes par le Comité Syndical, afin d'en valider le principe et les caractéristiques de base.

Enfin, la nomenclature des achats a été totalement refondée en 2022 et est mise en œuvre de manière opérationnelle par les services depuis le 1^{er} janvier 2023 ; l'ensemble des engagements de dépense concernés par la nomenclature - et des mandats associés - sont aujourd'hui automatiquement associés à une famille d'achats, et un premier bilan de cette nomenclature sera effectué en fin d'année 2023.

Partie 3 : L'équation budgétaire 2024

Pour établir les projections 2024, les budgets des différents sites (UVETD, centre de tri de Gilly-sur-Isère, centre de tri de Chambéry, plateforme de compostage de biodéchets), ainsi que les services supports du syndicat, ont été analysés de manière exhaustive.

Le projet de BP 2024 a été bâti en fonction des comptes administratifs précédents, de l'extrapolation du CA 2023 à fin 2023 et de la détermination juste et optimisée du besoin pour 2024.

A cet effet, différentes variantes ont été projetées afin de bâtir le projet de budget 2024, en tenant compte des facteurs de risques de l'exploitation, notamment les postes d'achats et de prestations ; l'hypothèse retenue à ce stade de la préparation budgétaire est une variante médiane.

D'éventuelles évolutions conjoncturelles ultérieures, pourront engendrer de légères variations d'ici les propositions définitives de budget qui seront soumises à l'approbation du comité syndical en début d'année 2024.

Dans la partie 3.4, la part de chaque poste de dépenses est calculée par rapport aux charges totales de fonctionnement, et dans la partie 3.5, la part de chaque poste de recettes est calculée par rapport aux recettes totales de fonctionnement

3.1 La fusion des budgets du syndicat

Pour rappel, le budget 2024 sera présenté devant le Comité Syndical en un budget unique, puisque la fusion des budgets annexes et du budget principal a été actée par le Comité Syndical du 13 octobre 2023. Ce regroupement technique des différents budgets du syndicat a été opéré pour deux raisons :

☑ Suppression de la nomenclature M14

La nomenclature comptable et budgétaire des collectivités locales « M14 » est supprimée au 31/12/2023 avec la généralisation de la nomenclature « M57 » au 1^{er} janvier 2024. Or le budget annexe « Gestion des passifs », était géré en M14 et doit donc être modifié d'ici le 1^{er} janvier 2024 ; dans ce contexte, les préconisations de la Direction générale des finances publiques sont de suivre l'activité d'apurement des passifs au sein du budget principal, et donc de dissoudre le budget annexe « Gestion des passifs ».

☑ Architecture budgétaire du syndicat

En novembre 2022, les services de Savoie Déchets ont interrogé la Direction générale des finances publiques (DGFIP) sur la possibilité de versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget principal aux budgets annexes déficitaires, grâce aux recettes exceptionnelles de vente d'électricité prévues en 2023, même si en théorie, selon les textes, cette possibilité (qui est ouverte pour les SPA) ne l'est pas pour les syndicats mixtes en SPIC, dont les budgets annexes doivent être votés en équilibre et être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité (redevance, tarification usager, etc...). L'analyse du pôle d'expertise juridique de la DGFIP concernant l'architecture budgétaire du syndicat et les règles d'équilibre qui en découlent a été la suivante : *« Le syndicat mixte exerce une mission de traitement des déchets ménagers et assimilés au titre de l'article L.2224-13 du CGCT. Cette activité comprend la valorisation des déchets ainsi que le tri et le stockage. Le budget principal doit nécessairement retracer les opérations liées à l'exercice de la compétence par l'EPCI ; il ne peut pas retracer les seules dépenses liées à l'administration de l'EPCI. Aussi, il appartient au syndicat de suivre l'intégralité de l'activité au sein d'un budget unique.*

Par conséquent, l'ensemble des budgets annexes a vocation à être dissous au profit du budget principal. Les différentes activités (tri, incinération...) peuvent être suivies en comptabilité analytique.

Dans l'attente de la dissolution de ces budgets, rien ne s'oppose au versement de subventions entre le budget principal et les budgets annexes puisque le principe d'équilibre financier est apprécié au niveau de l'ensemble de l'activité ».

Compte tenu de ces préconisations de la DGFIP - confirmées par l'analyse de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport présenté devant le Comité Syndical du 8 juillet 2022 - il a donc été proposé de dissoudre l'ensemble des budgets annexes au 31/12/2023 et de les fusionner au 01/01/2024 avec le budget principal.

Les comptes administratifs 2023 seront présentés - pour la dernière fois - distinctement, mais les résultats 2023 des budgets annexes seront repris au sein du budget principal.

Une comptabilité analytique sera mise en place dès le 1^{er} janvier 2024 afin de suivre les dépenses et recettes des différentes filières de traitement du syndicat.

Les tableaux présentés ci après intègrent l'affectation des services supports du syndicat (jusqu'ici intégralement pris en charge par le budget principal), qui ont été ventilés selon les filières de traitement :

- soit au réel quand c'était possible (certains agents, assurance,...),
- soit selon des clés de répartition personnalisés en fonction des postes (nombre d'agents gérés pour la direction des ressources humaines, nombre de mandats pour le service comptabilité...).

3.2 Résultats 2022 et extrapolation budgétaire 2023

3.2.1 Rappel des résultats budgétaires 2022

Les résultats synthétiques des comptes administratifs 2022 étaient les suivants :

Fonctionnement	Budget principal	BA CT Chambéry	BA CT Gilly	BA Passif	Résultats consolidés	Résultats consolidés hors passif
Dépenses d'exploitation	18 488 935,76 €	6 660 494,26 €	411 838,69 €	0,00 €	25 561 268,71 €	25 561 268,71 €
Amortissements et charges financières	5 970 591,80 €	141 949,63 €	44 306,00 €	177 294,51 €	6 334 141,94 €	6 156 847,43 €
Charges exceptionnelles	25 499,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 499,87 €	25 499,87 €
Déficit 2021 reporté	0,00 €	27 623,30 €	877 300,45 €	0,00 €	904 923,75 €	904 923,75 €
Total dépenses	24 485 027,43 €	6 830 067,19 €	1 333 445,14 €	177 294,51 €	32 825 834,27 €	32 648 539,76 €
Recettes d'exploitation	22 317 288,83 €	5 073 222,51 €	266 006,42 €	493 590,95 €	28 150 108,71 €	27 656 517,76 €
Subventions, produits financiers et except.	-172 596,85 €	0,05 €	2 953,05 €	0,00 €	-169 643,75 €	-169 643,75 €
Recettes internes	458 200,00 €	125 296,00 €	37 999,00 €	0,00 €	621 495,00 €	621 495,00 €
Excédent 2021 reporté	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Total recettes	23 602 891,98 €	5 198 518,56 €	306 958,47 €	493 590,95 €	29 601 959,96 €	29 108 369,01 €
Résultat cumulé	-882 135,45 €	-1 631 548,63 €	-1 026 486,67 €	316 296,44 €	-3 223 874,31 €	-3 540 170,75 €
Résultat exercice 2022	-1 882 135,45 €	-1 603 925,33 €	-149 186,22 €	316 296,44 €	-3 318 950,56 €	-3 635 247,00 €

Investissement	Budget principal	BA CT Chambéry	BA CT Gilly	BA Passif	Résultats consolidés	Résultats consolidés hors passif
Dépenses d'équipement	7 426 621,73 €	3 729 361,61 €	0,00 €	0,00 €	11 155 983,34 €	11 155 983,34 €
Remboursement de la dette	2 357 979,54 €	12 468,37 €	0,00 €	333 142,59 €	2 703 590,50 €	2 370 447,91 €
Opérations d'ordre	459 400,00 €	125 296,00 €	37 999,00 €	0,00 €	622 695,00 €	622 695,00 €
Déficit 2021 reporté	0,00 €	0,00 €	88 321,00 €	384 780,31 €	473 101,31 €	88 321,00 €
Total dépenses (hors RAR)	10 244 001,27 €	3 867 125,98 €	126 320,00 €	717 922,90 €	14 955 370,15 €	14 237 447,25 €
Amortissements et recettes internes	5 808 580,08 €	140 078,00 €	44 306,00 €	16 846,15 €	6 009 810,23 €	5 992 964,08 €
Emprunt	5 000 000,00 €	1 550 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 550 000,00 €	6 550 000,00 €
Subventions	0,00 €	90 000,00 €	0,00 €	0,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €
Excédent 2021 reporté (001 + 1068)	7 842 114,07 €	1 151 040,10 €	0,00 €	384 780,31 €	9 377 934,48 €	8 993 154,17 €
Total recettes	18 650 694,15 €	2 931 118,10 €	44 306,00 €	401 626,46 €	22 027 744,71 €	21 626 118,25 €
Résultat cumulé 2022	+ 8 406 692,88 €	-936 007,88 €	-82 014,00 €	-316 296,44 €	+ 7 072 374,56 €	+ 7 388 671,00 €
Résultat exercice 2022	+ 564 578,81 €	-2 087 047,98 €	+ 6 307,00 €	-316 296,44 €	-1 832 458,61 €	-1 516 162,17 €
Résultat global d'exécution F + I (hors RAR)	+ 7 524 557,43 €	-2 567 556,51 €	-1 108 500,67 €	0,00 €	+ 3 848 500,25 €	+ 3 848 500,25 €
FDR en jours de fonctionnement	112,3	-137,8	-887,0	0,0	44,0	44,3
Résultat global d'exécution (avec RAR)	+ 6 229 358,02 €	-2 889 242,16 €	-1 108 500,67 €	0,00 €	+ 2 231 615,19 €	+ 2 231 615,19 €

Variation du FDR						
Résultat global d'exécution 2021	+ 8 842 114,07 €	+ 1 123 416,80 €	-965 621,45 €	0,00 €	+ 8 999 909,42 €	
Variation FDR 2021/2022	-1 317 556,64 €	-3 690 973,31 €	-142 879,22 €	0,00 €	-5 151 409,17 €	

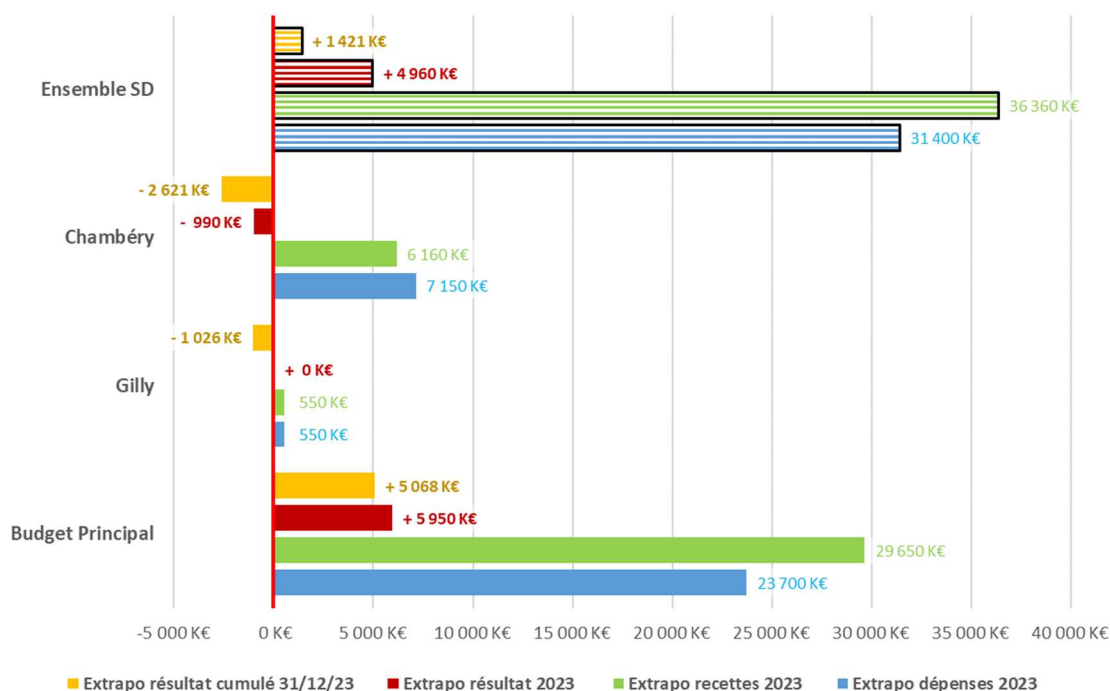
3.2.2 Extrapolation budgétaire 2023

Les montants présentés intègrent les projections budgétaires pour l'année 2024 en fonction des éléments connus à mi-novembre 2023, et notamment les résultats financiers extrapolés au 31/12/2023.

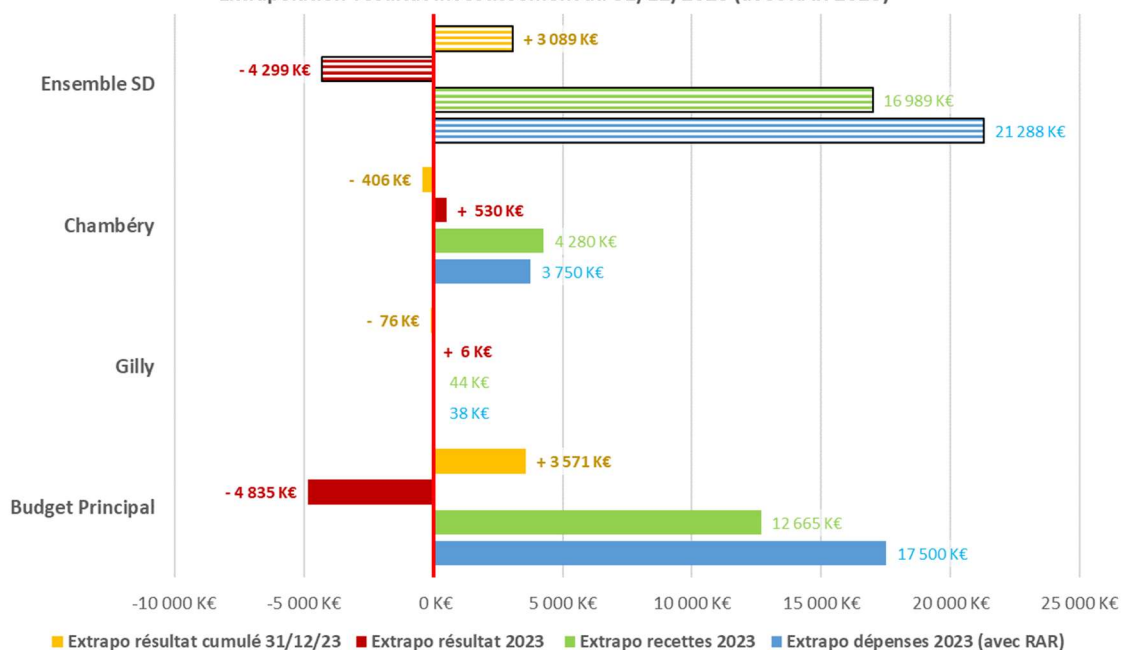
Ces extrapolations budgétaires 2023 sont intégrées dans la réflexion budgétaire et tarifaire du prochain exercice, puisque le résultat 2023 sera repris dans le budget supplémentaire 2024.

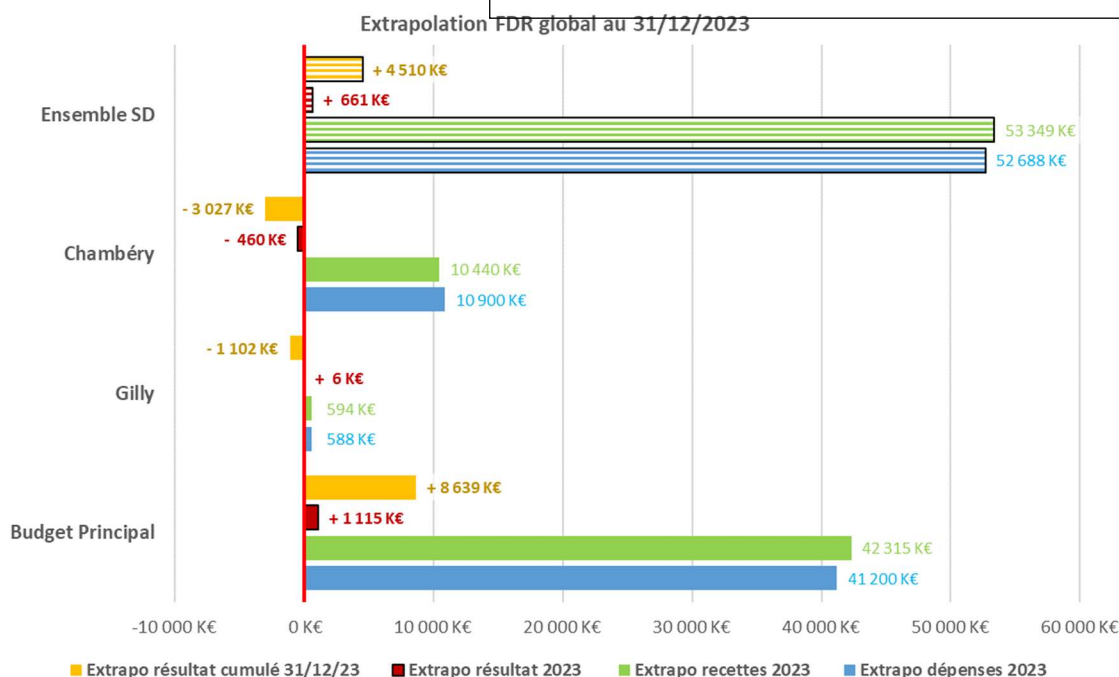
Comme évoqué au moment du vote du budget 2023, les déficits d'exploitation exceptionnels 2022 (voir partie précédente), seront absorbés en 2023 grâce notamment à la vente d'électricité (contrat 2023) et de chaleur (qui bénéficie du projet d'optimisation de la chaleur fatale), ce qui permet au syndicat de reconstituer partiellement son fonds de roulement.

Extrapolation résultat fonctionnement au 31/12/2023 (avec amortissements)



Extrapolation résultat investissement au 31/12/2023 (avec RAR 2023)





C'est sur cette base qu'il est proposé d'organiser le débat d'orientation budgétaire 2024.

3.3 Les tonnages projetés en 2024

UVETD

UVETD	Extrapolation tonnages 2023	Projection 2024
OM adhérents et clients publics	127 000 t	126 000 t
OM clients privés	1 500 t	1 500 t
DASRI	2 500 t	2 500 t
Total OM assimilés	131 000 t	130 000 t
Dont UVETD	114 000 t	110 000 t
Dont exportations	16 000 t	20 000 t
Boues	21 500 t	22 000 t
Total général	152 500 t	152 000 t

Centres de tri

Centres de tri	Extrapolation tonnages 2023	Projection 2024
MM	28 200 t	31 000 t
Papiers	550 t	500 t
Emballages	25 t	25 t
Total CS	28 775 t	31 525 t
Cartons déchetteries	8 200 t	8 200 t
Cartons pro	3 350 t	1 900 t
Total carton	11 550 t	10 100 t
Plastique	37 t	37 t
Total général	40 362 t	41 662 t

3.4 Les dépenses de fonctionnement

Les estimations contenues dans le projet de budget présenté tiennent compte de l'inflation prévisionnelle, estimée à l'heure actuelle par les économistes à + 2,6% à + 2,8% en 2024.

3.4.1 Les charges d'exploitation des sites : 15 070 K€ (soit 44% des dépenses de fonctionnement 2024 de SD)

Les achats et consommables : 2 717 K€ (8%)

Eau, électricité, gaz, carburant, traitement de l'eau, traitement des fumées...

Ces postes sont en partie directement proportionnels aux tonnages gérés, que ce soit à l'UVETD ou au centre de tri.

Concernant l'UVETD, ces achats représentent environ 2 200 K€. Une augmentation significative de ce poste avait été prévue en 2023, en raison de l'inflation pesant sur les tarifs.

A noter notamment l'impact de la forte hausse du tarif du gaz : à consommation équivalente, le coût pour

l'UVETD a été multiplié par 4 et devrait atteindre près de 400 K€ en 2023 ; en 2024, le tarif appliqué restera très élevé puisque le SYANE (qui gère le groupement d'achat du gaz auquel Savoie Déchets a adhéré) a acheté des blocs au 2ème semestre 2022 pour les années 2023 et 2024, à un tarif alors très élevé.

Les produits de traitement des fumées (bicarbonate, glycol, charbon actif, urée), représentent une dépense d'environ 750 K€, et l'achat de matériel nécessaire à la maintenance et l'exploitation du site effectuées en régie s'élève à environ 700 K€.

Par ailleurs, l'augmentation programmée des tarifs d'électricité pèsera à nouveau dans les charges d'exploitation des sites industriels, puisqu'après une augmentation de 10 % en août 2023, une nouvelle hausse de l'ordre de 10 à 20 % est prévisible en début d'année 2024.

Concernant le centre de tri de Chambéry, ces achats et consommables représentent un total estimé à 450 K€ par an (dont matériel 230 K€, électricité 130 K€, carburant 80 K€), en fonction des prévisions actuelles de tonnages.

La maintenance des sites : 3 121 K€ (9%)

Ces charges concernent l'ensemble des prestations de sous-traitance réalisés par des fournisseurs extérieurs (main d'oeuvre et matériel le cas échéant) : maintenance et entretien des sites industriels, locations (véhicules, matériel), contrôles environnementaux...

Les exportations des déchets ultimes : 5 180 K€ (15%)

Concernant l'UVETD, ce poste concerne le transport et le traitement des REFIOM (résidus de fumées d'incinération), des mâchefers (résidus de la combustion des OM), des ordures ménagères exportées, et des boues en cas d'avarie à l'usine.

- *Ordures ménagères* : le BP 2024 est prévu à hauteur de 2 530 K€, correspondant à 20 000 tonnes exportées, en raison de l'arrêt de longue durée programmé pour la ligne 1 (réfection de la tour Ibisoc), pour mémoire ce poste avait été budgété à hauteur de 3 100 K€ en 2023.
- *REFIOM* (environ 5 000 tonnes par an) : le BP 2024 serait de 800 K€, au niveau du BP 2023. Pour mémoire actuellement ces REFIOM sont exportés en mines de sel en Allemagne.
- *Mâchefers* (environ 17 000 tonnes par an) : le BP 2024 devrait être provisionné à hauteur d'environ 800 K€, soit un montant équivalent à celui de 2023 ; l'absence de visibilité sur les valorisations de mâchefers en sous-couche routière sur 2024 implique à l'heure actuelle l'inscription de cette dépense sur la base des tarifs du marché d'externalisation, beaucoup moins avantageux que la solution « chantiers ».

Concernant le centre de tri, cette charge concerne deux postes :

- Le transport des refus vers l'UVETD : il est estimé, pour l'année 2024, à hauteur de 150 K€.

Jusqu'à présent, les 4 à 8 rotations de bennes quotidiennes étaient assurées par un prestataire extérieur via un marché public ; au vu de la forte hausse des tarifs dans les offres initiales reçues dans le cadre du renouvellement du marché (90 € par rotation), il est envisagé d'internaliser cette prestation. Savoie Déchets effectuerait l'acquisition d'un camion de type « ampliroll », dont l'usage pourrait être mutualisé avec les autres sites (UVETD, plateforme biodéchets), et le transport serait assuré par un agent du centre de tri.

- L'incinération des tonnages de refus à l'UVETD ; ce coût sera valorisé à hauteur de 850 K€ en 2024 (comme précisé en partie 2.1.2, les tonnages issus des refus de tri bénéficieront en 2024 d'un taux réduit de TGAP (fixé à 7 € / tonne, puis 7,5 € à partir de 2025) comparativement à la TGAP des autres tonnages accueillis [14 € en 2024, 15 € en 2025]).

3.4.2 Les charges de personnel directes et indirectes : 9 325 K€ (27%)

3.4.2.1 *Les charges de personnel de Savoie Déchets : 6 300 K€ (18%)*

Il s'agit de l'ensemble des postes, affectés au chapitre « 012 Charges de personnel » comprenant :

- le personnel d'exploitation basé à l'UVETD,
- le personnel des services supports, basé actuellement à l'Axiome,
- le personnel d'exploitation du centre de tri de Chambéry,
- le personnel d'exploitation du centre de tri de Gilly,
- le personnel d'exploitation des plateformes de biodéchets de Champlat et Valezan,
- la prestation effectuée par le service des eaux de Grand Chambéry (travaux de laboratoire/convention de mise à disposition de service),
- les prestations d'intérim récurrentes.

En 2022, elles se sont élevées à 4 755 K€, comme détaillé dans le point 2.8.

Dans le projet de BP 2024, une hypothèse de revalorisation de 2,5% des rémunérations devrait être intégré, correspondant à la variation potentielle du point d'indice pour les salariés de statut public et à celle des salariés de statut privé dans le cadre des négociations annuelles obligatoires.

Globalement, les charges prévues pour l'ensemble du personnel de Savoie Déchets seraient donc projetées à hauteur de 6 300 K€ pour l'année 2024, en intégrant l'impact en années pleines des recrutements 2023, notamment sur les postes pour lesquels des prestations d'intérim étaient sollicitées (ces charges impactaient alors le chapitre 011).

La répartition par filière de traitement serait la suivante, en ventilant les services supports :

	Gestion passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Cumul SD
Montant estimé 2024	1 K€	3 330 K€	2 520 K€	74 K€	375 K€	6 300 K€
% personnel SD	0,0%	52,8%	40,0%	1,2%	6,0%	100,0%

3.4.2.2 *Les charges de personnel indirectes : 3 025 K€ (9%)*

Il s'agit des charges liées au personnel extérieur à Savoie Déchets mais intervenant sur les sites industriels et contribuant directement à leur exploitation :

- Trieurs du centre de tri de Chambéry, dans le cadre du marché d'insertion avec l'entreprise Trialp : 2 700 K€
- Personnel d'intérim intervenant à l'UVETD en renfort ou remplacement du personnel de Savoie Déchets (chefs de quart, adjoints de quart...) : 300 K€
- Personnel d'intérim intervenant sur le site de Gilly : 25 K€

3.4.3 Les taxes : 1 920 K€ (6%)

Ces taxes ne concernent que l'UVETD :

- *TGAP : 1 700 K€*

Pour 2024, le montant est basé sur les dernières données officielles connues, soit 14 € par tonne incinérée ; ce tarif intègre les dégrèvements dont bénéficie l'UVETD (certification ISO 50001 et valorisation énergétique), puisque le taux de droit commun sera de 23 €.

Le montant inscrit sur cette ligne n'intègre pas la TGAP payée au titre des tonnages exportés, qui est facturée globalement avec le coût de traitement, et apparaît sur la ligne « exportation des déchets ultimes ».

■ *Taxe communale sur les déchets : 190 K€*

La ville de Chambéry a mis en place la taxe communale sur les déchets, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Savoie Déchets doit s'acquitter auprès de la ville de Chambéry d'une taxe de 1,50 € la tonne sur les déchets réceptionnés à l'UVETD (OM, DASRI, boues).

La taxe payée en 2023 - au titre des tonnages 2022 - s'élève à 201 K€, et le montant prévu dans le BP 2024, correspondant aux tonnages accueillis en 2023, sera de 190 K€ ; elle sera versée à la Ville de Chambéry (qui reverse 10 % de ce montant à la commune limitrophe de la Motte-Servolex).

■ *Taxe sur l'électricité : 30 K€*

La fraction perçue sur l'électricité (ex-TICFE [taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité], qui avait elle-même absorbé la CSPE en 2016, a théoriquement pour objectif de contribuer au service public de l'électricité mais elle finance aujourd'hui le budget général de de l'Etat.

Le tarif de base est de 22,5 €/Mégawattheure, mais Savoie Déchets bénéficie d'un dégrèvement lié à ses installations industrielles électro intensives, avec un tarif réduit à 7,5 €/MWh. La mise en place du bouclier tarifaire au 1^{er} février 2022 a ramené provisoirement ce taux à 0,5 €/MWh, cette mesure prenant probablement fin en début d'année 2024 (à noter qu'en 2023 et 2024, le syndicat déduit le montant indûment prélevé suite à l'application du bouclier tarifaire).

3.4.4 Les assurances : 1 432 K€ (4%)

Ce poste, qui intègre les assurances de l'UVETD (risques industriels/dommages aux biens et perte d'exploitation) et de la flotte de véhicules, représente un coût conséquent et devrait encore progresser en 2024, à hauteur de 1,4 M€, après la forte hausse déjà constatée en 2023 (+ 10% pour la prime afférente à l'assurance risques industriels de l'UVETD).

3.4.5 Les honoraires et prestations diverses : 440 K€ (1%)

Ce poste recouvre différentes prestations :

- Etudes : en 2024 est notamment prévue une campagne exhaustive de caractérisation des ordures sur l'ensemble du périmètre du syndicat
- Honoraires d'avocats et d'experts (valorisation énergétique, assurance) dans le cadre de marchés publics de prestations intellectuelles
- Prestations de communication : poursuite des campagnes de communication liées à l'extension de consignes de tri et du tri des biodéchets, refonte du site internet, réflexion sur un intranet

3.4.6 Les frais généraux et autres charges de gestion courante : 435 K€ (1%)

Les frais généraux (260 K€) concernent notamment les postes suivants :

- Remboursements de frais (dont prestation informatique par convention avec la DSI)
- Formation des agents (dont habilitations et CACES pour les agents des sites industriels)
- Frais généraux : charges locatives (Axiome), télécommunications, fournitures administratives,
- Frais de missions des agents

Les autres charges de gestion courante (175 K€) recouvrent :

- Frais d'assemblées, indemnités et formation des élus,
- Cotisations et adhésions aux organismes professionnels et à la CSA3D,

3.4.7 Les frais financiers : 2 895 K€ (8%)

Les frais financiers 2024 inhérents à la dette existante au 01/01/2024 s'élèvent à 2 200 K€, et sont également provisionnés :

- des intérêts liés aux nouveaux emprunts qui seront contractés au cours de l'exercice 2024 pour le financement des investissements 2024, et notamment le nouveau centre de tri,
- des frais financiers afférents à la ligne de trésorerie, renouvelée à hauteur de 5 M€ fin 2023.

Les éléments liés à la dette du syndicat sont détaillés en partie 5 de ce ROB.

3.4.8 L'amortissement des immobilisations : 5 355 K€ (16%)

La dotation aux amortissements inscrite correspond aux amortissements existants au 31/12/2023 ainsi qu'à une partie des nouveaux amortissements inhérents aux investissements réalisés en 2023 (notamment le solde du projet « chaleur fatale », l'acompte du projet DeNox, l'acompte du marché du futur centre de tri).

Le montant réel à inscrire en 2024 sera supérieur à cette somme (voir explications en partie 4.6 synthèse de la section de fonctionnement), et sera intégré pour le centre de tri au moment du vote du budget supplémentaire 2024 qui permettra d'affecter les résultats 2023.

Ce poste, qui représente une part significative des charges de fonctionnement du budget du syndicat, illustre le niveau élevé des investissements nécessaires au fonctionnement des outils industriels gérés en régie par le personnel de Savoie Déchets.

3.4.9 Le soutien aux adhérents : 1 045 K€ (3%)

Il s'agit du soutien versé dans le cadre du système de péréquation adopté en 2023. Cette opération est financièrement neutre pour le syndicat (voir partie 2.7.2).

3.4.10 Les provisions budgétaires : 400 K€ (1%)

En dehors des provisions obligatoires (contentieux, irrécouvrabilité probable de créances...), les collectivités peuvent également financer de manière facultative les risques ou une partie des risques, comme les sinistres ou une franchise d'assurance, via la constitution de provisions.

Le régime de droit commun prévoit la budgétisation partielle de la provision (semi-budgétaire) : la provision est constatée uniquement en dépenses de fonctionnement (il n'y a pas l'inscription d'une recette équivalente en recettes d'investissement), et doit donc être nécessairement équilibrée par des recettes de fonctionnement, d'où leur impact mécanique sur le tarif d'équilibre des OM.

Ces provisions doivent faire l'objet, chaque année, d'un ajustement en fonction de l'évolution du risque ; l'assemblée délibérante peut alors décider de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque en l'ajustant, chaque année, en fonction de l'évolution de ce même risque.

La forte hausse de la prime d'assurance pour risques industriels de l'UVETD (dommages aux biens et perte d'exploitation, voir point 2.6) s'est accompagnée d'une réévaluation des franchises, qui ont été portées à 2 M€ pour les dommages et à 30 jours pour la perte d'exploitation ; il est donc proposé de tenir compte de ce contexte assurantiel pour constituer une provision partielle pour risque assurantiel à hauteur de 200 K€, ce qui représente environ une semaine de surcoût d'exportation des ordures ménagères qui ne pourraient être accueillies à l'UVETD pendant un arrêt généré par un sinistre.

Le montant de la provision reste ainsi disponible, le moment venu, pour financer la concrétisation du risque ; a contrario, en fin d'exercice, si le risque est levé, les crédits ainsi mobilisés seront disponibles et pourront être affectés partiellement ou totalement à une nouvelle dépense.

Concernant le centre de tri de Chambéry, il est également proposé de constituer une provision partielle pour risque assurantiel à hauteur de 200 K€, ce qui représente environ une semaine de surcoût d'exportation des ordures ménagères

→ Au des éléments présentés ci-dessus et estimés à fin novembre 2023, les dépenses de fonctionnement 2024 du syndicat sont estimées à 34 360 M€, dont 28 605 K€ de dépenses réelles (soit 83% de ces dépenses).

La présentation synthétique du projet de budget 2024 serait ainsi ventilée en dépenses :

Dépenses de fonctionnement	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Filère biodéchets	Ensemble activités SD	% dépenses
Achats, matériel et consommables	- €	2 205 000 €	450 000 €	50 000 €	12 000 €	2 717 000 €	7,9%
Entretien et maintenance sites (prestations)	- €	2 289 600 €	679 650 €	65 300 €	86 450 €	3 121 000 €	9,1%
Exportations déchets ultimes (OM, CS)	- €	4 180 000 €	1 000 000 €	- €	- €	5 180 000 €	15,1%
Honoraires, autres prestations extérieures	- €	208 000 €	100 750 €	121 500 €	9 750 €	440 000 €	1,3%
Assurances	- €	1 389 500 €	27 000 €	9 000 €	6 500 €	1 432 000 €	4,2%
Taxes	- €	1 920 000 €	- €	- €	- €	1 920 000 €	5,6%
Frais généraux (formation, charges locatives, DSI...)	- €	144 800 €	105 450 €	3 900 €	5 850 €	260 000 €	0,8%
Sous-total charges d'exploitation	- €	12 336 900 €	2 362 850 €	249 700 €	120 550 €	15 070 000 €	43,9%
Personnel Savoie Déchets	1 000 €	3 330 000 €	2 520 000 €	74 000 €	375 000 €	6 300 000 €	18,3%
Personnel extérieur (intérim et insertion)	- €	300 000 €	2 700 000 €	25 000 €	- €	3 025 000 €	8,8%
Sous-total charges de personnel	1 000 €	3 630 000 €	5 220 000 €	99 000 €	375 000 €	9 325 000 €	27,1%
Frais d'assemblées	- €	70 400 €	34 100 €	2 200 €	3 300 €	110 000 €	0,3%
Adhésions et participations	- €	34 800 €	2 325 €	150 €	2 725 €	40 000 €	0,1%
Autres charges de gestion courante	- €	16 000 €	7 750 €	500 €	750 €	25 000 €	0,1%
Sous-total autres charges de gestion courante	- €	121 200 €	44 175 €	2 850 €	6 775 €	175 000 €	0,5%
Intérêts de la dette	135 000 €	2 000 000 €	710 000 €	- €	- €	2 845 000 €	8,3%
Autres charges financières	- €	32 000 €	15 500 €	1 000 €	1 500 €	50 000 €	0,1%
Sous-total frais financiers	135 000 €	2 032 000 €	725 500 €	1 000 €	1 500 €	2 895 000 €	8,4%
Subventions versées	- €	50 000 €	- €	- €	- €	50 000 €	0,1%
Autres charges exceptionnelles	- €	806 250 €	283 750 €	- €	- €	1 090 000 €	3,2%
Sous-total charges exceptionnelles	- €	856 250 €	283 750 €	- €	- €	1 140 000 €	3,3%
Total dépenses réelles de fonctionnement	136 000 €	18 976 350 €	8 636 275 €	352 550 €	503 825 €	28 605 000 €	83,3%
Amortissement des immobilisations	- €	5 200 000 €	50 000 €	50 000 €	55 000 €	5 355 000 €	15,6%
Provisions pour risques (semi-budgétaires)	- €	200 000 €	200 000 €	- €	- €	400 000 €	1,2%
Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
Financement de l'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
Reprise déficit N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	- €	5 400 000 €	250 000 €	50 000 €	55 000 €	5 755 000 €	16,7%
Total dépenses de fonctionnement	136 000 €	24 376 350 €	8 886 275 €	402 550 €	558 825 €	34 360 000 €	100,0%
Part par activité (% des dépenses réelles)	0,48%	66,34%	30,19%	1,23%	1,76%	100,00%	

3.5 Les recettes de fonctionnement

Ces prévisions de recettes 2024 sont basées sur les principales hypothèses suivantes :

- Tarif OM adhérents et clients publics : 132 € (traitement 116,50 € + TGAP 14,00 € + taxe communale 1,50 €)
- Tarif DASRI (500 à 1500 t. / an) : 311,50 € (traitement 310,00 € + taxe communale 1,50 €)
- Tarif boues adhérents : 73 € (traitement 71,50 € + taxe communale 1,50 €)
- Tarif collecte selective adhérents : 220 €
- Tarif refus de tri adhérents : 60 €
- Tarif biodéchets adhérents : 40 €
- Production vendue énergie thermique : 110 GWh (estimation tarif pondéré mix 2024 : 25 € / MWh)
- Production vendue énergie électrique : 19,5 GWh, avec tarif moyen de vente de 100 € / MWh

La part de chaque poste des recettes est calculée par rapport aux recettes totales de fonctionnement.

3.5.1 Les recettes de prestations de traitement : 24 975 K€ (soit 73% des recettes de fonctionnement 2024 de SD)

Le traitement des OM : 15 080 K€

Adhérents (hors refus) : projection 2024 → 118 500 tonnes

Autres clients publics (communes, établissements publics et assimilés) : projection 2024 → 2 500 tonnes

Clients privés : projection 2024 → 1 500 tonnes

Refus des centres de tri : projection 2024 → 7 500 tonnes

Le traitement des DASRI (déchets hospitaliers) : 790 K€

Projection 2024 : 2 500 tonnes

Savoie Déchets est sous-traitant de la société Proserve pour le marché du GIE, qui représente la majorité (près de 90%) des tonnages traités.

Le tarif 2023 est de 311,50 € HT/tonne pour une quantité annuelle comprise entre 500 et 2 500 tonnes ; pour mémoire les DASRI ne sont plus soumis à la TGAP depuis 2019.

Le traitement des boues : 1 500 K€

Projection 2024 : 22 000 tonnes

La capacité de traitement des boues de l'UVETD est de 40 000 tonnes par an ; en 2024 il est prévu d'en traiter environ 22 000 tonnes.

Les tarifs de traitement des boues n'avaient pas augmenté entre 2010 et 2021 ; une hausse de 5 € a été appliquée en 2023, pour porter le tarif adhérents à 65 €, en raison de la révision du tarif de l'eau facturée par Grand Chambéry (de 0,17 € à 1,50 € / m³), qui impacte le coût de traitement de ces boues à hauteur d'environ 4 € / tonne.

Le traitement de la collecte sélective : 6 940 K€

Projection 2024 : 31 500 tonnes

Le traitement des refus de tri : 300 K€

Projection 2024 : 5 000 tonnes (refus entrants)

Le traitement des cartons : 340 K€

Projection 2024 : 10 100 tonnes (collectivités 8 200 tonnes, pros 1 900 tonnes)

Le traitement des biodéchets : 100 K€

Projection 2024 : 860 tonnes

Pour mémoire le tarif de traitement voté en 2023 est de 118,50 €.

3.5.2 La refacturation de TGAP : 2 020 K€ (6%)

La TGAP, prévue à hauteur de 14 € / tonne en 2024 pour les tonnages traités à l'UVETD (qui bénéficie d'un dégrèvement lié aux performances énergétiques et à sa certification ISO 50001), est refacturée au réel sur les tonnages d'ordures ménagères (adhérents, clients publics, clients privés) et de boues.

3.5.3 Les recettes de vente d'énergie : 4 700 K€ (14%)

Les ventes d'énergie sont proportionnelles aux tonnages traités et donc à l'énergie produite par l'UVETD. Les recettes réelles 2022 ont été de 2 960 K€ (1 092 K€ au titre des ventes d'électricité et 1 868 K€ de ventes de vapeur à la SCDC), et devraient être d'environ 8 000 K€ en 2023 (électricité 5 700 K€, chaleur 2 300 K€).

Pour l'exercice 2023, le bilan provisoire au 31/10 de la production vendue (en MWh), et sa comparaison avec 2022, est le suivant :

Exploitation UVETD	Cumul au 31/10/23	Cumul au 31/10/22	Variat° N/N-1	
Vente énergie thermique	76 374 MWh	61 745 MWh	+ 14 629 MWh	+ 23,7%
Recettes énergie thermique	1 833 K€	1 442 K€	+ 391 K€	+ 27,1%
Vente énergie électrique	18 339 MWh	8 581 MWh	+ 9 758 MWh	+ 113,7%
Recettes énergie électrique	4 965 K€	477 K€	+ 4 488 €	+ 940,9%

Chaleur (vapeur et eau surchauffée) : 2 760 K€

Ces produits sont estimés à 2 400 K€ en 2023, pour une production vendue d'environ 100 GWh.

Pour 2024, ces recettes sont estimées à 2 760 K€, sur la base d'un tarif pondéré du mix estimé à 25 € / MWh (le tarif est différencié entre vapeur et eau surchauffée), et pour une production vendue estimée à 110 GWh.

Electricité : 1 940 K€

Ces recettes sont estimées à 5 700 K€ en 2023, avec un tarif pondéré de 278 € / MWh au 31/10/2023, pour une production vendue estimée à 21 GWh ; le tarif négocié dans le contrat pour l'année 2023 (fixé à 362 € / MWh pour une partie fixe de la production vendue) a permis au syndicat d'augmenter significativement - mais ponctuellement - ses recettes d'électricité.

A date du ROB, les recettes du projet de budget 2024 sont provisoirement basées sur un tarif de vente pondéré d'environ 100 € / MWh, pour une production vendue estimée à 19,5 GWh.

3.5.4 Les autres recettes réelles : 1 915 K€ (6%)

- Contribution financière péréquation entre adhérents : 1 045 K€

Il s'agit d'une opération qui est neutre financièrement pour le syndicat (voir partie 2.7.2)

- Matériaux récupérés après traitement (ferreux et non ferreux issus des mâchefers) : 250 K€

Ces recettes sont en partie dépendantes des cours des métaux ferreux ; un nouveau contrat de reprise doit être validé en fin d'année 2023.

Par ailleurs, dans le cadre du marché d'externalisation des mâchefers, ces recettes seront prises en compte dans le prix de reprise des tonnages afférents au marché.

- Production de compost des plateformes biodéchets : 20 K€

Ces recettes sont en partie dépendantes des cours des ventes des fertilisants organiques, des cibles utilisatrices du compost, du conditionnement et des circuits de distribution des productions.

- Remboursements divers : 600 K€ (dont dette du passif 460 K€, prestation de transfert et transport à Gilly 140 K€)

3.5.5 Les recettes d'ordre : 750 K€ (2%)

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues ; la durée d'amortissement de la subvention (dépense d'investissement / recette de fonctionnement) de la subvention est corrélée à la durée d'amortissement du bien ou des travaux concernés (dépense de fonctionnement / recette d'investissement).

➔ Au des éléments présentés ci-dessus et estimés à fin novembre 2023, les recettes de fonctionnement 2024 du syndicat peuvent être estimées à 34 360 K€.

Recettes de fonctionnement	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Filère biodéchets	Ensemble activités SD	% recettes
Prestations de services adhérents et part. publics	- €	16 350 000 €	7 350 000 €	153 000 €	40 000 €	23 893 000 €	69,5%
Prestations de services autres clients	- €	1 015 000 €	30 000 €	37 000 €	- €	1 082 000 €	3,1%
Refacturation de TGAP	- €	2 020 000 €	- €	- €	- €	2 020 000 €	5,9%
Ventes d'énergie	- €	4 700 000 €	- €	- €	- €	4 700 000 €	13,7%
Autres recettes d'exploitation	- €	250 000 €	- €	- €	20 000 €	270 000 €	0,8%
Sous-total recettes d'exploitation	- €	24 335 000 €	7 380 000 €	190 000 €	60 000 €	31 965 000 €	93,0%
Remboursements	460 000 €	- €	- €	140 000 €	- €	600 000 €	1,7%
Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
Produits exceptionnels	- €	783 750 €	261 250 €	- €	- €	1 045 000 €	3,0%
Sous-total autres produits réels	460 000 €	783 750 €	261 250 €	140 000 €	- €	1 645 000 €	4,8%
Total recettes réelles de fonctionnement	460 000 €	25 118 750 €	7 641 250 €	330 000 €	60 000 €	33 610 000 €	97,8%
Quote-part de subvention (amortissement)	- €	500 000 €	250 000 €	- €	- €	750 000 €	2,2%
Reprise excédent N-1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	- €	500 000 €	250 000 €	- €	- €	750 000 €	2,2%
Total recettes de fonctionnement	460 000 €	25 618 750 €	7 891 250 €	330 000 €	60 000 €	34 360 000 €	100,0%

3.6 Synthèse de la section de fonctionnement

3.6.1 Synthèse budget d'exploitation UVETD

Les charges de personnel du centre de tri de Chambéry devraient totaliser environ 3 330 K€ en 2024, en intégrant l'affectation du personnel des services supports du syndicat.

Le budget synthétique d'exploitation 2024 de l'UVETD pourrait ainsi être ventilé :

Postes de dépenses	Projet 2024	Part	Postes de recettes	Projet 2024	Part
Exportations déchets ultimes	4 180 000 €	17,1%	Traitement OM adhérents et clients publics	14 850 000 €	58,0%
Personnel UVETD (dont intérim et affectat° services supports)	3 630 000 €	14,9%	Vente d'énergie	4 700 000 €	18,3%
Maintenance UVETD	2 497 600 €	10,2%	TGAP refacturée	2 020 000 €	7,9%
Consommables UVETD	2 205 000 €	9,0%	Traitement des boues	1 500 000 €	5,9%
Frais financiers	2 032 000 €	8,3%	Traitement DASRI	790 000 €	3,1%
Taxes UVETD (dont TGAP)	1 920 000 €	7,9%	Traitement OM clients privés	225 000 €	0,9%
Assurance	1 389 500 €	5,7%	Vente de matériaux	250 000 €	1,0%
Autres dépenses	316 000 €	1,3%	Autres facturations et recettes diverses	- €	0,0%
Charges exceptionnelles (dont mutualisat° transports)	806 250 €	3,3%	Recettes exceptionnelles (mutualisat° transports)	783 750 €	3,1%
Dépenses d'ordre	5 400 000 €	22,2%	Recettes internes	500 000 €	2,0%
Total dépenses de fonctionnement	24 376 350 €	100,0%	Total recettes de fonctionnement	25 618 750 €	100,0%
Total dépenses réelles	18 976 350 €	77,8%	Total dépenses réelles	25 118 750 €	98,0%

3.6.2 Budget d'exploitation du centre de tri de Chambéry

L'année 2022 avait vu le fonctionnement du site de Chambéry évoluer significativement, ce qui a eu un impact budgétaire important :

- fonctionnement en année pleine du site en production avec 3 équipes,
- mise en œuvre de la phase transitoire pour passage en extension de consignes de tri,
- traitement de l'ensemble de la collecte sélective du périmètre de Savoie Déchets (sous réserve des performances réelles du process après mise en service de l'exploitation en ECT).

Les charges de personnel du centre de tri de Chambéry devraient totaliser environ 2 520 K€ en 2024, en intégrant l'affectation du personnel des services supports du syndicat.

De 2023 à 2025, le budget du centre de tri supportera un surcoût lié à l'amortissement de la phase transitoire, volontairement réduit sur une durée de 3 ans afin de solder comptablement les travaux de modernisation fin 2025, au moment de la mise en service du nouveau centre de tri.

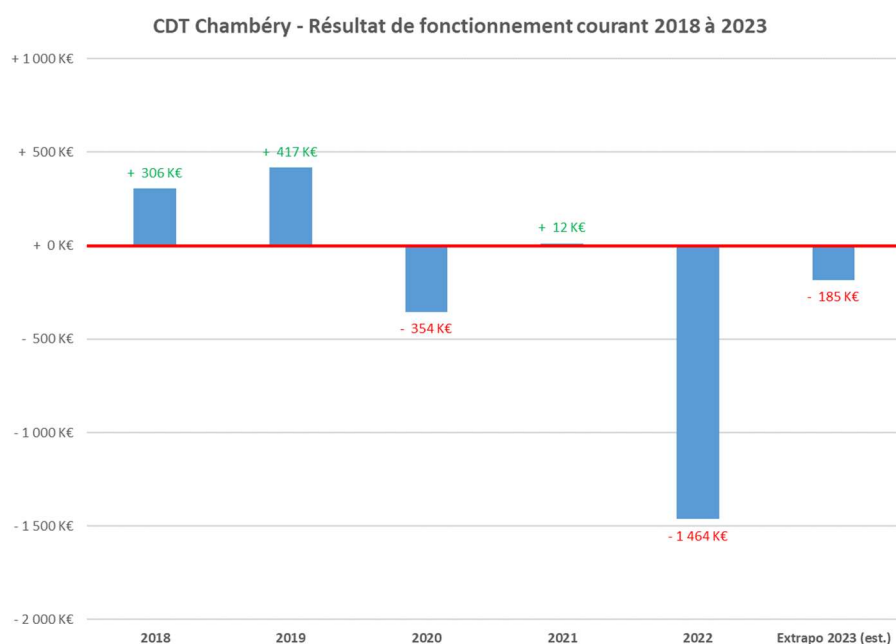
Ce montant élevé d'amortissements comptables, s'il n'a pas d'incidence financière, pèsera toutefois sur les résultats de la section de fonctionnement pendant ces 3 exercices.

Par ailleurs, ce budget supporte également depuis 2023 la charge de la dette déjà contractée pour le futur centre de tri (emprunt de 1,55 M€ en 2022, emprunt de 3 M€ en 2023).

CDT Chambéry	Tonnages au 30/09/23	Extrapolations tonnage 2023	Tarif 2023	Recettes 2023 (est.)	Projection 2024	Tarif 2024 (prev.)	Recettes 2024
MM	23 398 t.	28 200 t.	200,00 €	5 640 K€	31 000 t.	220 €	6 820 K€
Papiers	453 t.	550 t.	200,00 €	110 K€	500 t.	220 €	110 K€
Emballages	21 t.	25 t.	200,00 €	5 K€	25 t.	220 €	6 K€
Total CS	23 872 t.	28 775 t.		5 755 K€	31 525 t.		6 936 K€
Cartons déchetteries	2 977 t.	3 600 t.	32,00 €	115 K€	3 600 t.	33 €	119 K€
Cartons pro	1 105 t.	1 350 t.	36,00 €	49 K€	900 t.	37 €	33 K€
Total carton	4 082 t.	4 950 t.		164 K€	4 500 t.		152 K€
Plastique	20 t.	25 t.		0 K€	25 t.	50 €	1 K€
Refus de tri		5 000 t.	- €	0 K€	5 000 t.	60 €	300 K€
Total général Chambéry	27 974 t.	33 750 t.		5 919 K€	36 050 t.		7 389 K€

L'évolution budgétaire du centre de tri de Chambéry depuis sa reprise en régie en 2018 est la suivante (ces éléments n'intégraient pas l'affectation des services supports du syndicat, qui sera effectif à partir de 2024).

Fonctionnement	2018	2019	2020	2021	2022	Extrapo 2023
Dépenses d'exploitation	3 044 157 €	3 178 259 €	3 189 621 €	4 037 501 €	6 662 366 €	6 339 500 €
Amortissements et charges except.	0 €	125 296 €	125 296 €	139 840 €	140 078 €	788 745 €
Total dépenses exercice	3 044 157 €	3 303 555 €	3 314 917 €	4 177 341 €	6 802 444 €	7 128 245 €
Recettes d'exploitation	3 350 122 €	3 388 060 €	2 705 518 €	3 914 683 €	5 073 222 €	5 905 000 €
Recettes exceptionnelles	0 €	207 423 €	130 547 €	135 035 €	125 296 €	250 000 €
Total recettes exercice	3 350 122 €	3 595 483 €	2 836 065 €	4 049 718 €	5 198 518 €	6 155 000 €
Résultat de l'exercice	305 965 €	291 928 €	-478 852 €	-127 623 €	-1 603 926 €	-973 245 €
Résultat antérieur reporté	994 806 €	1 300 771 €	1 592 699 €	100 000 €	-27 623 €	-1 631 549 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 300 771 €	1 592 699 €	1 113 847 €	-27 623 €	-1 631 549 €	-2 604 794 €



Concernant les charges d'exploitation du site, le marché d'insertion pour la mise à disposition de trieurs, qui est le poste budgétairement le plus important, a été renouvelé en avril 2023, avec une augmentation du coût par poste corrélée à celle du taux horaire du SMIC, soit environ + 6% par rapport à 2022, après négociations.

Le budget synthétique d'exploitation 2024 du centre de tri de Chambéry pourrait ainsi être ventilé :

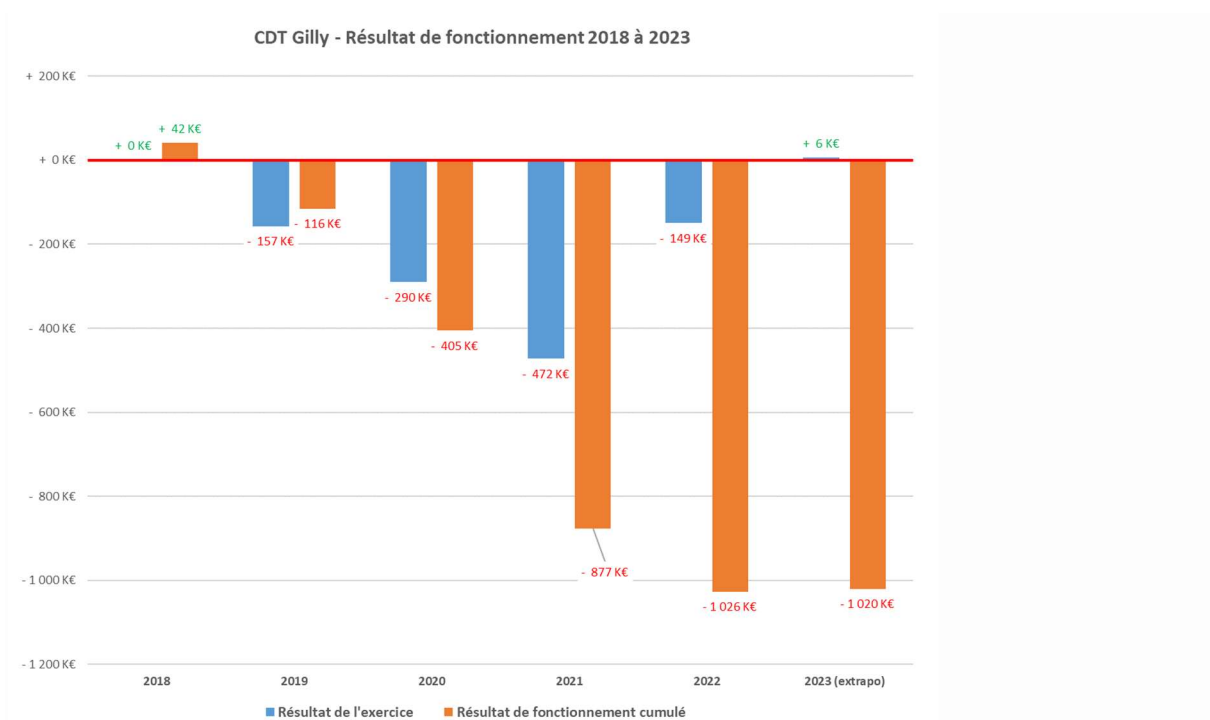
Postes de dépenses	Projet 2024	Part
Personnel insertion	2 700 000 €	30,4%
Personnel CDT (dont affectat° services supports)	2 520 000 €	28,4%
Exportations déchets ultimes	1 000 000 €	11,3%
Maintenance CDT	679 650 €	7,6%
Frais financiers	725 500 €	8,2%
Consommables CDT	450 000 €	5,1%
Honoraires, frais de gestion	277 375 €	3,1%
Charges exceptionnelles (dont mutualisat° transports)	283 750 €	3,3%
Dépenses d'ordre	250 000 €	2,8%
Total dépenses de fonctionnement	8 886 275 €	100,0%
Total dépenses réelles	8 636 275 €	97,2%

Postes de recettes	Projet 2024	Part
Traitement CS adhérents et partenaires	7 350 000 €	93,1%
Autres facturations et recettes diverses	30 000 €	0,4%
Recettes exceptionnelles (mutualisat° transports)	261 250 €	3,4%
Recettes d'ordre	250 000 €	3,2%
Total recettes de fonctionnement	7 891 250 €	100,0%
Total dépenses réelles	7 641 250 €	96,8%

3.6.3 Budget d'exploitation du centre de tri de Gilly

Evolution du résultat de fonctionnement depuis 2018 :

Fonctionnement	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023 (extrapo)
Dépenses d'exploitation	1 225 892 €	1 320 430 €	1 536 512 €	1 413 819 €	1 697 565 €	411 839 €	502 329 €
Amortissements	42 284 €	42 284 €	42 284 €	42 284 €	48 596 €	44 306 €	44 306 €
Total dépenses exercice	1 268 176 €	1 362 714 €	1 578 796 €	1 456 103 €	1 746 161 €	456 145 €	546 635 €
Recettes d'exploitation	1 200 873 €	1 316 294 €	1 371 601 €	1 098 694 €	1 231 883 €	268 959 €	515 000 €
Recettes exceptionnelles	45 313 €	46 903 €	49 713 €	67 622 €	42 289 €	37 999 €	37 999 €
Total recettes exercice	1 246 186 €	1 363 197 €	1 421 314 €	1 166 316 €	1 274 172 €	306 958 €	552 999 €
Résultat de l'exercice	-21 990 €	+ 483 €	-157 482 €	-289 787 €	-471 989 €	-149 187 €	6 364 €
Résultat antérieur reporté	+ 63 465 €	+ 41 475 €	41 958 €	-115 524 €	-405 311 €	-877 300 €	-1 026 487 €
Résultat de fonctionnement cumulé	+ 41 475 €	+ 41 958 €	-115 524 €	-405 311 €	-877 300 €	-1 026 487 €	-1 020 123 €



Les charges liées au site de Gilly concerneront au premier semestre 2024 les charges mutualisées liées à la mise en balle des cartons et au rechargement de la collecte sélective ; ces prestations seront assurées par des agents de Savoie Déchets et seront refacturés au réel aux adhérents concernés, au tarif de 80 € (50 € / tonne correspondant au coût de transfert et 30 € / tonne correspondant au coût de transport de Gilly au centre de tri de Chambéry).

Les recettes de ce site concerneront uniquement la facturation des cartons (publics et privés). Pour mémoire, le traitement de la collecte sélective des adhérents qui était jusqu'à présent traitée à Gilly était, en 2022 et 2023, facturé par le budget annexe du centre de tri de Chambéry.

Dans l'hypothèse d'une fermeture du site de Gilly à la fin du premier semestre 2024, le budget d'exploitation prévisionnel du site serait le suivant :

Charges exploitation site	Tarifs	Base annuelle	Montant annuel	2024 S1	2024 S2	Total 2024
Personnel SD		1 ETP	50 K€	25 K€	0 K€	25 K€
Personnel intérim		0,5 ETP	45 K€	23 K€	0 K€	23 K€
Charges exploitation site			220 K€	110 K€	5 K€	115 K€
Coût transport Gilly -> Chy			115 K€	58 K€	0 K€	58 K€
Presta carton externalisée	35 €	3 250 t.	114 K€	0 K€	57 K€	57 K€
Total charges			0 K€	215 K€	62 K€	277 K€
Recettes	Tarifs	Base annuelle	Montant annuel	2024 S1	2024 S2	Total 2024
Carton collectivités	33 €	3 250 t.	107 K€	54 K€	54 K€	107 K€
Carton pro	37 €	1 450 t.	54 K€	27 K€	0 K€	27 K€
Transfert / transport CS	80 €	3 600 t.	288 K€	144 K€	0 K€	144 K€
Total recettes			449 K€	224 K€	54 K€	278 K€
Résultat d'exploitation prévisionnel			+ 0 K€	+ 9 K€	- 8 K€	+ 1 K€

L'arrêt de l'exploitation de Gilly pour la mise en balle des cartons et le transfert des collectes sélectives sera conditionné par la possibilité pour les adhérents et partenaires concernés de trouver une solution de substitution pour le second semestre 2024.

3.6.4 Résultat prévisionnel de fonctionnement 2024

La synthèse prévisionnelle de fonctionnement du projet de budget 2024 résultant des différentes hypothèses présentées ci avant se présenterait ainsi :

Dépenses de fonctionnement	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Filère biodéchets	Ensemble activités SD	% dépenses
Charges d'exploitation	- €	12 336 900 €	2 362 850 €	249 700 €	120 550 €	15 070 000 €	43,9%
Charges de personnel	1 000 €	3 630 000 €	5 220 000 €	99 000 €	375 000 €	9 325 000 €	27,1%
Autres charges de gestion courante	- €	121 200 €	44 175 €	2 850 €	6 775 €	175 000 €	0,5%
Frais financiers	135 000 €	2 032 000 €	725 500 €	1 000 €	1 500 €	2 895 000 €	8,4%
Charges exceptionnelles	- €	856 250 €	283 750 €	- €	- €	1 140 000 €	3,3%
Total dépenses réelles de fonctionnement	136 000 €	18 976 350 €	8 636 275 €	352 550 €	503 825 €	28 605 000 €	83,3%
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	- €	5 400 000 €	250 000 €	50 000 €	55 000 €	5 755 000 €	16,7%
Total dépenses de fonctionnement	136 000 €	24 376 350 €	8 886 275 €	402 550 €	558 825 €	34 360 000 €	100,0%
Part des dépenses	0,4%	70,9%	25,9%	1,2%	1,6%	100,0%	

Recettes de fonctionnement	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Ensemble activités SD	% recettes
Recettes d'exploitation	- €	24 335 000 €	7 380 000 €	190 000 €	60 000 €	31 965 000 €	93,0%
Autres produits réels	460 000 €	783 750 €	261 250 €	140 000 €	- €	1 645 000 €	4,8%
Total recettes réelles de fonctionnement	460 000 €	25 118 750 €	7 641 250 €	330 000 €	60 000 €	33 610 000 €	97,8%
Total recettes d'ordre de fonctionnement	- €	500 000 €	250 000 €	- €	- €	750 000 €	2,2%
Total recettes de fonctionnement	460 000 €	25 618 750 €	7 891 250 €	330 000 €	60 000 €	34 360 000 €	100,0%
Part des recettes	1,3%	74,6%	23,0%	1,0%	0,2%	100,0%	

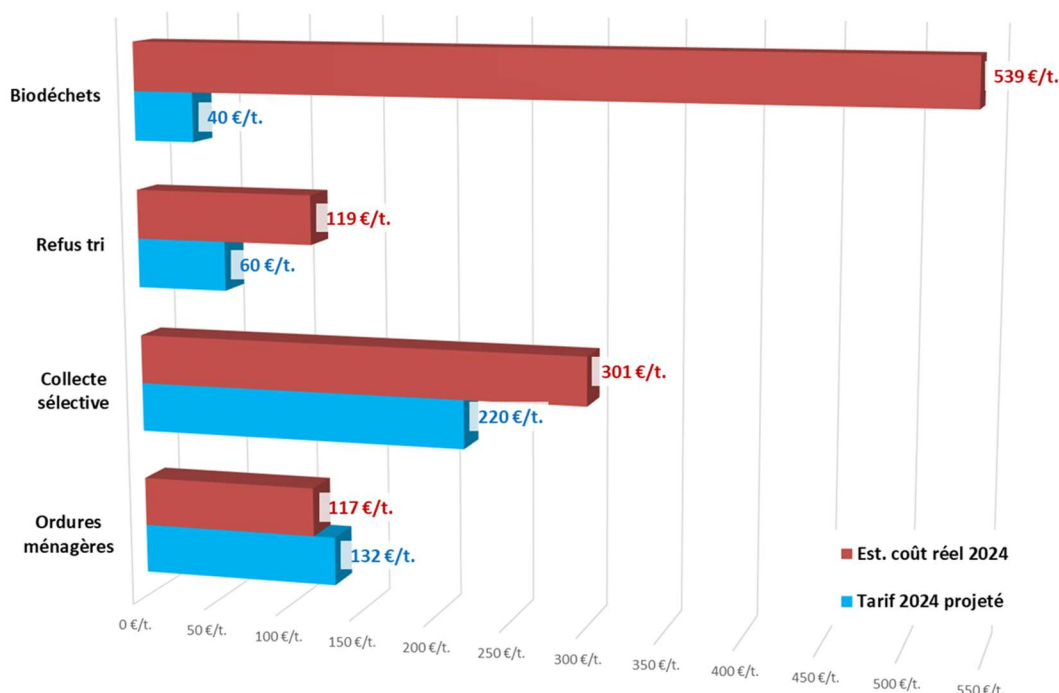
Résultat prévisionnel de fonctionnement	+ 324 000 €	+ 1 242 400 €	- 995 025 €	- 72 550 €	- 498 825 €	+ 0 €
Epargne brute	+ 324 000 €	+ 6 142 400 €	- 995 025 €	- 22 550 €	- 443 825 €	+ 5 005 000 €
Charges nettes d'amortissements	0 €	4 700 000 €	950 000 €	50 000 €	55 000 €	5 755 000 €

Avec ces hypothèses de charges et produits, ce budget prévisionnel permettrait de dégager une épargne brute globale estimée à 5 005 K€ (cette épargne brute s'élève 4 680 K€ hors passif, dont le résultat de fonctionnement vient artificiellement l'améliorer).

Si ce niveau d'épargne permettrait de financer budgétairement les amortissements 2024 de l'UVETD, elle s'avère en revanche insuffisante pour couvrir en totalité ceux des centres de tri et de la filière biodéchets.

Les coûts de revient réels des filières de traitement, intégrant les amortissements comptables et les frais financiers, sont ainsi estimés en 2024 à :

↳ Ordures Ménagères :	117 €
↳ Collecte Sélective :	301 €
↳ Biodéchets :	539 €



3.7 Les dépenses d'investissement : 32 500 K€

3.7.1 Remboursement du capital de la dette : 4 000 K€

La prévision budgétaire intègre le remboursement du capital de la dette existante (3 600 K€), ainsi qu'une provision d'environ 390 K€ pour l'amortissement des emprunts qui devraient être contractés en 2024.

3.7.2 Dépenses d'équipement : 27 650 K€

Pour mémoire, les RAR 2023 seront repris dans le BS 2024, qui sera présenté en Comité Syndical au début du 2^{ème} trimestre 2024. Le montant principal qui sera reporté concerne le projet DeNox, dont le solde à payer en 2024 devrait s'élever à environ 4,9 M€ (ce RAR est intégré dans l'extrapolation du résultat d'investissement 2023 présenté en partie 3.2.2).

Les dépenses d'équipements liées aux projets et à la maintenance des sites industriels sont envisagées à hauteur de 27,65 M€ dans le budget 2024 :

Projets 2024	Montant HT
Grosse maintenance UVETD	2 620 000 €
GER UVETD	1 400 000 €
Remplacement réfractaires fours et caising tours ibisoc	1 200 000 €
Matériel informatique industriel et logiciels	20 000 €
Projets UVETD	280 000 €
Installation de traitement des mâchefers	200 000 €
Etudes UVETD (mâchefers, accès)	80 000 €
Sous-total UVETD	2 900 000 €
Nouveau centre de tri CS (travaux)	18 000 000 €
Nouveau centre de tri CS (foncier parcelle 2)	6 150 000 €
Acquisition benne Ampliroll	180 000 €
Etudes centre de tri (photovoltaïque, ferré)	70 000 €
Sous-total centres de tri	24 400 000 €
Aménagements plateformes biodéchets	50 000 €
Conteneurs biodéchets	100 000 €
Etudes biodéchets	200 000 €
Sous-total biodéchets	350 000 €
Sous-total participations	100 000 €
TOTAL GENERAL SD (hors RAR 2023)	27 650 000 €

Centre de tri de Chambéry

Les investissements relatifs à la modernisation du site actuel ont été réalisés en 2022 et 2023 ; les dépenses d'investissement liées au tri vont donc, à partir de 2024, concerner exclusivement le futur site. Concernant le foncier, la seconde parcelle « BMV » devrait être acquise au plus tard en mars 2024, après l'acquisition de la parcelle « Orange » en 2022.

Les décaissements des travaux de construction sont prévus en 2024 à hauteur de 18 M€, sur la base de l'échéancier prévisionnel du marché, qui pourra être révisé en fonction de l'avancement des travaux.

UVETD

Les investissements prévus en 2024 concernent principalement :

- La réfection de l'enveloppe de la tour Ibisoc de la ligne 1, avec un arrêt d'exploitation estimé à 6 semaines,
- L'étude (et potentiellement la première tranche) relative à la réfection de l'installation de traitement des mâchefers,
- Le GER (maintenance récurrente).

Biodéchets

Les investissements prévus en 2024 concernent principalement l'acquisition de 2 nouveaux conteneurs ventilés ainsi que des aménagements de génie civil à Champlat.

3.7.3 Autres dépenses : 100 K€

Il s'agit de participations versées : Agence France Locale (38 K€ en 2024 pour la deuxième tranche, adhésion éventuelle à une SCIC).

3.7.4 Dépenses d'ordre : 750 K€

Ces dépenses correspondent au transfert en section de fonctionnement d'une quote-part des subventions d'investissements reçues (voir partie 3.5.5).

3.7.5 Synthèse des dépenses d'investissement

Ces dépenses se présenteraient ainsi en 2024 :

Dépenses d'investissement	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Ensemble activités SD	% dépenses
Remboursement capital de la dette	325 000 €	3 175 000 €	500 000 €		- €	4 000 000 €	12,3%
Etudes		80 000 €	70 000 €		200 000 €	350 000 €	1,1%
Acquisitions foncières			6 150 000 €			6 150 000 €	18,9%
Acquisition matériel et véhicules			180 000 €		100 000 €	280 000 €	0,9%
Travaux et aménagements		2 820 000 €	18 000 000 €		50 000 €	20 870 000 €	64,2%
Participations		75 000 €	25 000 €			100 000 €	0,3%
Total dépenses réelles d'investissement	325 000 €	6 150 000 €	24 925 000 €	- €	350 000 €	31 750 000 €	97,7%
Amortissement des subventions reçues	- €	500 000 €	250 000 €	- €	- €	750 000 €	2,3%
Total dépenses d'ordre d'investissement	- €	500 000 €	250 000 €	- €	- €	750 000 €	2,3%
Total dépenses d'investissement	325 000 €	6 650 000 €	25 175 000 €	- €	350 000 €	32 500 000 €	100,0%

3.8 Les recettes d'investissement : 32 500 K€

☑ Emprunts nouveaux : 25 000 K€

En 2023, 11 M€ d'emprunts ont été contractés par le syndicat, dont 8 M€ pour le projet DeNox et 3 M€ pour le futur centre de tri (les conditions de ces prêts sont détaillées en partie 5).

Un montant de 25 M€ devrait être provisionné dans le BP 2024 afin de financer au cours du premier semestre les investissements détaillés dans la partie « dépenses d'investissement ».

Cette ligne sera réévaluée le cas échéant, après la reprise de l'excédent réel 2023, et en fonction du décaissement prévisionnel des situations des différents marchés.

☑ Subventions : 2 145 K€

Ces subventions concernent les projets chaleur fatale, modernisation du centre de tri, futur centre de tri, plateformes biodéchets (voir point 4.3).

☑ Amortissement des immobilisations : 5 355 K€ (opération d'ordre)

Ce poste correspond au cumul des amortissements en cours début 2023 ainsi que les amortissements nouveaux afférents aux investissements réalisés en 2023.

Pour mémoire il s'agit d'une opération d'ordre, neutre financièrement : l'amortissement des biens constitue une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement d'un montant égal.

Synthèse de ces recettes d'investissement :

Recettes d'investissement	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Ensemble activités SD	% recettes
Emprunts contractés		2 000 000 €	23 000 000 €			25 000 000 €	76,9%
Subventions reçues		1 605 000 €	400 000 €		140 000 €	2 145 000 €	6,6%
Total recettes réelles d'investissement	- €	3 605 000 €	23 400 000 €	- €	140 000 €	27 145 000 €	83,5%
Amortissements des immobilisations	- €	5 200 000 €	50 000 €	50 000 €	55 000 €	5 355 000 €	16,5%
Total recettes d'ordre d'investissement	- €	5 200 000 €	50 000 €	50 000 €	55 000 €	5 355 000 €	16,5%
Total recettes d'investissement	- €	8 805 000 €	23 450 000 €	50 000 €	195 000 €	32 500 000 €	100,0%

3.9 Synthèse des tarifs adhérents du budget principal

En considérant les hypothèses prises en compte dans ce ROB, et conformément à la trajectoire tarifaire partagée avec les adhérents depuis 2021, les tarifs 2024 seraient proposés à hauteur de :

☑ OM adhérents : 132 € HT/tonne (TGAP et taxe communale incluses) :

- tarif de traitement : 116,50 € (110,50 € en 2023)
- TGAP : 14,00 € (13,00 € en 2023)
- taxe communale : 1,50 € (inchangée)

Cette évolution tarifaire représenterait une variation de + 5,6% par rapport à 2023 (125 €).

Il est également proposé d'augmenter, dans une proportion équivalente, les autres tarifs de traitement pour les adhérents et les autres clients publics, dont les boues (67 € hors TGAP et taxe communale pour les adhérents, et 72 € pour les autres clients), ainsi que les DASRI.

Ces évolutions tarifaires, conformes aux prévisions présentées aux adhérents depuis fin 2021, permettraient de maintenir un fonds de roulement correct pour le syndicat.

☑ Collecte sélective adhérents : 220 € HT / tonne (tarif unique quelque soit le flux)

Cette évolution tarifaire représenterait une variation de + 10% par rapport à 2023 (200 €).

La trajectoire tarifaire partagée avec les adhérents depuis 2021 reste d'actualité malgré le fort niveau d'inflation depuis 2022 et la hausse significative des frais financiers, corrélée à celle des taux d'intérêts ; elle prévoit un lissage afin d'atteindre à l'horizon 2026 le tarif d'équilibre du nouveau centre de tri, estimé à environ 250 € / tonne (voir détails dans le business plan du centre de tri en partie 2.4.3).

☑ Refus de tri adhérents : 60 € HT / tonne (sur taux de refus entrant)

Cette création de tarif incitatif a pour objectif de contribuer au financement de la filière de traitement des biodéchets.

☑ Cartons déchetteries adhérents : 33 € HT / tonne

Cette évolution tarifaire représenterait une variation de + 3,1% par rapport à 2023 (32 €).

☑ Cartons professionnels : 37 € HT / tonne

Cette évolution tarifaire représenterait une variation de + 2,8% par rapport à 2023 (36 €).

☑ Biodéchets adhérents : 40 € HT / tonne

Cette baisse de tarif par rapport à 2023 (118,50 €) a pour objectif de contribuer au développement de la filière.

3.10 Ratios financiers et soldes intermédiaires de gestion du projet de BP 2024

Les soldes intermédiaires de gestion et principaux ratios financiers résultant de ce projet de budget seraient les suivants :

SIG / ratio	Valeurs projet BP 2024	Seuil d'alerte	Définition
Epargne de gestion	7 620 K€		Recettes de gestion - dépenses de gestion
Epargne brute (hors passif)	4 680 K€		RRF* - DRF **
Epargne nette (hors passif)	680 K€	< 0	Epargne brute - amortissement dette
Taux d'épargne brute	14,9%	< 7%	Epargne brute / RRF
Marge d'autofinancement courant	97,0%	> 100%	(DRF + amortissement dette) / RRF
Charge de la dette	20,4%	> 30%	Annuité dette / RRF
Capacité de désendettement	9,8 ans	> 12 ans	Encours dette / épargne brute

* RRF : recettes réelles de fonctionnement

** DRF : dépenses réelles de fonctionnement

3.11 La gestion des passifs

L'ancien budget annexe « gestion des passifs » retraçait les charges liées :

- aux exportations des ordures ménagères de l'UIOM de Chambéry (passif achevé en 2018)
- au démantèlement de l'usine de Gilly-sur-Isère (passif achevé en 2023)
- aux frais liés aux usines des Brévières et de Valezan depuis le 1^{er} juillet 2016 (adhésion du SMITOM de Tarentaise)

Cette dette des passifs concerne donc aujourd'hui exclusivement les membres de l'ex-SIMIGEDA et les collectivités non membres avec qui une convention avait été établie (la facturation aux communes concernées s'effectue désormais directement auprès des EPCI).

Pour mémoire la répartition des adhérents dans ce passif est la suivante :

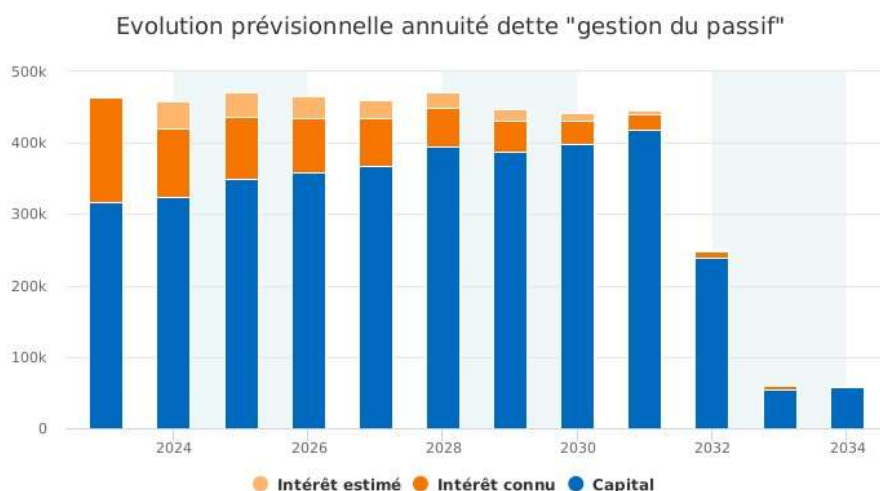
- CA Arlysère : 84,91%
- CC Coeur de Savoie : 14,26%
- CC Vallées d'Aigueblanche : 0,83%

Au 01/01/2024, l'encours de la dette du passif lié à l'usine de Gilly s'élèvera à 3 352 K€, avec une annuité 2024 de 459 K€ (capital 324 K€, intérêts 135 K€).

Au niveau du classement « Gissler », 3 produits sont classés A1 (représentant 39% de l'encours), et 2 produits sont classés B1 (61% de l'encours).

Cette gestion des passifs sera, comme les autres budgets annexes, intégrée au budget principal du syndicat au 1^{er} janvier 2024 ; une ventilation comptable analytique permettra toutefois d'isoler les opérations liées à ce passif afin de continuer à refacturer au réel aux adhérents concernés.

Synthèse générale de ce passif :



Caractéristiques détaillées des emprunts en cours au 1^{er} janvier 2024 :

CRD au 31/12/2023			Duration ⓘ			Nombre de produits			Nombre de preteurs		
3 352 009,42 €			4,3 ans			5			3		
Télécharger Gestion des colonnes											
Référence	Nature	CRD	Date de Fin	CBC	Indexation	Banque	Budget	Prochaine échéance			
								Date	Taux	Montant	
02005 005	EB	84 230,80 €	25/10/2028	A1	Taux fixe à 1,39%		Gestion des passifs 100 %	25/10/2024	1,39 %	18 036,47 €	
02003 GILLY3	EB	962 830,96 €	05/04/2032	B1	Si Euribor 12m Postfixé <= 5,50% alors Taux fixe à 4,05% sinon Euribor 12m		Gestion des passifs 100 %	03/01/2024	4,05 %*	33 698,15 €*	
02002 GILLY2	EB	730 303,74 €	25/04/2032	A1	Taux fixe à 3,30%		Gestion des passifs 100 %	25/01/2024	3,30 %	24 694,67 €	
02004 GILLY4	EB	1 076 766,52 €	01/05/2032	B1	Si Euribor 3m Postfixé <= 5,50% alors Taux fixe à 4,46% sinon Euribor 3m + 0,05%		Gestion des passifs 100 %	01/02/2024	4,46 %	37 538,75 €	
02001 GILLY1	EB	497 877,38 €	25/10/2034	A1	Taux fixe à 4,96%		Gestion des passifs 100 %	25/01/2024	4,96 %	14 887,06 €	

Partie 4 : Prospective financière 2024-2027

Les forts enjeux de ces prochaines années, présentés ci avant, nécessitent pour le syndicat de disposer d'un document de référence intégrant une réelle dimension financière, révisable en raison des incertitudes qui pèsent sur la conjoncture et la réglementation.

Les services du syndicat ont donc élaboré en interne en 2021 une prospective financière détaillée pour la période 2022-2027, sur le périmètre du budget consolidé de Savoie Déchets (budget général et centres de tri), tant pour la programmation pluriannuelle de fonctionnement (PPF, partie 4.1) que pour la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI, partie 4.2).

Par ailleurs, des rencontres semestrielles autour des thématiques financières sont organisées depuis 2021 entre Savoie Déchets et ses adhérents, afin d'associer ces derniers aux orientations financières et tarifaires du syndicat.

4.1 Le fonctionnement : la PPF 2024-2027

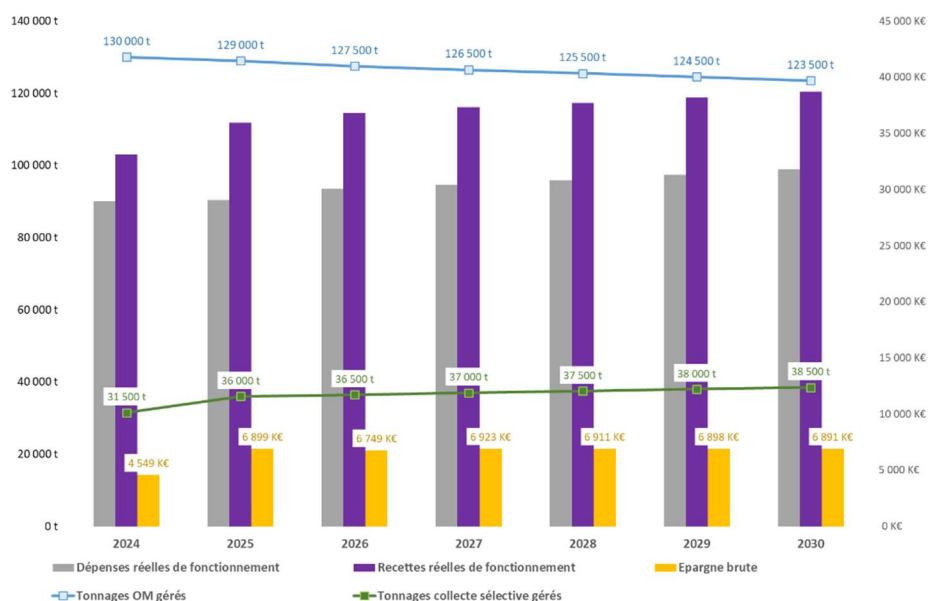
Concernant la PPF, différents scénarios ont été élaborés, afin de déterminer une trajectoire financière optimum permettant à la fois de financer les investissements de la PPI (maintenance et mise aux normes de l'UVETD, projets nouveaux) mais également de maintenir des ratios financiers acceptables :

- Epargne brute : financement des amortissements,
- Capacité de désendettement : des emprunts importants sont prévus pour financer les projets,
- Fonds de roulement : les équipements industriels gérés en régie par le syndicat nécessitent le maintien d'un fonds de roulement plancher (idéalement 2 à 3 mois), afin de pallier d'éventuels arrêts d'équipement ; par exemple, le surcoût lié à un arrêt complet de l'UVETD (exportation des tonnages, pertes de recettes énergétiques) est estimé mensuellement à plus de 1 M€.

En parallèle de la prospective financière « classique », des simulations permettent de déterminer la sensibilité des budgets aux différents risques identifiés susceptibles d'impacter les prix de revient :

- taux d'inflation et taux d'intérêts,
- prix de vente de l'électricité (plafonnement, tarif garanti, tarif spot),
- charges de personnel (évolution du point d'indice, NAO...),
- contexte assurantiel,
- problématique d'exportation des déchets ultimes (OM, mâchefers, REFIOM),
- arrêts techniques des équipements industriels,
- coûts et niveau de subventionnement des projets.

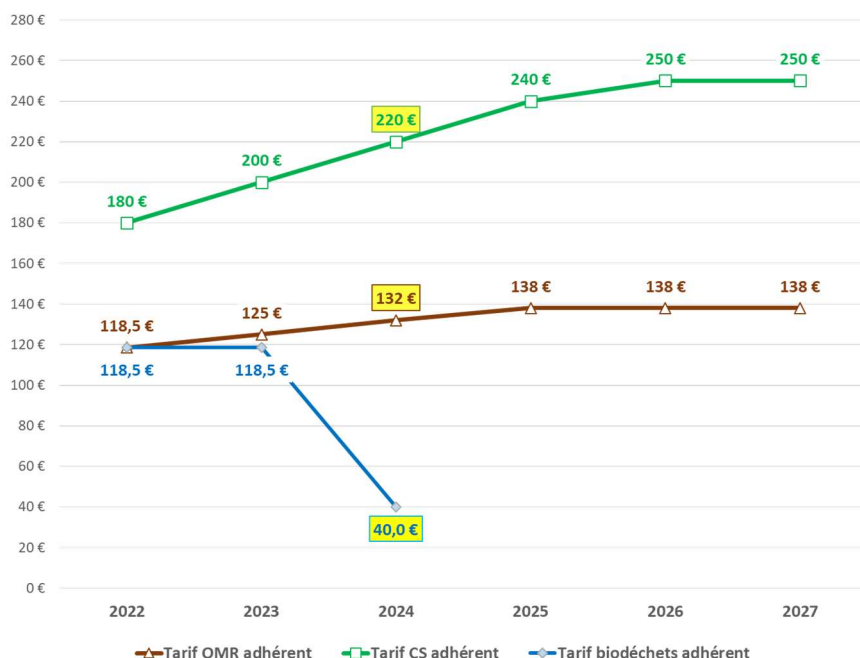
La PPF synthétique qui ressort de ces différents scénarios est la suivante (données au 31/12) :



L'augmentation de la charge de la dette est possible grâce à la progression de l'épargne brute, permettant au syndicat de conserver une capacité de désendettement inférieure aux seuils d'alerte couramment admis, hormis pour l'année 2024, marquée par un emprunt théorique de 25 M€.

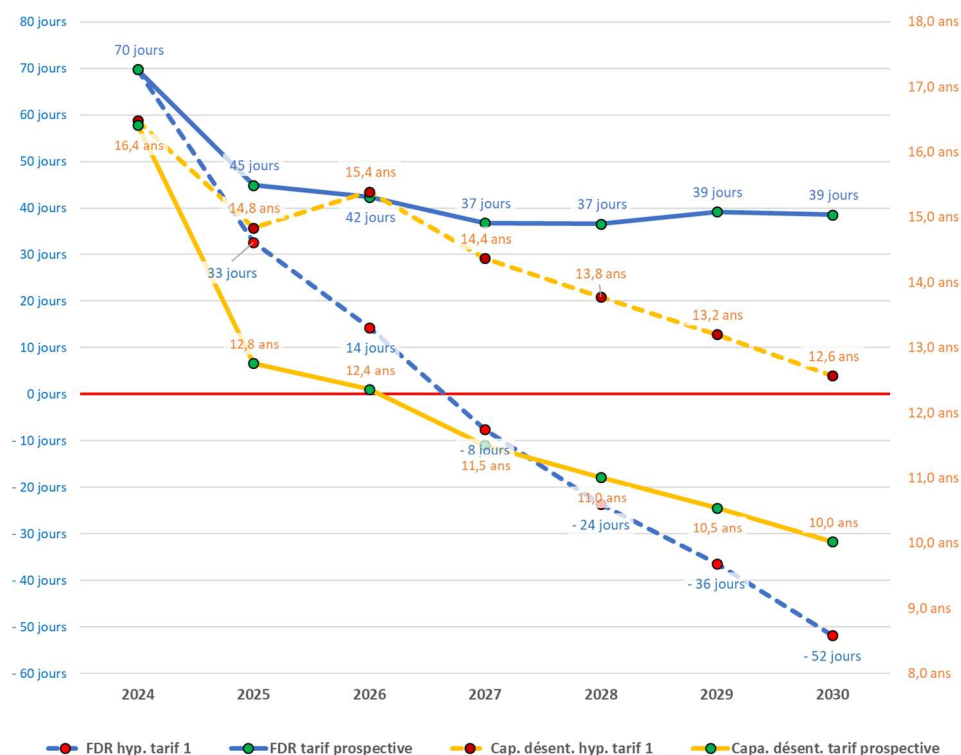
Cette prospective est mise à jour semestriellement, et dans la version présentée les paramètres actuels sont intégrés, notamment les niveaux de taux d'intérêts anticipés.

Il ressort de ces analyses les hypothèses de trajectoires tarifaires prévisionnelles présentées ci après, identiques à celles qui ont été présentées depuis deux ans aux adhérents.



Une évolution raisonnable mais régulière des tarifs de traitement jusqu'en 2025 apparaît en effet nécessaire si l'on compare les ratios financiers du syndicat entre deux options tarifaires :

- Option 1 : tarif OM plafonné à 132 € et tarif CS plafonné à 230 €
- Option 2 : tarif OM 2025 fixé à 138 € (TGAP et taxe communale incluse) et CS à 250 €



4.2 Les investissements : la PPI 2024-2027

A ce jour, la PPI de Savoie Déchets, dont l'objectif est d'optimiser les capacités de financement du syndicat, est décomposé en 4 parties :

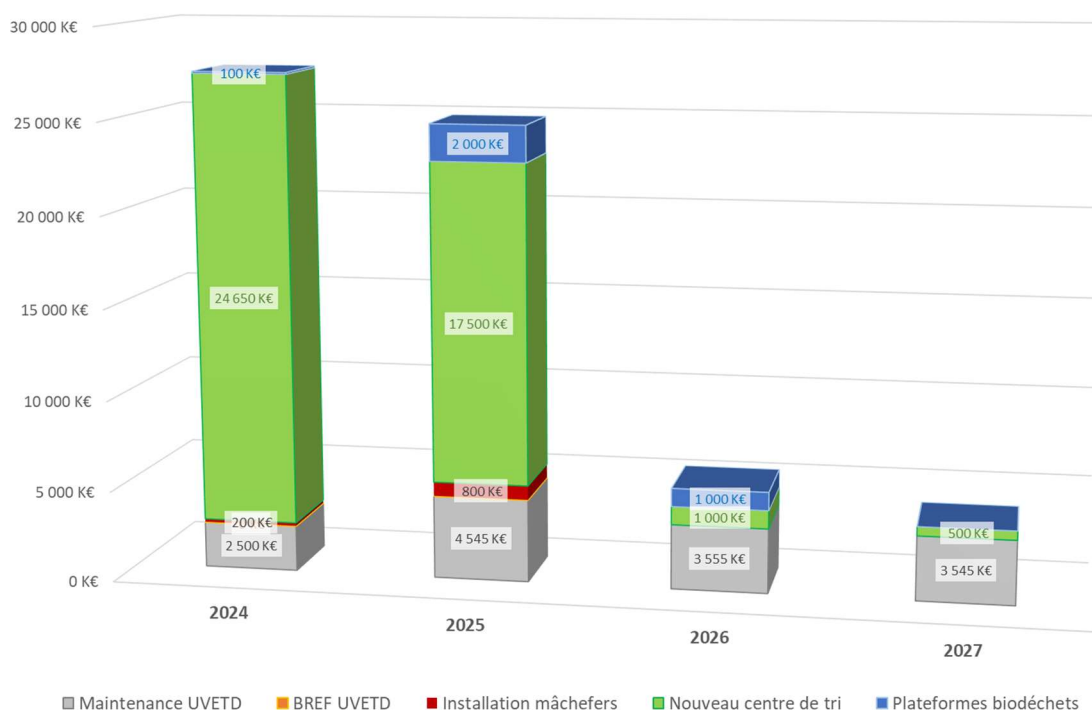
- UVETD : maintenance,
- UVETD : projets structurants (chaleur fatale, DeNox, mâchefers...)
- Centres de tri : modernisation du centre de tri, construction du nouveau centre de tri,
- Biodéchets : plateformes de compostage

Pour l'année 2024, les dépenses réelles d'investissement du budget général sont estimées à environ 31,5 M€, dont 27,6 M€ de dépenses d'équipement liées aux projets du syndicat (cf. détails en partie 3.7).

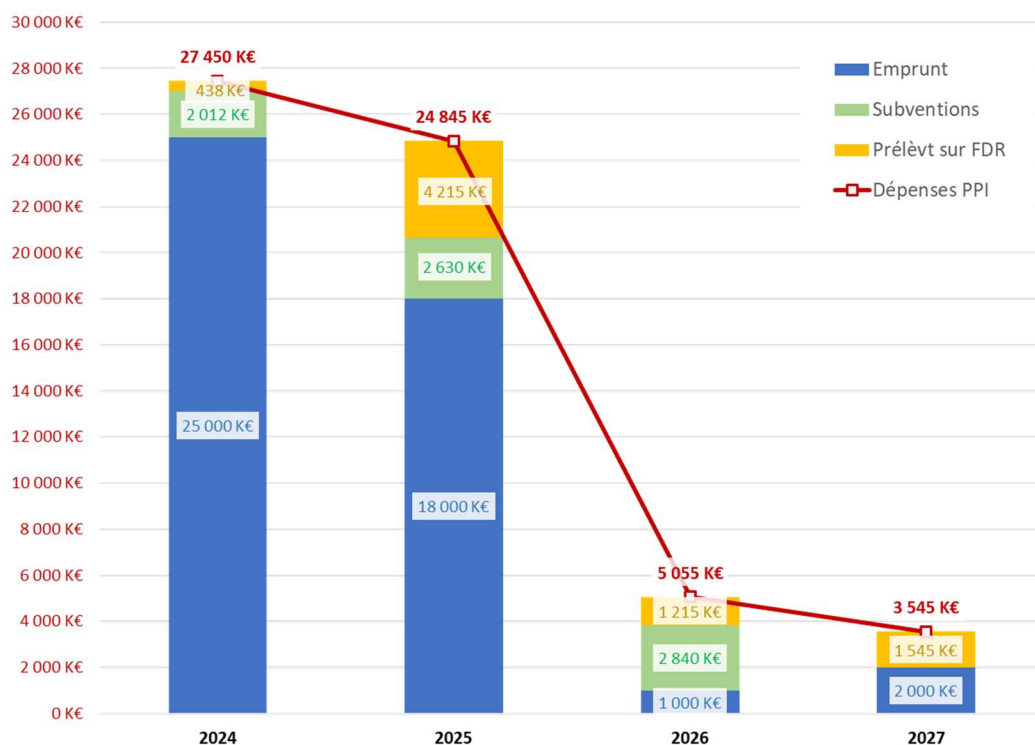
L'ensemble des projets de la PPI du syndicat est regroupé dans les présentations suivantes, en vue de la fusion des budgets au 1^{er} janvier 2024.

En 2023, les investissements étaient projetés à hauteur de 24,5 M€ ; ils devraient au final s'élever à 12,5 M€ (UVETD 9 M€, CDT 3,5 M€), en raison notamment du décalage de paiement de situations du projet DeNox et du nouveau centre de tri, et de l'achat de la deuxième parcelle de foncier du centre de tri (la signature de l'acte notarié doit intervenir d'ici fin février 2024).

Sur la période 2024-2027, le montant total de ces investissements projetés est estimé à près de 66 M€ (en intégrant les restes à réaliser 2023, qui s'élèveront à près de 5 M€ pour le projet DeNox):

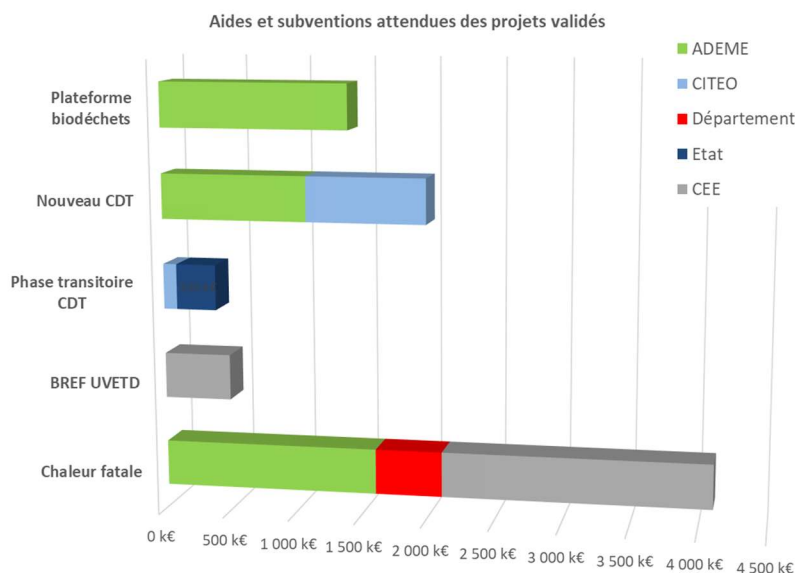


Le financement de cette PPI est prévu selon la répartition suivante (hors Restes à Réaliser 2023 de près de 5 M€, qui sont décomptés dans l'atterrissage budgétaire 2023) :



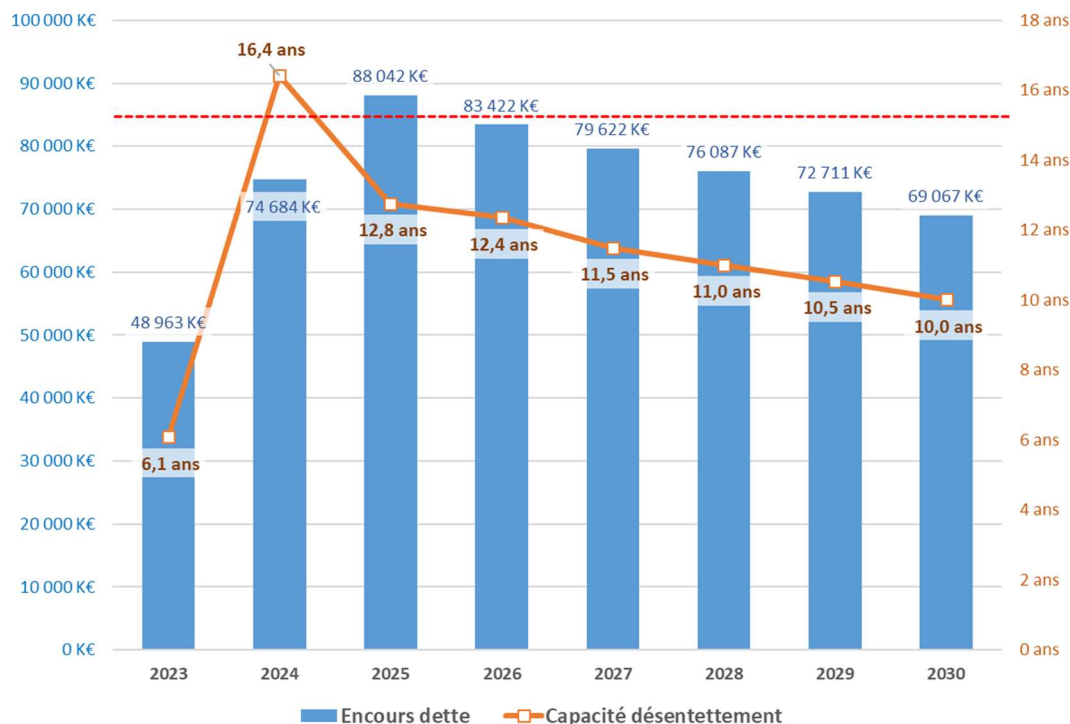
4.3 Les investissements : les subventions

Au-delà des recettes liées aux prestations de traitement et à la valorisation énergétique, le syndicat cherche à optimiser les ressources externes et notamment les subventions pour ses différents projets. Le montant total des aides attendues pour les projets en cours ou engagés en 2023 s'élève à environ 8 M€ :



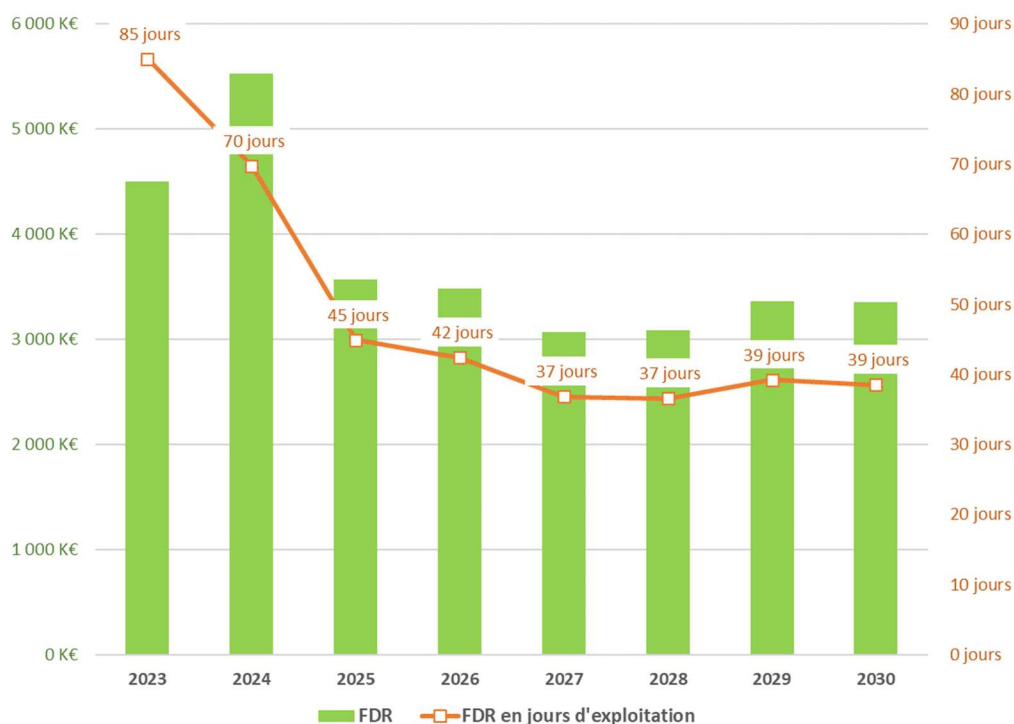
4.4 La prospective financière : les ratios

Avec l'option 2 évoquée en partie 4.1, les ratios de désendettement du syndicat seraient les suivants :



Par rapport aux hypothèses présentées dans le DOB 2023 (capacité de désendettement de 11,1 ans fin 2025 et de 9,7 ans fin 2030), les ratios restent soutenables mais ils se sont légèrement dégradés, principalement en raison de la hausse des taux d'intérêts, qui pèse mécaniquement sur l'annuité de la dette et donc le niveau d'épargne brute.

Le fonds de roulement ressortant de ces hypothèses de PPF et PPI est ainsi projeté :



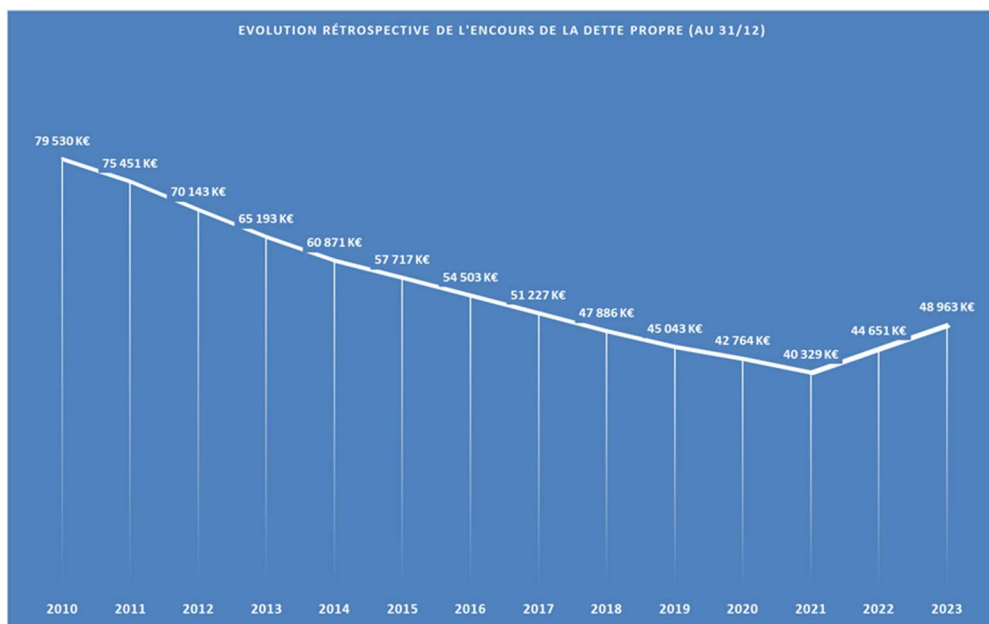
Partie 5 : La dette propre de Savoie Déchets

Pour rappel, les éléments relatifs à la dette du passif sont abordés au point 3.11.

5.1 Caractéristiques de la dette propre

Savoie Déchets s'est fortement désendetté depuis sa création, puisqu'un seul emprunt, d'un montant réduit (592 K€ en 2019), avait été contracté entre 2010 et 2021.

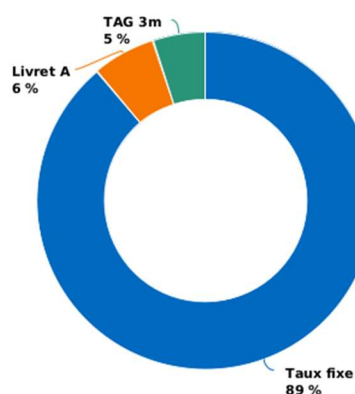
Le volume des projets mis en œuvre depuis 3 ans a logiquement induit un recours à l'emprunt à partir de 2022 afin de couvrir les besoins de financement du syndicat, en complément de la forte mobilisation du fonds de roulement qui avait été accumulé.



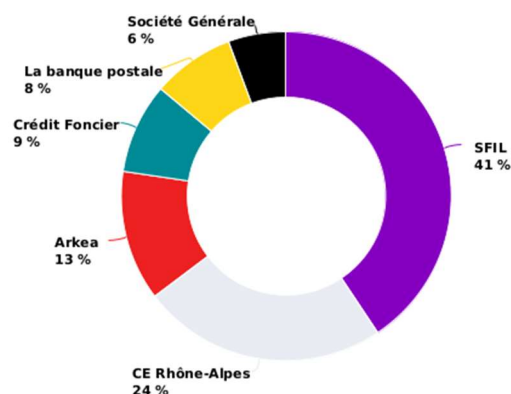
Au 01/01/2024, la dette propre de Savoie Déchets recouvrira les caractéristiques suivantes :

- Capital restant dû : 48 963 K€
- Nombre de produits : 20
- Annuité 2024 (sur encours existant) : 5 347 K€ (capital 3 279 K€, intérêts 2 068 K€)
- Taux moyen : 3,96%
- Duration (durée de vie moyenne pondérée des emprunts) : 8,1 ans

Répartition de l'encours par risque au 01/01/2024

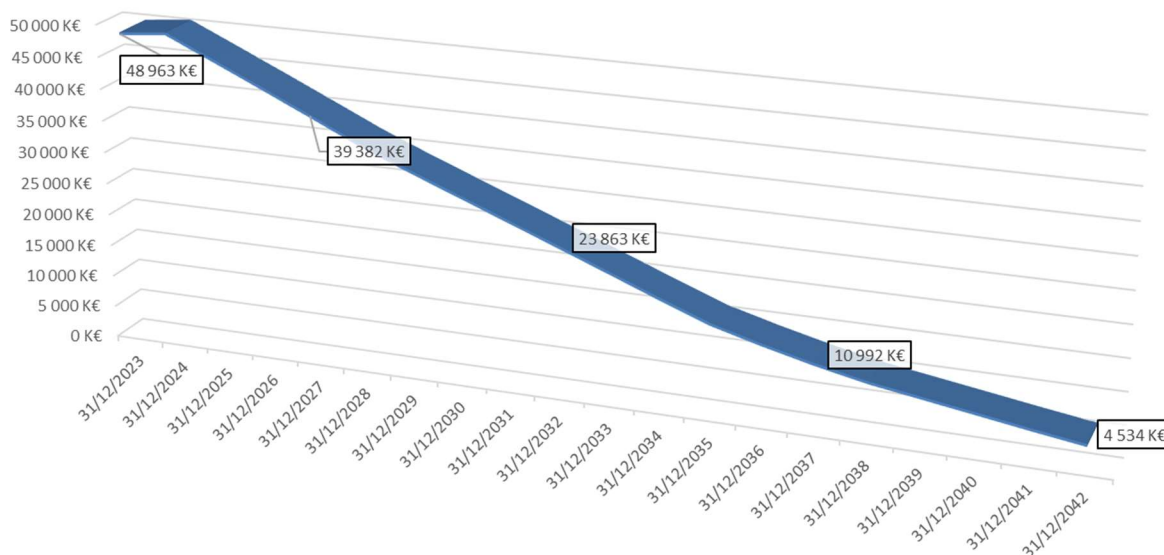


Répartition par banque au 01/01/2024



Pour mémoire 100% de l'encours de la dette propre de Savoie Déchets est classé en catégorie A1 (la plus sécurisée) dans la charte « Gissler » de bonne conduite.
Les différentes lignes font l'objet d'une gestion active afin de déterminer les gains potentiels de renégociation ou remboursement anticipé à chaque échéance.

Evolution prévisionnelle de l'encours existant au 31/12 (dette propre)



5.2 Contexte 2023 et 2024

5.2.1 Emprunts contractés en 2023

Dans le cadre des besoins de financement 2023 du syndicat, 3 consultations ont été lancées, pour un total de 11 millions d'euros :

- ☒ Financement des études du marché « Nouveau centre de tri » :
- Emprunt contracté auprès de l'établissement « Caisse d'Epargne Rhône-Alpes »
- Montant du contrat de prêt : 3 millions d'euros
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Progressif
- Type de taux d'intérêt : LIVRET A
- Marge : + 0,50%

☒ Financement du projet "DeNox / Mise aux normes environnementales de l'UVETD "

Emprunt contracté auprès de l'établissement « ARKEA »

- Montant du contrat de prêt : 4 millions d'euros
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Progressif
- Type de taux d'intérêt : révisable (EURIBOR 3 mois préfixé)
- Marge : + 0,87%

☒ Financement du projet "DeNox / Mise aux normes environnementales de l'UVETD "

Emprunt contracté auprès de l'établissement « Banque Postale »

- Montant du contrat de prêt : 4 millions d'euros
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 12 ans
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Progressif
- Type de taux d'intérêt : fixe
- Taux d'intérêt annuel : 3,88%

Par ailleurs, afin de faire face aux besoins ponctuels de trésorerie liés au financement des projets (décaissements, subventions), une ligne de trésorerie d'un tirage maximum de 5 M€ a été contractée par le syndicat en fin d'année 2022, et a été renouvelée en novembre 2023.

5.2.2 Les emprunts envisagés en 2024

Le volume d'emprunts 2024 est envisagé à hauteur de 25 M€ :

Projet	Montant	Durée prévisionnelle
Travaux centre de tri	17 M€	10 ans (process) 25 ans (bâtiment)
Foncier centre de tri	6 M€	30 à 40 ans
Maintenance UVETD (dont réfection tour Ibisoc)	2 M€	15 ans
TOTAL SD	25 M€	

Un tour de table, en présence de 7 établissements bancaires, a été organisé en septembre 2023 afin d'évoquer les besoins de financement du futur centre de tri ; le business plan et le compte d'exploitation prévisionnel détaillé du projet, intégrant l'ensemble des hypothèses (notamment l'évolution des tonnages) ont été présentés à cette occasion.

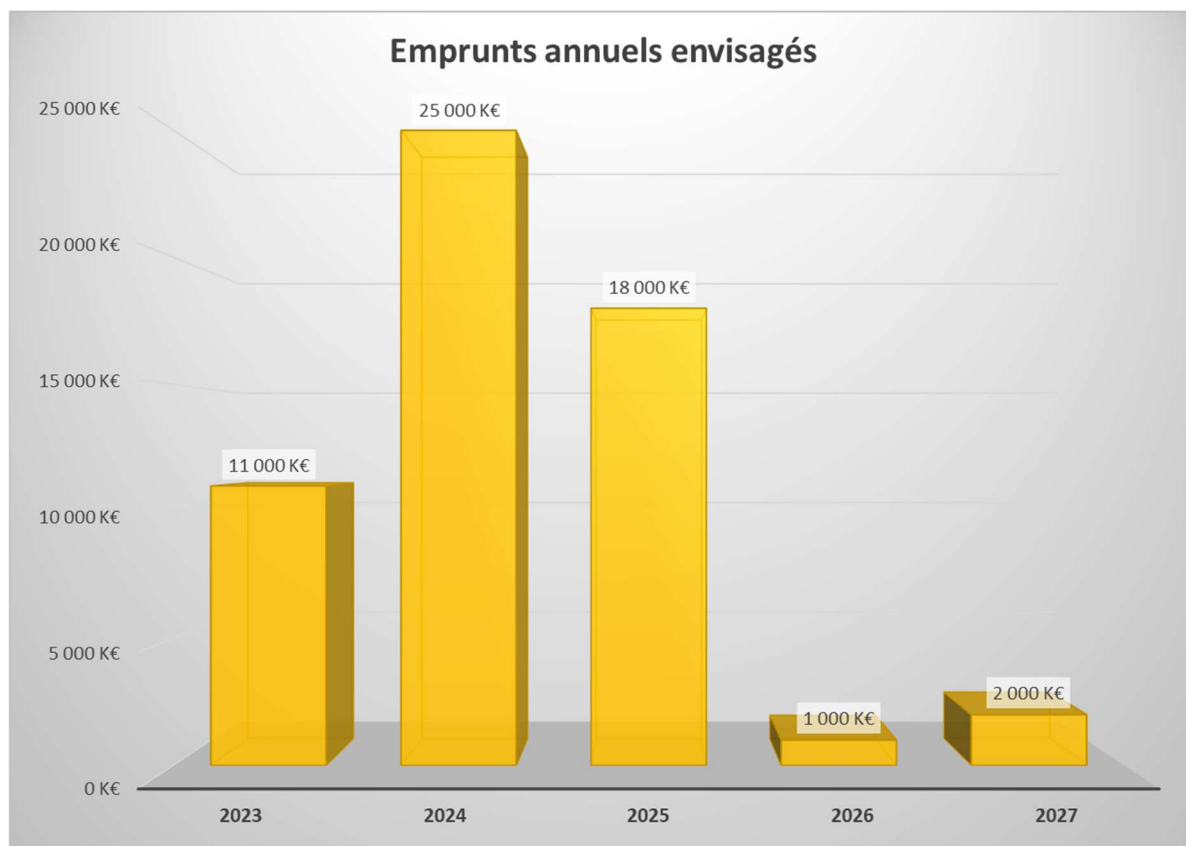
Une consultation, probablement sur une première tranche de financement, sera lancée d'ici la fin d'année 2023, pour un décaissement prévu d'ici le deuxième trimestre 2024.

En fonction des conditions de marchés, la stratégie en matière de recours à l'emprunt sera si possible de souscrire des prêts avec phase de mobilisation, et de ne décaisser qu'en fonction des avancements réels des marchés concernés et des encaissements des subventions et aides attendues.

Par ailleurs, afin d'optimiser, diversifier et sécuriser sa dette, Savoie Déchets envisage d'adhérer à l'Agence France Locale, agence de prêt appartenant à 100% aux collectivités territoriales ; une délibération en ce sens est présentée à l'approbation du Comité Syndical du 08/12/2023.

5.2.3 Les emprunts 2024-2027

Les éléments relatifs à la prospective financière 2024-2027 du syndicat permettent d'envisager un volume global d'emprunt de 46 M€ au cours des 4 prochaines années :



Il est proposé de retenir la conclusion suivante :

Le Comité Syndical :

- prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024